

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 7 JUILLET 2023

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CD.2023.07.07/101 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS LIÉES A LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CORRÈZE BOUCLIER ÉNERGÉTIQUE	p.3
CD.2023.07.07/102 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2023	p.20
CD.2023.07.07/103 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	p.34
CD.2023.07.07/104 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022	p.41
CD.2023.07.07/105 MODIFICATION DES LIMITES D'ARRONDISSEMENTS - RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE BUGEAT A L'ARRONDISSEMENT DE TULLE	p.115

Commission de la Cohésion Sociale

CD.2023.07.07/201 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE RELATIVE AU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES CENTRES DE VACANCES DU DEPARTEMENT SIS A CHAMONIX ET A SAINT PIERRE D'OLERON	p.120
---	-------

Commission de la Cohésion Territoriale

CD.2023.07.07/301 TOURISME - PROJET AMBITION TOURISME 2023-2028 ET CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 AVEC CORRÈZE TOURISME	p.138
CD.2023.07.07/302 PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) POUR LA PÉRIODE 2023-2027	p. 213
CD.2023.07.07/303 SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION ET LA GESTION DE DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION - APPROBATION DES STATUTS	p. 223

Réunion du 7 juillet 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS LIÉES A LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CORRÈZE BOUCLIER ÉNERGÉTIQUE

RAPPORT

Le Département, le 1er décembre 2022, a engagé son programme Corrèze Bouclier Énergétique. Celui-ci comporte plusieurs volets notamment sur l'émergence d'un circuit d'énergie renouvelable réunissant producteurs et consommateurs finaux mais également l'assistance auprès de maîtres d'ouvrage corréziens publics ou privés pour la faciliter la réalisation de projets de production d'Enr.

Ainsi, dans ce cadre, le 31 janvier dernier, en présence des acteurs économiques et institutionnels du territoire, le Département a exprimé son souhait de pouvoir co-construire une solution clé en main et proposer un accompagnement en termes d'ingénierie à l'ensemble des collectivités et entreprises intéressées par cette démarche.

Après avoir identifié les attentes des parties prenantes à travers un questionnaire diffusé courant mars auprès des collectivités mais également auprès des entreprises, en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Département propose donc de constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de lancer de futures consultations.

Celui-ci a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins, de marchés pour la réalisation de prestations d'études de potentiel, d'études géotechniques, de maîtrise d'œuvre et de travaux, autant d'outils permettant l'accélération du développement de la production d'Enr en Corrèze.

Cette démarche permettra de globaliser les besoins, de mutualiser la procédure de

passation et d'obtenir un prix plus compétitif.

Ce groupement de commandes sera constitué de personnes morales de droit public mais également sera ouvert aux personnes morales de droit privé.

Le Conseil Départemental assurera le rôle de coordonnateur du groupement. Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention. Les membres du groupement assureront, chacun en ce qui les concerne, l'exécution, notamment financière et opérationnelle, des prestations conclues avec le(s) prestataire(s).

Le groupement sera constitué à compter de la signature par les parties de la convention constitutive jusqu'au plus tard à l'expiration du dernier marché passé pour le compte du groupement.

Dans ce cadre, les adhésions des membres constitutifs pourront se réaliser jusqu'au lancement de la première consultation.

Des adhésions ex-post seront possibles en cours d'exécution des accords-cadres à la condition que ces nouveaux bénéficiaires aient été identifiés préalablement dans les documents de la consultation.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver les termes et la passation de la convention constitutive du groupement de commandes (convention jointe en annexe au présent rapport) et m'autoriser à la signer.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS LIÉES A LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CORRÈZE BOUCLIER ÉNERGÉTIQUE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.07.07/101 en date du 7 juillet 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Patricia BUISSON, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : sont approuvés les termes et la passation de la convention constitutive du groupement de commandes (convention jointe en annexe) pour des prestations liées à la production d'énergies renouvelables (ENR), convention passée en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juillet 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230707-9616-DE-1-1
Date de publication : 10 juillet 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION

CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS LIEES A LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique

ENTRE :

Le Département de la Corrèze - Hôtel du département Marbot - 9 rue René et Émile Fage -
19005 TULLE

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité
à cet effet par décision du Conseil Départemental en date du
....., désigné ci-après "le coordonnateur"

ET,

Les personnes morales adhérentes, représentées par les personnes habilitées à signer la présente
convention par délibération de leur assemblée délibérante, de leur conseil d'administration ou de
leur organe de direction.

La liste des adhérents au groupement de commandes est en annexe de la présente convention.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes. Elle définit en outre le coordonnateur du groupement de commandes ; les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les rapports et obligations de chaque membre.

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT

En application des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes, afin de passer conjointement plusieurs accords-cadres.

Ainsi le groupement de commandes a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins, de prestations d'études de potentiel, d'études géotechniques, de maîtrise d'œuvre et travaux.

Son objectif est de globaliser les besoins, de mutualiser la procédure de passation et d'obtenir des prix compétitifs.

ARTICLE 3 – DURÉE

Le présent groupement est constitué à compter de la plus tardive des dates de signature, par l'un des membres constitutifs du groupement, de la présente convention, date à laquelle elle est rendue exécutoire (avant la première consultation)

Les missions du coordonnateur s'achèvent à l'expiration de la présente convention.

La présente convention s'achève au plus tard à l'expiration du dernier accord-cadre passé pour le compte du groupement.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

Le Département de la CORREZE est désigné comme coordonnateur du groupement, représenté par M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, dûment habilité.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

ARTICLE 5 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

5.1 Recueil des besoins et organisation de la procédure de contractualisation

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des accords-cadres et marchés subséquents, relatifs à l'objet du groupement.

Il est confié au coordonnateur la charge de mener la procédure de contractualisation.

En ce sens, il a notamment pour missions :

- de centraliser, dans les conditions qu'il fixera, les besoins recensés pour l'ensemble du groupement,
- de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation (technique et administrative) de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires et, le cas échéant de mise en concurrence des marchés subséquents,
- d'informer les autres membres du groupement des candidats retenus pour les accords-cadres et les marchés subséquents en découlant pour les prestations les concernant,
- de signer et de notifier les accords-cadres et les marchés subséquents au nom du groupement,
- de transmettre à chaque membre du groupement une copie des accords-cadres et des marchés subséquents le concernant par voie électronique.

Le Département de la Corrèze est également chargé, en sa qualité de coordonnateur, de préparer les éventuels projets d'avenants, de les signer et de les notifier au prestataire.

Il s'engage, là aussi, à adresser une copie desdits avenants à chaque membre du groupement.

5.2 Exécution des marchés et/ou accords-cadres

Le coordonnateur n'a pas pour mission d'exécuter les marchés subséquents conclus au nom et pour le compte des membres adhérents.

Néanmoins, le coordonnateur demeure compétent pour effectuer les tâches suivantes :

- Jouer le rôle d'interface entre les adhérents et les prestataires retenus et assurer une mission d'intermédiation contractuelle et technique ;
- Assister les membres du groupement lors de la mise en place des accords-cadres, dans la limite de ses possibilités ;
- Centraliser les éventuels bons de commande des adhérents pour s'assurer du respect des maximums fixés aux accords-cadres ;
- Le cas échéant, gérer tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation accords-cadres, notamment l'acceptation et l'agrément d'éventuels sous-traitants ; l'application des clauses de révision ; la rédaction et la notification au nom et pour le compte des adhérents, de certificats administratifs, avenants, marchés complémentaires et reconductions ;
- Appliquer les pénalités et autres sanctions prévues par les accords-cadres ;
- Prononcer la résiliation des accords-cadres, si besoin et en informer les adhérents.

5.3 Gestion des litiges

Le coordonnateur prend en charge les litiges conformément et dans les limites de l'article 13 de la présente convention.

5.3 Gestion des retraits et des adhésions au groupement de commandes

Le coordonnateur procède à la gestion des adhésions et des retraits au groupement de commande, dans les conditions définies aux articles 9 et 10 de la présente convention.

5.4 Fin de la mission de coordonnateur

La mission du coordonnateur prend fin à la dissolution de la présente convention. Dès lors, les dispositions de l'article 10 de la présente convention s'appliquent au regard des accords-cadres.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

À l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution des accords-cadres et des marchés subséquents, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- l'exécution financière des contrats pour la part le concernant,
- l'exécution opérationnelle pour la part le concernant : envoi des ordres de services (OS), le cas échéant passation des commandes, gestion des livraisons, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances en cours d'exécution du marché subséquent.

En outre, chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des cahiers des clauses administratives particulières, cahiers des clauses techniques particulières, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou toute entité publique autre et à assurer l'exécution comptable du ou des accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Communiquer au coordonnateur au fur et à mesure de l'exécution, l'ensemble des commandes passées dans l'hypothèse d'un accord-cadre, et ce, en vue de veiller au respect du maximum du contrat,
- Communiquer au coordonnateur les conclusions techniques non confidentielles des études d'opportunité, de faisabilité et études opérationnelles (AVP, PRO).
- Informer le coordonnateur du groupement de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 7 - PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES

La procédure de passation des accords-cadres et marchés subséquents sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur informe les membres du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 8 - LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La Commission d'appel d'offres interviendra dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du Conseil Départemental de la Corrèze se réunira autant que de besoin.

ARTICLE 9 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

9.1 Nature juridique des adhérents

Toute personne morale de droit public ou de droit privé peut adhérer au groupement de commandes. Toutefois, si une personne morale de droit privé souhaite devenir membre, elle doit obligatoirement s'astreindre aux règlementations de la commande publique pour les achats réalisés dans le cadre du groupement.

Aucune adhésion groupée n'est autorisée : un membre adhérent ne peut être composé que d'une seule personne morale.

9.2 Procédure d'adhésion

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante des personnes morales de droit public ou de l'organe de direction compétent des personnes morales de droit privé.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes et devra être accompagnée de la convention de groupement signée par le représentant dûment habilité.

L'adhésion au groupement est conditionnée par la participation de l'adhérent à au moins un marché et/ou accord-cadre du groupement.

Le coordonnateur est seul compétent pour agréger, traiter et valider les demandes d'adhésions. Il définit librement les modalités de transmission et de signature de la convention avec les personnes morales souhaitant adhérer.

L'adhésion d'un nouveau membre ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres adhérents.

9.3 Adhésion des membres constitutifs

Sont membres constitutifs du groupement, l'ensemble des personnes morales signataires de la présente convention avant le lancement de la première consultation, c'est-à-dire avant l'envoi du premier avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la passation de marchés et/ou accords-cadres.

Dans l'hypothèse où le coordonnateur imposerait une date butoir pour le retour des documents d'adhésion, celui-ci se réserverait le droit de ne pas valider les dossiers reçus hors délai.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention. Elle est valable pour toute la durée de la convention, telle que décrite à l'article 3 de celle-ci.

9.4 Adhésion des membres ex-post

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment en vue de la passation de nouveaux marchés et/ou accords-cadres.

Dans le cadre d'un accord-cadre, le nouvel adhérent, pourra être intégré à l'occasion de la passation d'un nouveau marché subséquent ou d'un bon de commande. Cela sera possible sans avoir été signataire de l'accord-cadre, à la condition que ce dernier apparaisse comme un bénéficiaire potentiel de cet accord-cadre dès la date de sa conclusion.

ARTICLE 10 - MODALITES DE RETRAIT D'UN MEMBRE ADHERENT

Chacun des membres du groupement peut se retirer à tout moment du groupement de commandes moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée envoyée par le représentant légal du membre concerné, sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre des marchés ou accords-cadres en cours d'exécution. Ce retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou décision de son instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est adressée au coordonnateur du groupement qui en informera les autres membres.

Le membre du groupement qui déciderait de se retirer du présent groupement assumera l'intégralité des frais divers (publicité, reprographie, etc..) liés aux consultations en cours à la date de son retrait et devant être déclarées sans suite en raison dudit retrait. Le membre ayant décidé de se retirer devra en tout état de cause également assumer les sommes dues au titre de l'exécution du ou des marchés subséquents conclus en son nom sur le fondement de la présente convention, à savoir les prestations commandées mais non encore exécutées.

Le groupement est dissous de plein droit au terme de l'échéance de la présente convention ou sur décision des assemblées délibérantes des autres membres, notifiée au coordonnateur, formalisée par écrit et signée de l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 11 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération. À ce titre, l'ensemble des frais nécessaires aux consultations et à la passation des marchés (frais de publicité des avis d'appels publics à la concurrence et des avis d'attribution, les frais de reprographie de tout document nécessaire aux consultations, frais postaux...) seront pris en charge par le Conseil Départemental de la Corrèze, coordonnateur du groupement.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Le coordonnateur du groupement est seul compétent pour apporter des modifications à la présente convention constitutive.

12.1 Modifications ne donnant pas lieu à avenant

Les modifications décrites dans cet article ne donnent pas lieu à avenant. Dès lors, elles n'ont pas besoin d'être préalablement approuvées par les membres adhérents et ne nécessitent ni délibération ni décision de leurs parts.

Ces modifications sont effectuées par le coordonnateur, qui les notifie aux adhérents selon des modalités qu'il fixe librement.

Ces modifications entrent en vigueur à la date indiquée par le coordonnateur dans la notification des adhérents.

Les modifications ne donnant pas lieu à avenant sont les suivantes :

- Modification suite au constat d'une erreur matérielle au sein de la convention constitutive ;
- Les actualisations sans incidence sur la convention constitutive (par exemple : le changement du représentant du coordonnateur ; une nouvelle adresse du coordonnateur ; une nouvelle numérotation des textes règlementaires ; une évolution de la charte graphique) ;
- Les modifications relatives à la mise à jour de la liste des adhérents (en fonction des nouvelles adhésions, des retraits et des exclusions).

12.2 Modifications donnant lieu à avenant

Toutes modifications de la convention constitutive autres que celles mentionnées à l'article 12.1 devront faire l'objet d'un avenant.

Le coordonnateur est seul compétent pour proposer au membre adhérent un projet d'avenant.

Tout avenant à la présente convention doit être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les avenants à la convention doivent faire l'objet d'une approbation par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la modification. Cette délibération, notifiée au coordonnateur, devra être accompagnée de l'avenant concerné, signée par le représentant

dûment habilité.

La modification prendra effet à la plus tardive des dates de signature, par les membres du groupement, de l'avenant dont elle fait l'objet.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES ET CONTENTIEUX

Le coordonnateur est responsable, à l'égard des membres du groupement de la bonne exécution des missions et même après expiration de la présente convention, de tout recours en contentieux ou précontentieux, et des conséquences qui y sont rattachées, sur les procédures de consultation dont il a été chargé.

En cas de litige afférent à la passation du ou des accords-cadres, le coordonnateur assurera la défense des intérêts du groupement.

La présente convention est établie en un (1) exemplaire original, conservé par le coordonnateur. Une copie sera remise à chaque membre du groupement de commandes.

Est acceptée la présente convention de groupement de commandes.

SIGNATURES

Nom du coordonnateur : Conseil Départemental de la Corrèze
Hôtel du Département Marbot - 9 rue René et Émile Fage - BP 199 -19005 Tulle Cédex

Représenté par : Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité
Conformément à la délibération du Conseil Départemental en date du

Fait à Tulle

Le

Cachet et signature :

Nom du membre :

Adresse :

Représenté par :

Conformément à la délibération

Fait à

Le

Cachet et signature :

ANNEXE A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS LIEES A LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)

Liste des 74 collectivités ayant envoyé une délibération

Conseil Départemental de la Corrèze
Commune d'ALLASSAC
Commune d'AMBRUGEAT
Commune d'ARNAC POMPADOUR
Commune d'AUBAZINE
Commune d'AURIAC
Commune de BASSIGNAC LE HAUT
Commune de BENAYES
Commune de BEYNAT
Commune de BEYSSENAC
Commune de BONNEFOND
Commune de BRANCEILLES
Commune de BRIGNAC LA PLAINE
Commune de BUGEAT
Communauté de Communes MIDI CORREZIEN
Communauté de Communes PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR
Communauté de Communes du PAYS D'UZERCHE
Communauté de Communes VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES
Communauté de Communes VEZERE MONEDIERE MILESOURCES
Communauté de Communes XAINTRIE VAL'DORDOGNE
Commune de CHAMBERET
Commune de CHAMPAGNAC LA PRUNE
Commune de CHANAC LES MINES
Commune de CHAVEROCHE
Commune de CHIRAC BELLEVUE
Commune de CLERGOUX
Commune de COURTEIX
Commune de CUBLAC
Commune de DAMPNIAT
Commune de DAVIGNAC
Commune de GIMEL LES CASCADES
Commune de GOURDON MURAT
Commune de LA CHAPELLE AUX BROCS
Commune de LA CHAPELLE SAINT GERAUD
Commune de LACELLE
Commune de LAGARDE MARC LATOUR
Commune de LANTEUIL
Commune de LAPLEAU
Commune de LARCHE

Commune de LUBERSAC
Commune de MANSAC
Commune de MEYSSAC
Commune de MILLEVACHES
Commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE
Commune de PANDRIGNES
Commune de PERPEZAC LE BLANC
Commune de PEYRISSAC
Commune de PUY D'ARNAC
Commune de ROSIERS D'EGLÉTONS
Commune de SADROC
Commune de SAILLAC
Commune de SAINT AUGUSTIN
Commune de SAINT CERNIN DE LARCHE
Commune de SAINT GENIEZ O MERLE
Commune de SAINT HILAIRE LUC
Commune de SAINT PARDOUX LA CROISILLE
Commune de SAINT PRIEST DE GIMEL
Commune de SAINT PRIVAT
Commune de SAINT SOLVE
Commune de SAINT SORNIN LAVOLPS
Commune de SAINT YBARD
Commune de SAINTE MARIE LAPANOUZE
Commune de SEILHAC
Commune de SERANDON
Commune de SERILHAC
Commune de SEXCLES
Commune de SOUDAINE LAVINADIÈRE
Commune de SOURSAC
Commune de TARNAC
Commune de TREIGNAC
Commune de TURENNE
Commune de VALIERGUES
Commune de VEIX
Commune de VOUTEZAC

Liste des 5 collectivités ayant envoyé une lettre d'engagement
(Délibération non reçue à ce jour)

Commune d'ESTIVALS
Commune de MALEMORT
Commune d'OBJAT
Commune de SAINT HILAIRE PEYROUX
Commune de SORNAC

Liste des entreprises ayant envoyé une délibération
(Entreprise ayant un conseil d'administration)
NEANT

Liste des 6 entreprises ayant envoyé une lettre d'engagement

Boulangerie Raynal
Domaine de Meilhac
Entreprise Laube
Mony & Co
SARL J. De Sousa
SAS METALU 19

⇒ Soit un total de **85** membres constitutifs, répartis en :

- **79** collectivités territoriales
- **6** entreprises.

Réunion du 7 juillet 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2023

RAPPORT

Les nouveaux tableaux des emplois budgétaires arrêtés au 30 avril 2023 (joints en annexe) intègrent :

- des créations et suppressions d'emplois, nécessitées par les besoins de fonctionnement des services au sein de la collectivité.

A. Tableau des emplois budgétaires (tous services, sauf le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille et le Centre de Santé Départemental) au 30/04/2023

a. Transformations d'emplois suite aux besoins de fonctionnement des services

- Suppression d'un poste de conservateur du patrimoine et création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine afin d'assurer les fonctions de responsable du patrimoine et conservateur des antiquités et objets d'art au sein du service Culture Patrimoine de la direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;

- Suppression d'un poste d'attaché hors classe et création d'un poste d'attaché principal afin d'assurer les fonctions de chargé de mission accompagnement au changement au sein de la Direction Générale ;

- Suppression d'un poste d'ingénieur et création d'un poste d'attaché afin d'assurer les fonctions de responsable de projets études et développements au sein du Service Etudes de la Direction des Systèmes d'Information ;

- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif et création d'un poste d'attaché afin d'assurer les fonctions de chargé de projet départemental autonomie au sein du service

Coordination de l'Offre de l'Autonomie de la direction de l'Autonomie/MDPH ;

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et création d'un poste de rédacteur afin d'assurer les fonctions d'assistante administrative conciergerie au sein de la cellule Promotion du Territoire de la direction du Développement et de la Promotion des Territoires ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'attaché afin d'assurer les fonctions de chargé de communication au sein de la direction de la Communication ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin d'assurer les fonctions d'agent d'exploitation de la voirie et des réseaux divers au sein du CERBF de Ladignac de la direction des Routes ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et création d'un poste d'adjoint technique afin d'assurer les fonctions d'agent d'exploitation de la voirie et des réseaux divers au sein du CERBF de Mercœur de la direction des Routes ;
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin d'assurer les fonctions d'agent d'exploitation de la voirie et des réseaux divers au sein du CERBF de Larche de la direction des Routes ;
- Suppressions de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement et créations de 2 postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement afin d'assurer les fonctions d'agents d'entretien des locaux au sein des collèges ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement afin d'assurer les fonctions d'agent de maintenance au sein du collège de Lubersac ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement et création d'un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement afin d'assurer les fonctions d'agent de maintenance au sein du collège d'Uzerche ;
- Suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe et création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe afin d'assurer les fonctions technicien énergie du bâtiment au sein de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie ;
- Transformation au CST du 22/06/2023, sans impact au tableau des emplois, du poste de responsable des fonds audiovisuels et numériques au sein de la direction des Archives Départementales en un poste de chef de service au sein du service Numérisation et Iconographie de la direction des Archives Départementales ;

b. créations de poste

- Création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine afin d'assurer les missions de responsable de développement culturel et d'expositions au sein du Musée du Président Jacques Chirac (CST du 22/06/2023).
- Création d'un poste d'infirmière en soins généraux afin d'assurer les fonctions d'infirmier Évaluateur Enfance / PCH au sein de la direction de l'Autonomie/MDPH (CT du 22/09/2022).
- Création d'un poste d'attaché afin d'assurer les fonctions de chargé de mission accompagnement aux changements au sein de la délégation projets d'administration et accompagnement aux changements rattachée à la Direction Générale (pérennisation du contrat de projet existant).

c. Emplois non permanents

- Des mensualités ont été redéployées afin d'adapter les besoins de renforts et de remplacements.

B. Tableau des emplois - Centre Départemental de l'Enfance et des Familles au 30/04/2023

- Des créations et suppressions d'emplois, actées au dernier Comité Social d'Établissement, sont intervenues afin de tenir compte des nécessités de fonctionnement.
- Des mensualités ont été redéployées afin de tenir compte des besoins de renforts et de remplacements.

C. Tableau des emplois - Centre Départemental de Santé au 30/04/2023

Pas de transformation.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2023

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.07.07/102 en date du 7 juillet 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : il est décidé des transformations, suppressions et créations d'emplois, conformément aux annexes jointes à la présente délibération qui constituent les nouveaux tableaux des emplois permanents et non permanents départementaux.

Aussi, il est proposé :

A) Sur le budget principal, les créations et suppressions de postes sur emplois permanents suivantes au 30/04/2023 :

1- Suite à des transformations d'emplois, redéploiements et aux besoins de fonctionnements des services :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Attaché hors classe	A	TC		1
Attaché principal	A	TC	1	
Attaché	A	TC	3	
Ingénieur	A	TC		1
Conservateur du patrimoine	A	TC		1
Attaché de conservation du patrimoine	A	TC	1	
Assistant socio-éducatif	A	TC		1
Rédacteur	B	TC	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	TC		1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	1	
Agent de maîtrise	C	TC		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC		1
Adjoint tech principal de 1 ^{ère} classe	C	TC		1
Adjoint tech principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	2	1
Adjoint technique	C	TC	1	2
Adjoint tech principal de 2 ^{ème} classe des ets d'enseignement	C	TC		3
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TC	4	

2- Suite à des créations d'emplois :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Attaché	A	TC	1	
Attaché de conservation du patrimoine	A	TC	1	
Infirmier en soins généraux	A	TC	1	

B) Sur le budget principal, les créations et suppressions de postes sur emplois non permanents suivantes :

- Pour les besoins occasionnels :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS (en mensualités)	SUPPRESSIONS (en mensualités)
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	A	TC	8	
Educateur de jeunes enfants	A	TC	4	
Assistant socio éducatif	B	TNC		12

C) Sur le budget du Centre Départemental de l'Enfance et des Familles, les créations et suppressions de postes suivantes :

1- Pour les emplois permanents : suite à des transformations d'emplois, redéploiements et aux besoins de fonctionnements des services

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Assistant Socio-Educatif hospitalier du 1er grade	A	TC		1
Conseiller en Economie Sociale et Familiale du 1er grade	A	TC	1	
Moniteur éducateur	B	TC	2	
Animateur principal des services hospitaliers	B	TC	1	
Animateur des services hospitaliers	B	TC	1	
Adjoint des Cadres Hospitaliers de classe normale	B	TC	1	
Adjoint administratif hospitalier	C	TC		1
AES / AMP	C	TC		1
Agent d'entretien qualifié	C	TC	1	
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale	C	TC	1	
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale	C	TNC		1

2- Pour les emplois non permanents

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS (en mensualités)	SUPPRESSIONS (en mensualités)
Adjoint des cadres Hospitaliers classe normale	B	TC		12
Moniteur éducateur / animateur	A	TC		2,5
Aide Médico Psychologique / Aide soignant	C	TC		12
Agent des services hospitaliers qualifiés	C	TC	4	
Apprentissage ES	C	TC	12	

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.0

Et sur le Budget du Centre Départemental de l'Enfance et des Familles.

Et sur le Budget du Centre Départemental de Santé.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230707-9652-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Dénomination des emplois	CATEGORIE	TAUX	NOMBRE D'EMPLOIS			
			Effectifs autorisés 28/02/2023	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés 30/04/2023	Pourvus au 30/04/2023
Directeur Général des Services	A	TC	1		1	1
Directeur Général Adjoint des Services	A	TC	2		2	1
			3	0	3	2
Administrateur général	A	TC	1		1	0
Administrateur hors classe	A	TC	0		0	0
Administrateur	A	TC	0		0	0
			1	0	1	0
Directeur	A	TC	2		2	1
Attaché hors classe	A	TC	4	-1	3	2
Attaché principal	A	TC	18	1	19	16
Attaché territorial	A	TC	27	4	31	25
Attaché territorial	A	TNC	2		2	1
			53	4	57	45
Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	38		38	33
Rédacteur principal de 2ème classe	B	TC	23		23	19
Rédacteur	B	TC	57	1	58	50
			118	1	119	102
Adjoint adm principal de 1ère classe	C	TC	91	-1	90	74
Adjoint adm principal de 2ème classe	C	TC	59		59	53
Adjoint administratif	C	TC	36		36	28
Adjoint administratif	C	TNC	2		2	2
			188	-1	187	157
Ingénieur en chef hors classe	A	TC	2		2	1
Ingénieur en chef	A	TC	6		6	4
			8	0	8	5
Ingénieur principal	A	TC	16		16	13
Ingénieur	A	TC	22	-1	21	17
			38	-1	37	30
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	50	-1	49	44
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	22	1	23	20
Technicien	B	TC	40		40	34
			112	0	112	98
Agent de maîtrise principal	C	TC	44		44	39
Agent de maîtrise	C	TC	44	-1	43	35
			88	-1	87	74
Adjoint tech principal de 1ère classe	C	TC	77	-1	76	75
Adjoint tech principal de 2ème classe	C	TC	82	1	83	76
Adjoint technique	C	TC	100	-1	99	96
			259	-1	258	247
Adjoint tech principal de 1ère classe des EE	C	TC	87		87	81
Adjoint tech principal de 2ème classe des EE	C	TC	60	-3	57	43
	C	TNC	2		2	0
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TC	53	4	57	48
	C	TNC	3		3	0
			205	1	206	172
Médecin hors classe	A	TC	3		3	2
Médecin hors classe	A	TNC	2		2	0
Médecin de 1° cl	A	TC	4		4	1
Médecin de 1° cl	A	TNC	1		1	1
Médecin de 2° cl	A	TC	1		1	0
Médecin de 2° cl	A	TNC	2		2	0
			13	0	13	4
Psychologue terr, hors classe	A	TC	4		4	4
Psychologue terr, hors classe	A	TNC 17,5/35	0		0	0
Psychologue territorial classe normale	A	TC	0		0	0
Psychologue territorial classe normale	A	TNC 17,5/35	2		2	2
			6	0	6	6
Sage femme hors classe	A	TC	2		2	2
			2	0	2	2
Puéricultrice hors classe	A	TC	13		13	12
Puéricultrice	A	TC	3		3	2
			16	0	16	14

Cadre supérieur de santé	A	TNC	0		0	0
Cadre de santé	A	TC	2		2	2
			2	0	2	2
Infirmier en soins généraux hors classe	A	TC	3		3	2
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	TC	1		1	0
Infirmier en soins généraux	A	TC	9	1	10	8
			13	1	14	10
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	A	TNC	11		11	11
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale	A	TC	4		4	3
			15	0	15	14
Conseiller supérieur socio éducatif	A	TC	2		2	1
Conseiller socio-éducatif	A	TC	6		6	4
			8	0	8	5
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	TC	22		22	22
Assistant socio-éducatif	A	TC	137	-1	136	128
			159	-1	158	150
Moniteur éducateur et intervenant familial	B	TC	2		2	0
Agent social principal de 2ème classe	C	TC	0		0	0
Agent social	C	TC	0		0	0
			2	0	2	0
Technicien paramédical de classe supérieure	B	TC	1		1	0
Technicien paramédical de classe normale	B	TC	0		0	0
			1	0	1	0
Conservateur du patrimoine en chef	A	TC	0		0	0
Conservateur du patrimoine	A	TC	2	-1	1	1
Conservateur du patrimoine	A	TNC	0		0	0
			2	-1	1	1
Conservateur des bibliothèques en chef	A	TC	0		0	0
Conservateur des bibliothèques	A	TC	1		1	0
			1	0	1	0
Bibliothécaire	A	TC	1		1	1
			1	0	1	1
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	TC	1		1	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	TC	4	2	6	4
			5	2	7	5
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	B	TC	6		6	4
Assistant de conservation ppal de 2ème cl	B	TC	5		5	2
Assistant de conservation	B	TC	4		4	2
			15	0	15	8
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	TC	3		3	3
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	TC	5		5	3
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	TC	4		4	3
			12	0	12	9
Animateur principal de 1ère classe	B	TNC	1		1	1
			1	0	1	1
Collaborateur de cabinet	A	TC	3		3	2
Collaborateur de cabinet	B	TC	1		1	0
Collaborateur de groupe élus	A	TC	2		2	1
Collaborateur de groupe élus	A	TNC	1		1	1
Collaborateur de groupe élus	B	TC	1		1	0
Collaborateur de groupe élus	C	TC	1		1	0
			9	0	9	4
Assistants familiaux	C	TC	195		195	164
			195	0	195	164
OPA	C	TC	1		1	1
			1	0	1	1
TOTAL			1552	3	1555	1333

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT DIVERS exprimés en mensualités

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 28/02/2023	Transformations	Mensualités autorisées au 30/04/2023	Mensualités consommées au 30/04/2023
Attaché	A	TC	4		4	
Ingénieur	A	TC	8		8	
Infirmière en soins généraux	A	TC	4		4	
Puericultrice de hors classe	A	TC	12		12	3,97
Puericultrice	A	TC	0		0	
Conseiller socio-éducatif	A	TC	0		0	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	TC	3		3	
Assistant socio-éducatif	A	TC	92,3		92,3	25,74
Assistant socio-éducatif	A	TNC	10,7		10,7	
	A	TC	134	0	134	29,71
Assistant de conservation	B	TC	8		8	
Technicien	B	TC	10		10	
Rédacteur	B	TC	10		10	3,93
Rédacteur	B	TNC	6		6	
	B	TC	34	0	34	3,93
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	12		12	
Adjoint administratif	C	TC	48		48	24,37
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	10		10	
Adjoint technique	C	TC	26		26	3,97
Adjoint technique principal de 2ème cl. des EE	C	TC	12		12	
Adjoint technique des EE	C	TC	120		120	35,7
Adjoint technique des EE	C	TNC 17,5/35	36		36	
Agent social	C	TC	12		12	
	C		276	0	276	64,04
					444 mensualités autorisées	

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS / RENFORTS (exprimés en mensualités)

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 28/02/2023	Transformations	Mensualités autorisées au 30/04/2023	Mensualités consommées au 30/04/2023
Ingénieur	A	TC	6		6	
Médecin hors classe	A	TC	4		4	
Psychologue de classe normale	A	TC	5		5	
Infirmier en soins généraux hors classe	A	TC	7		7	1,97
Infirmier en soins généraux	A	TC	5		5	
Ingénieur	A	TC	10		10	
Attaché hors classe	A	TC	3		3	
Attaché	A	TC	15		15	4,5
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	TC	1		1	
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	A	TC	1	8	9	1,33
Educateur de jeunes enfants	A	TC	9	4	13	7,93
Assistant socio éducatif	A	TC	28		28	11,8
Assistant socio éducatif	A	TNC	12	-12	0	
	A	TC	106	0	106	27,53
Technicien	B	TC	36		36	8,5
Rédacteur	B	TC	18		18	8,77
	B	TC	54	0	54	17,27
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	8		8	0,7
Adjoint administratif	C	TC	64		64	17,8
Adjoint administratif	C	TNC	12		12	2,97
Adjoint technique principal de 2ème cl.	C	TC	22		22	
Adjoint technique	C	TC	52		52	7,3
Adjoint du patrimoine	C	TC	36		36	
Agent de maîtrise	C	TC	12		12	
Adjoint technique principal de 2ème cl. des EE	C	TC	6		6	
Adjoint technique principal de 2ème cl. des EE	C	TNC	6		6	
Adjoint technique des EE	C	TC	80		80	15,87
Adjoint technique des EE	C	TNC	10		10	
	C	TC	308	0	308	44,64
					468 mensualités autorisées	

EMPLOIS CONTRACTUELS EN CONTRATS DE PROJETS (exprimés en mensualités)

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 28/02/2023	Transformations	Mensualités autorisées au 30/04/2023	Mensualités consommées au 30/04/2023
Attaché	A	TC	24		24	7,93
Ingénieur	A	TC	12		12	
Conseiller socio-éducatif	A	TC	12		12	3,97
Attaché de conservation du patrimoine	A	TC	12		12	3
Rédacteur	B	TC	24		24	3,93
Technicien	B	TC	12		12	3,97
Adjoint technique	C	TC	24		24	7,93
	A	TC	120	0	120	30,73

EMPLOIS DE VACATAIRES (exprimés en mensualités)

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 28/02/2023	Transformations	Mensualités autorisées au 30/04/2023	Mensualités consommées au 30/04/2023
Médecin vacataire	A	TNC	12		12	0,42
Psychologue vacataire	A	TNC	24		24	1,11
					36 mensualités autorisées	

APPRENTIS

Dénomination des emplois	Taux	Emplois autorisés au 28/02/2023	Transformations	Emplois autorisés au 30/04/2023	Pourvus au 30/04/2023
Apprentis	TC	15		15	12

**TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES DEPARTEMENTAUX
DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE CORREZE SANTE**

DENOMINATION DES EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX	Autorisés au 28/02/2023	Transformation et/ou création de postes	NOMBRE D'EMPLOIS AU 30/04/2023		
					Autorisés TC	Autorisés TNC	POURVUS
Médecin territorial hors classe	A	TC	10		10		7
Médecin territorial hors classe	A	TNC	5			5	4
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			15	0	10	5	11
Cadre de santé de 1ère classe	A	TNC	1			1	0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	0	1	0
Infirmière en soins généraux	A	TC	3		3		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			3	0	3	0	1
Puéricultrice hors classe	A	TNC	0			0	0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	A	TNC	0			0	0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			0	0	0	0	0
Attaché territorial	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Technicien paramédical territorial de classe supérieure	B	TC	1		1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	0
Rédacteur territorial principal de 2ème classe	B	TC	0		0		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			0	0	0	0	0
Rédacteur territorial	B	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère cl.	C	TC	1		1		1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème cl.	C	TC	4		4		2
Adjoint administratif territorial	C	TC	3		3		3
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			8	0	8	0	6
TOTAL GENERAL			30	0	24	6	20

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS OU REMPLACEMENTS DIVERS

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées 28/02/2023	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées 30/04/2023
Médecin territorial hors classe	A	TC	12		12		0,47
Rédacteur principal de 1er classe	B	TC	1		12		
Rédacteur territorial	B	TC	8		8		
Adjoint administratif territorial	C	TC	16		16		5

EMPLOIS DE VACATAIRES (exprimés en mensualités)

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées 31/12/2022	Transformations	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées 28/02/2023
Médecin vacataire	A	TNC	12		12	6

**TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES DEPARTEMENTAUX
DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

DENOMINATION DES EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX	30/04/2022	Transformation et/ou création de postes	NOMBRE D'EMPLOIS au 30/04/2023		
					Autorisés TC	Autorisés TNC	POURVUS
Attaché principal de l'administration hospitalière	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Infirmière en soins généraux et spécialisés de 1er grade	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Psychologue de classe normale	A	TNC	1			1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	0	1	1
Assistant Socio-Educatif hospitalier de second grade	A	TC	1		1		1
Assistant Socio-Educatif hospitalier du 1er grade	A	TC	7	-1	6		5
Educateur Jeunes Enfants	A	TC	1		1		1
Conseiller en Economie Sociale et Familiale du 1er grade	A	TC	0	1	1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			9	0	9	0	7
Cadre socio éducatif	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Moniteur Educateur	B	TC	2	2	4		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			2	2	4	0	1
Animateur principal des services Hospitaliers	B	TC	0	1	1		1
Animateur des services Hospitaliers	B	TC	0	1	1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			0	2	2	0	1
Adjoint des Cadres Hospitaliers classe exceptionnelle	B	TC	1		1		1
Adjoint des Cadres Hospitaliers classe normale	B	TC	0	1	1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	1	2	0	2
Adjoint administratif Hospitalier	C	TC	1	-1	0		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	-1	0	0	0
Aide Soignante de classe supérieure	H	TC	1		1		1
Aide Soignante Principale	C	TC	0		0		0
AES / AMP	C	TC	8	-1	7		5
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			9	-1	8	0	6
Ouvrier principal 1° classe	C	TC	1		1		1
Ouvrier principal 2° classe	C	TC	1		1		1
Agent d'Entretien Qualifié	C	TC	0	1	1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			2	1	3	0	3
Agent des services hospitaliers Qualifié de cl. Supérieure	C	TC	2		2		2
Agent des services hospitaliers Qualifié de cl. Normale	C	TC	7	1	8		6
Agent des services hospitaliers Qualifié de cl. Normale	C	TNC	1	-1	0		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			10	0	10	0	8
TOTAL GENERAL			38	4	41	1	32

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS OU REMPLACEMENTS DIVERS

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 30/04/2022	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées au 30/04/2023
Adjoint des cadres Hospitaliers classe normale	B	TC	12	-12	0		
Assistant Socio-Educatif hospitalier du 1er grade	A	TC	12		12		4
Moniteur Educateur/Animateur	B	TC	2,5	-2,5	0		
Aide soignant	B	TC	12		12		4
Aide Médico Psychologique/Aide-soignant	C	TC	39	-12	27		14
Agent des Services Hospitaliers Qualifié	C	TC	20	4	24		8
Emplois saisonniers	C	TC	9		9		

EMPLOIS DE VACATAIRES

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 30/04/2022	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées au 30/04/2023
Psychologue vacataire	A	TNC	0			0	0

APPRENTIS

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Emplois autorisées au 30/04/2022	Transformations	Emplois autorisés TC	Emplois autorisés TNC	pourvus au 30/04/2023
Apprentissage ES	A	TC	1	1	2		1
Apprentissage Moniteur éducateur	B	TC	1		1		à
TOTAL			2	1	3	0	1

Réunion du 7 juillet 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Par sa délibération n° CD.2021.07.01/006 en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Départemental m'a donné délégation de pouvoir sur le fondement des articles L. 3211-2 et L. 3221-10-1 à L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour :

1° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies :

1.1°

Le Président reçoit délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel.

En tout état de cause, tout prêt de plus de 30 années devra donner lieu à approbation spécifique du Conseil Départemental.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre notamment une des caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de modifier le taux (y compris passage d'un taux fixe à un taux variable et inversement), la durée du prêt, la périodicité et le profil de remboursement ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires et à des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, ainsi que toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

1.2°

Le Conseil Départemental donne délégation de compétence au Président pour négocier et signer tout contrat de couverture du risque de taux, afin de protéger la collectivité contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

A l'instar des prêts, les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les mêmes articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2° réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 35 M€ ou 10% du budget réel ;

3° prendre les décisions en matière de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article ;

4° arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;

5° fixer :

- les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- les redevances et autres tarifs liés à toute occupation ou emprise consentie par la collectivité départementale sur l'une des dépendances de son domaine public ou privé, à l'exception de ceux qui sont fixés par ailleurs par l'assemblée départementale ;
- Les tarifs de reproduction des documents administratifs ainsi que ceux des licences de réutilisation des données publiques ;
- Les tarifs et prestations de l'ensemble des sites touristiques et culturels départementaux (notamment le Musée du Président Jacques Chirac, le Château de Sédières, les Archives Départementales, la Bibliothèque Départementale...).

6° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

7° accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

8° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département ;

14° autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

15° demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions quel qu'en soient le domaine et le montant ;

16° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département quelle que soit la nature de la demande et sous réserve de l'inscription préalable au budget départemental des autorisations budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération projetée ;

17° intenter, au nom du Département et pour la durée de son mandat, les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants :

- dépôts de plaintes et constitution de partie civile, dans tout litige impliquant le Département, ses intérêts ou ses agents, dans le cadre de ses compétences ou de ses activités ;
- toute procédure amiable ou contentieuse mise en œuvre par ou contre le Département, y compris les procédures de référé, en quelque matière que ce soit et relevant tant des juridictions de l'ordre administratif que des juridictions de l'ordre judiciaire et ce, pour tout niveau d'instance : première instance, appel et pourvoi en cassation ;

18° être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

19° exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'Urbanisme ;

20° être chargé de prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Ces mêmes dispositions exigent que le Président du Conseil Départemental informe le Conseil Départemental des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Je demande à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations qui m'ont été consenties sur le fondement de ces dispositions, telles qu'elles figurent en annexe au présent rapport.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juillet 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.07.07/103 en date du 7 juillet 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sophie CHAMBON, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article unique : le Conseil Départemental prend acte des décisions prises par Monsieur le Président du Conseil Départemental dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Départemental telles qu'annexées à la présente délibération.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juillet 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230707-8616-DE-1-1
Date de publication : 10 juillet 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 7 juillet 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

RAPPORT

En exécution de l'article L. 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil départemental doit présenter chaque année à l'Assemblée Départementale, le rapport d'activité des services du Département.

Ce document d'information témoigne des actions engagées en 2022 dans les différents secteurs de compétences de la collectivité départementale, et de l'activité des services placés sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Il vous est présenté en unique annexe de ce rapport.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juillet 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.07.07/104 en date du 7 juillet 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article unique : acte est donné de la présentation du rapport d'activité des services du Département et des services annexes pour l'année 2022. Le rapport d'activité 2022 est joint à la présente délibération.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juillet 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230707-9627-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la CORRÈZE RAPPORT D'ACTIVITÉ


CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

2022



CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la CORRÈZE
RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022



SOMMAIRE

Le mot du président p. **5**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET SON FONCTIONNEMENT

Fonctionnement et chiffres-clés p. **6-7**

L'organigramme p. **8-9**

COHÉSION TERRITORIALE p. **10-28**

COHÉSION SOCIALE p. **29-46**

RESSOURCES p. **47-62**

DIRECTIONS..... p. **63-68**

Glossaire..... p. **69**







Edito

Le mot du **président**

Une action de proximité au plus près des Corrèziennes et des Corrèziens pour favoriser le bien vivre ensemble

Le Département, ce sont 1 300 agents qui s'engagent chaque jour avec le souci constant de la proximité et de la qualité du service rendu aux Corrèziens.

Après 2 années fortement touchées par la crise sanitaire, le Département par ce rapport d'activité vient donc illustrer cet engagement et les actions menées par le Département, garant des solidarités en Corrèze, au cours de l'année 2022, premier exercice complet de la mandature 2021-2028.

Dans la continuité de la précédente mandature, nous avons poursuivi nos investissements pour offrir aux Corrèziens des routes plus sûres et mieux entretenues. Cet engagement s'est traduit par une enveloppe de 22 millions d'euros d'investissement pour l'entretien et la sécurisation des 4 700 km de routes départementales.

2022 a également vu la mise en service de la déviation de Malemort au mois de mars après plusieurs mois de travaux. S'inscrivant dans le cadre des grands projets routiers, ce nouvel axe a déjà démontré toute son utilité avec un trafic important de plus de 5 000 véhicules par jour.

Première préoccupation des Corrèziens, nous agissons également au quotidien pour renforcer l'offre de santé sur le territoire avec notamment le centre Corrèze Santé qui compte désormais 17 médecins et 7 sites de consultation.

L'année 2022 a aussi été marquée par le lancement de projets innovants.

Parmi ceux-là, le plan bien vivre au collège s'est matérialisé à travers le lancement de nombreux travaux de rénovation dans les établissements, comme à Allasac avec la restructuration de la demi-pension et la rénovation de l'internat pour un engagement de 2 millions d'euros.

En parallèle et toujours pour améliorer les conditions de vie et d'apprentissage des élèves, un plan de lutte contre le harcèlement et les cyber-violences a été lancé à la rentrée 2022 pour sensibiliser et prévenir les enfants mais aussi les parents et les professionnels autour de cette problématique.

Autre projet innovant, nous avons fait le choix d'élargir le dispositif de l'Académie des Métiers de l'Autonomie en Corrèze à l'ensemble du secteur sanitaire et social afin de répondre au fort besoin de recrutement dans ces domaines.

Plus largement, nous conduisons l'ensemble de nos actions au service du bien vivre ensemble selon une méthode simple et une base solide : placer l'écoute et la concertation au cœur de toutes nos décisions.

Une ligne de conduite que nous maintiendrons pour continuer de porter une action de proximité, solidaire et innovante au service des Corrèziens.

Pascal **COSTE**

Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Le Conseil départemental : fonctionnement et chiffres-clés

Le président du Conseil départemental

- Impulse la politique du Département ;
- Prépare et exécute les délibérations du Conseil départemental ;
- Organise les travaux de l'Assemblée départementale et préside les débats de celle-ci ;
- Prépare le budget annuel de la Corrèze qu'il soumet aux élus et veille à sa bonne réalisation ;
- Assume la responsabilité des services départementaux et représente le Département.

9 Vice-présidents

- Christophe **ARFEUILLERE** - 1^{er} Vice-président
Développement territorial, proximité et évaluation des politiques publiques
- Sandrine **MAURIN** - 1^{ère} Vice-présidente
Solidarités sociales
- Christophe **PETIT** - Vice-président
Aides aux communes, vie associative et forêt
- Hélène **ROME** - Vice-présidente
Agriculture, numérique, transports/déplacements
- Francis **COMBY** - Vice-président
Finances, moyens généraux et santé
- Valérie **TAURISSON** - Vice-présidente
Éducation, collèges et patrimoine
- Jean-Marie **TAGUET** - Vice-président
Routes et bâtiments départementaux
- Patricia **BUISSON** - Vice-présidente
Transition écologique
- Franck **PEYRET** - Vice-président
Promotion du territoire et participation citoyenne

Chiffres clés

- 240 583** habitants
(population légale au 1^{er} janvier 2021)
- Superficie : **5 860** km²
- Densité : **41** habitants / km²
- Point culminant :
Mt Bessou (**977** m)
- **3** arrondissements
- **19** cantons
- **279** communes
- **4 700 km** de routes départementales



8 Conseillers départementaux délégués

Agnès **AUDEGUIL**, déléguée au Tourisme

Audrey **BARTOUT**, déléguée à l'Enfance

Ghislaine **DUBOST**, déléguée aux Ressources Humaines

Jean-Jacques **LAUGA**, délégué aux Sports et à la Jeunesse

Philippe **LESCURE**, délégué à la Culture

Marilou **PADILLA RATELADE**, déléguée aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées et aux Instances de Coordination de l'Autonomie

Rosine **ROBINET**, déléguée à l'Habitat

Gérard **SOLER**, délégué à l'Emploi et à l'Insertion

La Commission Permanente

Elle se tient entre 7 et 9 fois par an et délibère sur les affaires déléguées à son attention par le Conseil départemental.

Les 4 commissions

Elles se réunissent avant chaque séance plénière (une fois par trimestre) pour étudier les rapports relevant de leurs domaines qui seront présentés. Elles sont composées d'un Président(e) et de 14 membres.

Commission de la Cohésion Sociale

Présidente : Marilou **PADILLA-RATELADE**

Commission de la Cohésion Territoriale

Président : Éric **ZIOLO**

Commission des Finances, des Affaires
Générales et de la Transition Écologique

Présidente : Sophie **CHAMBON**

Commission de la Participation Citoyenne

Président : Christian **BOUZON**

 Majorité

Le Conseil départemental *Organigramme*



Pascal Coste
Président
Canton du Midi Corrèzien



Christophe Arfeuillère
1^{er} Vice-président
Canton d'Ussel



Sandrine Maurin
1^{ère} Vice-présidente
Canton de Brive-la-Gaillarde 3



Christophe Petit
Vice-président
Canton du Plateau de Millevaches



Hélène Rome
Vice-présidente
Canton de Seilhac-Monédières



Francis Comby
Vice-président
Canton d'Uzerche



Valérie Taurisson
Vice-présidente
Canton de Brive-la-Gaillarde 1



Jean-Marie Taguet
Vice-président
Canton d'Egletons



Patricia Buisson
Vice-présidente
Canton d'Allasac



Franck Peyret
Vice-président
Canton de Brive-la-Gaillarde 4



Agnès Audeguil
Conseillère déléguée
Canton d'Egletons



Audrey Bartout
Conseillère déléguée
Canton de Brive-la-Gaillarde 4



Ghislaine Dubost
Conseillère déléguée
Canton du Midi Corrèzien



Jean-Jacques Lauga
Conseiller délégué
Canton de Seilhac-Monédières



Philippe Lescure
Conseiller délégué
Canton de Brive-la-Gaillarde 1



Marilou Padilla-Ratelade
Conseillère déléguée
Canton d'Ussel

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la CORRÈZE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



Rosine Robinet
Conseillère déléguée
Canton d'Uzerche



Gérard Soler
Conseiller délégué
Canton de
Brive-la-Gaillarde 3



Julien Bounie
Canton de
Brive-la-Gaillarde 2



Sophie Chambon
Canton de Saint-
Pantaléon-de-Larche



Claude Chirac
Canton de
Brive-la-Gaillarde 2



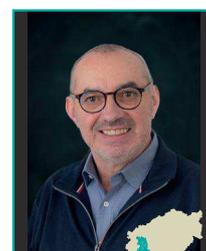
Jaqueline Cornelissen
Canton du
Plateau de Millevaches



Laurent Darthou
Canton de Malemort



**Jean-Jacques
Delpech**
Canton de Saint-
Pantaléon-de-Larche



Didier Marsaleix
Canton d'Allasac



Frédérique Meunier
Canton de Malemort



Marie-Laure Vidal
Canton de
Haute-Dordogne



Eric Ziolo
Canton de
Haute-Dordogne

Minorité



Pascale Boissieras
Canton de
l'Yssandonnais



Emilie Boucheteil
Canton de Naves



Christian Bouzon
Canton de
l'Yssandonnais



Bernard Combes
Canton de Tulle



Sébastien Duchamp
Canton d'Argentat-
sur-Dordogne



**Jean-François
Labbat**
Canton de Naves



Anthony Monteil
Canton de
Sainte-Fortunade



Annick Taysse
Canton de Tulle



Sonia Troya
Canton d'Argentat-
sur-Dordogne



Stéphanie Vallée
Canton de
Sainte-Fortunade

COHÉSION TERRITORIALE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la CORRÈZE
RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022





AIDES AUX COMMUNES

La politique des aides aux communes est un levier très important pour l'investissement public en Corrèze, notamment grâce à la lisibilité financière apportée aux collectivités, à la souplesse et à la réactivité mises en œuvre. L'année 2022 a été celle de la forte augmentation des prix des travaux : le Département a contribué à sécuriser les investissements prévus grâce à des aides exceptionnelles dédiées aux surcoûts. En raison de cette hausse des prix impactant les investissements publics, la contractualisation départementale a été relancée afin de revoir les chiffrages des projets et initier de nouveaux contrats pour la période 2023/2025.

■ Les actions & faits marquants

En **2021/2022**, des aides mobilisables par les collectivités sur plusieurs thématiques :

- Les aides à l'investissement dans le cadre des Contrats,
- Les aides à la voirie dans le cadre d'une dotation annuelle,
- Les aides aux investissements structurants en faveur de l'eau potable, l'assainissement et des milieux aquatiques,
- Pour certaines communes fragiles, la Dotation annuelle de Solidarité Communale.

Sur **2021/2022** :

- 95 millions d'euros de travaux ont été soutenus,
- 20,5 millions d'aides départementales ont été décidées,
- dont 25 % pour la rénovation énergétique.

Chiffres clés

L'investissement public a été sécurisé en 2022 :

- **846** projets accompagnés,
- **14,3 millions** d'euros d'aides attribuées
- dont **10,5 millions** d'euros dans le cadre des Contrats
- **3 millions** pour la voirie
- **800 000 €** pour l'eau

“ **Les aides départementales soutiennent le dynamisme de l'investissement public** ”

CORRÈZE TOURISME

L'année 2022 marque la fin des contraintes sanitaires et la levée du pass sanitaire au 1^{er} août 2022. Avec 7 millions de nuitées, la fréquentation touristique progresse de 11 % par rapport à 2021 mais reste encore en retrait de 6,5 % par rapport à 2019. Les différents épisodes de canicule, en juin et août, ont impacté assez fortement certains sites de visites.

■ *Les actions & faits marquants*

- La Corrèze a su asseoir sa notoriété grâce à une forte présence sur les chaînes TV générant plus d'une centaine de retombées médias.
- L'étude Aday fait état d'une hausse de 28,5 % de l'équivalent publicitaire et d'un impact estimé à plus d'1,5 milliard de vues (lecteurs, téléspectateurs, auditeurs, internautes).
- Ceci est le résultat de multiples accueils de journalistes et différents contacts tout au long de l'année mais aussi d'une forte attractivité du territoire liée à une politique touristique efficace.
- Les nombreuses parutions et diffusions viennent ainsi renforcer la notoriété du département et soutenir la fréquentation touristique ainsi que les retombées économiques.
- Ce bilan est à partager étroitement avec tous les offices de tourisme et acteurs touristiques de terrain toujours très impliqués.

Chiffres clés

- + **11 %** de fréquentation
- **60** journalistes accueillis
- **2,4 millions** de vues pour la campagne "La Corrèze secrète"
- **40 000** avis déposés par les touristes venus en séjour
- **2 937 523 € CA** pour **26 000** réservations en ligne soit une évolution de
- + **41 %** par rapport à 2021





CORRÈZE TOURISME

Pour accompagner les professionnels, Corrèze tourisme a édité un catalogue dédié à ses offres de service :

- l'expertise "tout en 1" au sein de la même structure : maîtrise des outils digitaux, ingénierie des projets touristiques et connaissance fine de la fréquentation touristique,
- un interlocuteur unique dédié à nos prestataires, partenaires et élus,
- des services à la carte allant du conseil à un accompagnement plus complet, avec la mise en place d'outils personnalisés et un mix de services payants et gratuits.

■ Les actions & faits marquants

Les premières rencontres inspirantes du tourisme en Corrèze :

- 150 participants réunis le 15 novembre à Uzerche. Ces rencontres sont le fruit d'une collaboration de long terme entre le Département, Corrèze tourisme et les offices de tourisme.
- Ce rendez-vous a été l'occasion d'étudier les évolutions, les bonnes pratiques et les retours d'expériences.

- Un atelier a été dédié aux élus qui leur a permis d'obtenir de précieux conseils pour faire face aux évolutions.
- En 2022, Corrèze tourisme a également poursuivi son accompagnement auprès de porteurs de projets publics et privés, la prospection d'investisseurs et la qualification de l'offre.

Chiffres clés

- **100** actions de qualification (meublés, famille, qualité tourisme)
- **50** porteurs de projets publics et privés accompagnés
- **18** visites d'investisseurs,
- **4** projets d'implantation à l'étude

“ **1 000 exemplaires du catalogue de service pour les élus et les acteurs** ”



SERVICE INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Le service ingénierie financière a pour mission d'identifier et de mobiliser l'ensemble des dispositifs de financements accessibles qui se sont multipliés et complexifiés ces dernières années (fonds européens, État, Région) afin d'optimiser les plans de financement des projets du Département. De même, tous les porteurs de projets des territoires sont susceptibles de bénéficier de l'ingénierie mise en œuvre par ce nouveau service en articulation avec les Chefs de projet développement. Les 3 volets d'actions prioritaires du service sont : Suivi des programmes européens / Gestion du FSE / Dispositif Coup de Pouce : financement participatif.

■ *Les actions & faits marquants*

Suivi des programmes Européens

2022 a été l'année du lancement de la nouvelle génération 2021-2027 des programmes européens et nationaux auxquels le Département est associé en qualité de partenaire, avec notamment :

- Le Programme Opérationnel (PO) régional FEDER - FSE+ et le Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine.

- Le CPIER massif central (216 M€) et l'axe 7 FEDER - FSE+ (38,6 M€) dédié au Massif central dans le PO régional Auvergne Rhône Alpes (AURA).

Chiffres clés

Les enveloppes ouvertes sur 2021/2027 sont les suivantes :

- PO régional Nouvelle Aquit. FEDER-FSE : **845 millions €**
- Plan stratégique régional FEADER : **423 millions €**
- CPIER Massif Central : **216 millions €**
- Axe 7 FEDER - FSE AURA (Massif) : **38,6 millions €**



SERVICE INGÉNIERIE FINANCIÈRE - CELLULE FSE/FSE+

Le Département assure, en tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion (OI) depuis 2018, par délégation des services de l'État, le déploiement du financement européen du Fonds Social Européen (FSE) sur le territoire corrézien afin de soutenir des actions d'insertion professionnelle et d'inclusion sociale.

Dans le cadre de la nouvelle programmation FSE+ 2021/2027, le Département se voit confier à nouveau ce rôle d'organisme intermédiaire afin de gérer la subvention FSE+.

■ Les actions & faits marquants

La programmation **FSE 2014-2020** qui se prolonge en **2022** :

- 6 opérations supplémentaires ont pu passer en comité de programmation avec la mobilisation de crédits par voie d'avenant.
- La mobilisation de crédits REACT-UE en réponse à la crise sanitaire à hauteur de 673 027,35 € pour financer 2 opérations à destination de publics vulnérables.
- Une atteinte des cibles au 31/12/2022.
(cf graphiques ci-dessous)

La nouvelle programmation **FSE+ 2021-2027** :

- Un montant d'enveloppe à hauteur de 5 348 269,72 € dont 3 743 789,00 € sur la période 2022/2024 (70%).
- Un périmètre d'intervention élargi avec 300 000,00 € de l'enveloppe consacrés à l'objectif L "lutte contre la pauvreté et l'exclusion".
- L'organisation d'une réunion de lancement de la programmation FSE+ pour les porteurs de projet le 13 septembre 2022.

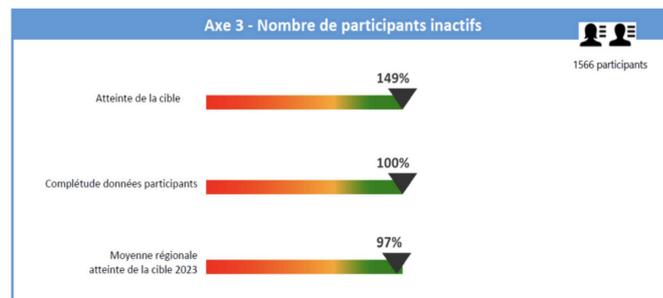
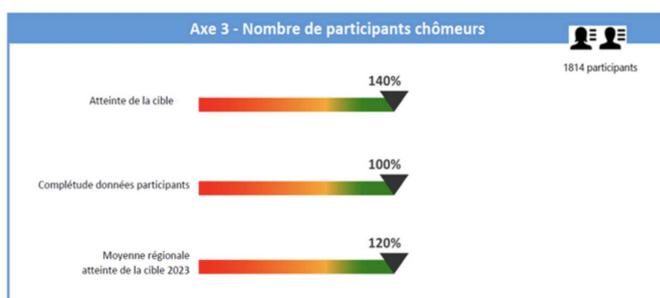
Chiffres clés

- FSE

Fin de la programmation 2014/2020 avec 37 opérations programmées et une mobilisation de **4 905 358 €** de crédits programmés

- FSE+

3 743 789 € de crédits à mobiliser sur 2022/2024



SERVICE INGÉNIERIE FINANCIÈRE - FINANCEMENT PARTICIPATIF

Le dispositif "Coup de Pouce Corrèze", expérimenté sur l'année 2015, est mis en œuvre de façon fonctionnelle depuis 2016. Il regroupe et promeut les campagnes corréziennes de financement participatif, tous domaines confondus, sur un même site pour donner une visibilité accrue du dynamisme des entrepreneurs à l'échelle de notre département. L'ambition est d'appuyer, de soutenir et d'accompagner l'esprit d'initiative, la création et le développement d'activités des acteurs du territoire, tout en favorisant la mobilisation de l'épargne de proximité.

■ **Les actions & faits marquants**

Les axes du dispositif :

- Accompagnement des porteurs de projets et entreprises.
- Sensibilisation des réseaux professionnels pour faciliter les repérages de projets.
- Organisation de webinaires dédiés à cette thématique via l'offre de Boost Projets.
- Veille réglementaire.
- Remontée de 353 projets sur www.coupdepouce.correze.fr mis en ligne depuis le début de l'opération.

Chiffres clés

Les chiffres clés de 2022 du dispositif Coup de Pouce Corrèze :

- **43** projets mis en ligne
- **38** collectes réussies soit un taux de réussite de 88 %
- **3,7 millions** € collectés sur les projets
- **3 392** contributeurs/ investisseurs





CELLULE PROMOTION DU TERRITOIRE (CORRÈZE ACCUEIL)

Au sein de la cellule promotion du territoire, "Corrèze Accueil" a pour mission :

- d'assurer un service sur-mesure pour accompagner les nouveaux arrivants dans chacune de leurs démarches d'installation en Corrèze,
- d'animer un réseau d'interlocuteurs privilégiés et une mobilisation de l'ensemble du territoire pour faciliter les démarches,
- d'organiser des événements de promotion pour faire connaître la Corrèze et attirer de nouveaux talents, pour répondre aux besoins des corréziens et des entreprises corréziennes.

■ Les actions & faits marquants

- Organisation de l'édition 2 des journées "Venez vivre en Corrèze" à la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris en novembre 2022.

Secteurs ciblés : métiers du BTP et de l'industrie.

136 inscriptions en ligne, 65 participants uniques, 17 partenaires présents (entreprises, agences de recrutement, partenaires emplois), déjà 4 installations confirmées en Corrèze.

- Développement de la stratégie d'attractivité médicale avec l'organisation de 2 événements dédiés :

Les meules bleues en mai 2022, découverte touristique de la Basse-Corrèze : 2 internes en médecine présentes.

Week-end "Tombez la blouse" en juillet 2022 en Haute Corrèze : découverte touristique et sportive + découverte des opportunités professionnelles corréziennes.

Participants : 3 internes en médecine, 1 médecin généraliste et 1 dentiste.

- Organisation du "Pot d'accueil des nouveaux arrivants" en août 2022 au château de Sédières.

Moment convivial pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux arrivants accompagnés par "Corrèze Accueil" afin de leur permettre de se rencontrer et de tisser des liens pour renforcer leur intégration, pour remercier les partenaires de leur soutien et de leur mobilisation, et pour faire découvrir un site départemental.

Chiffres clés

Données au 13/12/2022 :

- **382** projets suivis par Corrèze Accueil, dont **178** sont en cours de finalisation d'installation ou installés sur le territoire corrézien
- **22** entreprises corréziennes faisant appel régulièrement au dispositif Corrèze Accueil

- Renforcement de la communication auprès des entreprises corréziennes pour les soutenir dans leur campagne de recrutement "hors Corrèze".



Les meules bleues
Week-end "Tombez la blouse".

CELLULE PROMOTION DU TERRITOIRE (ORIGINE CORRÈZE)

La cellule promotion du territoire assure le développement de la marque "Origine Corrèze". Cette marque territoriale qui a pour objectif de promouvoir les productions locales, de valoriser le territoire et de conforter l'emploi.

C'est une démarche concertée et valorisante, associant les trois Chambres économiques et les Syndicats professionnels. Et c'est également un réseau d'acteurs engagés aux activités très diverses, soucieux d'unir leurs forces pour le développement économique du territoire, et pour permettre un suivi et un accompagnement durable.

■ Les actions & faits marquants

■ Un retour remarqué au Salon de l'Agriculture de Paris, après une année blanche : un stand de 13 x 6m avec un espace "Producteurs", une "Épicerie Gourmande" et une zone "Animations" avec les Confréries et le Producteur du jour. 9 jours de visibilité, 1 000 exposants, 3 670 journalistes et 502 757 entrées enregistrées.

■ Une première participation aux 4^{ème} Trophées des Entreprises de la Corrèze Centre France La Montagne CCI avec la création d'un nouveau Trophée : Origine Corrèze. 5 Catégories et le Coup de Cœur du Public. 12 nommés Origine Corrèze sur 18. 4 lauréats sur les 6 catégories. Et le Coup de Cœur du Public qui revient aussi à un représentant Origine Corrèze. Une formidable vitrine pour la Marque.

■ La Corrèze inscrite au plus grand rendez-vous sur la thématique du Made in

France. Le MIF Expo Paris, c'est 4 jours, plus de 100 000 visiteurs, 1 015 exposants et 500 journalistes.

Sur un pavillon territorial collectif de près de 200 m², 18 entreprises, artisans et créateurs corréziens ont pu vendre au grand public, rencontrer des acheteurs, tester leurs nouveautés et échanger avec des professionnels de leur secteur. Une délégation corrézienne jamais aussi importante.

■ Origine Corrèze à l'international ! Pour la première fois et dans le cadre de notre jumelage, la Corrèze a été associée au célèbre Marché de Noël de Nuremberg en Bavière. Quatre siècles d'existence et deux millions de visiteurs. Vingt pays représentés. Pendant un mois, 11 créateurs, artisans et producteurs se sont relayés sur un chalet pour promouvoir les produits et savoir-faire corréziens.

Chiffres clés

Données au 27/12/2022 :

- Un réseau de **252** entreprises, producteurs et artisans

- Près de **900** références produits et activités

- **13** Comités d'Agrément

- **10** familles de produits et catégories d'activités :

alimentation, boisson, bien-être/cosmétique, loisirs/édition, objets utilitaires/hygiène, artisanat/décoration, accessoires/mode, ameublement, bricolage/jardinage

- **29** points de vente en Corrèze





INFRASTRUCTURES

SERVICE BÂTIMENTS

La mission principale du service bâtiments est de gérer l'exploitation, l'entretien, la maintenance et les conditions d'utilisation des bâtiments. Il assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement, tous domaines confondus. Son activité (études, demandes d'intervention, réception des ouvrages ou des prestations, gestion des procédures de consultation des contrats et marchés) demeure au service des utilisateurs et des usagers des bâtiments départementaux. Il effectue le suivi des 103 sites comprenant 24 collèges d'une surface totale de 250 000 m².

■ Les actions & faits marquants

Pour les collèges :

- La restructuration de la 1/2 pension et la rénovation de l'internat d'ALLASSAC (Internat d'excellence).
- L'achèvement du remplacement des menuiseries extérieures sur BRIVE (Rollinat et Jean Moulin), ainsi que LARCHE.
- La participation à la restructuration de la Cité d'Arsonval à BRIVE.
- Les missions "énergétiques" avec l'achèvement des audits qui permettront de dégager des actions de sobriété.
- L'investissement dans les équipements de cuisines sur :
 - Bassin de Brive 49 K €
 - Bassin de la Vézère 10 K €
 - Bassin Vallée Dordogne.. 25 K €
 - Haute Corrèze 15 K €

Pour les autres bâtiments départementaux :

- L'achèvement de la rénovation audio-visuelle de la salle Charles Ceyrac à MARBOT.
- La restructuration du Centre d'entretien routier de NEUVIC.
- La mise aux normes sécurité incendie des Archives Départementales.
- L'ensemble des opérations concernant l'Espace 1000 Sources à BUGEAT (centre de préparation pour les JO 2024) : traitement des façades, restructuration de la piste d'athlétisme, réfection des plateaux sportifs.
- La rénovation des salles de bain et locaux communs, accessibilité des personnes à mobilité réduite, terrasses des chalets de Chamonix.

Chiffres clés

Plan "Corrèze bien vivre au collège"

- Collège Allassac : **1 475 K €**
- Collège Argentat : **114 K €**

Modernisation

- Bât administratifs : **351 K €**
- Bât techniques : **472 K €**
- Collège Seilhac : **143 K €**
- Collège Meyssac : **81 K €**
- Centres vacances : **207 K €**

Sécurisation

- Archives Dép. : **159 K €**
- Collège Lubersac : **110 K €**

Amélioration énergétique

- Collège Allassac : **600 K €**
- Collège Rollinat : **422 K €**
- Collège J. Moulin : **380 K €**
- Collège de Larche : **140 K €**
- Collège d'Ussel : **104 K €**
- Collège Clémenceau Tulle : **53 K €**

INFRASTRUCTURES

ROUTES

La mission principale de la direction des routes est de faciliter l'utilisation quotidienne des 4 700 km du réseau routier départemental. Pour cela, elle assure les aménagements nécessaires qui permettent d'améliorer la sécurité des usagers et d'entretenir les infrastructures dans le but de prolonger leur conservation. La direction des routes offre un service qui mobilise en permanence les moyens nécessaires pour favoriser tant la mobilité que l'activité socio-économique du département. Elle est composée de 5 services, 9 secteurs territoriaux avec 26 centres d'entretien répartis sur tout le département.

■ **Les actions & faits marquants**

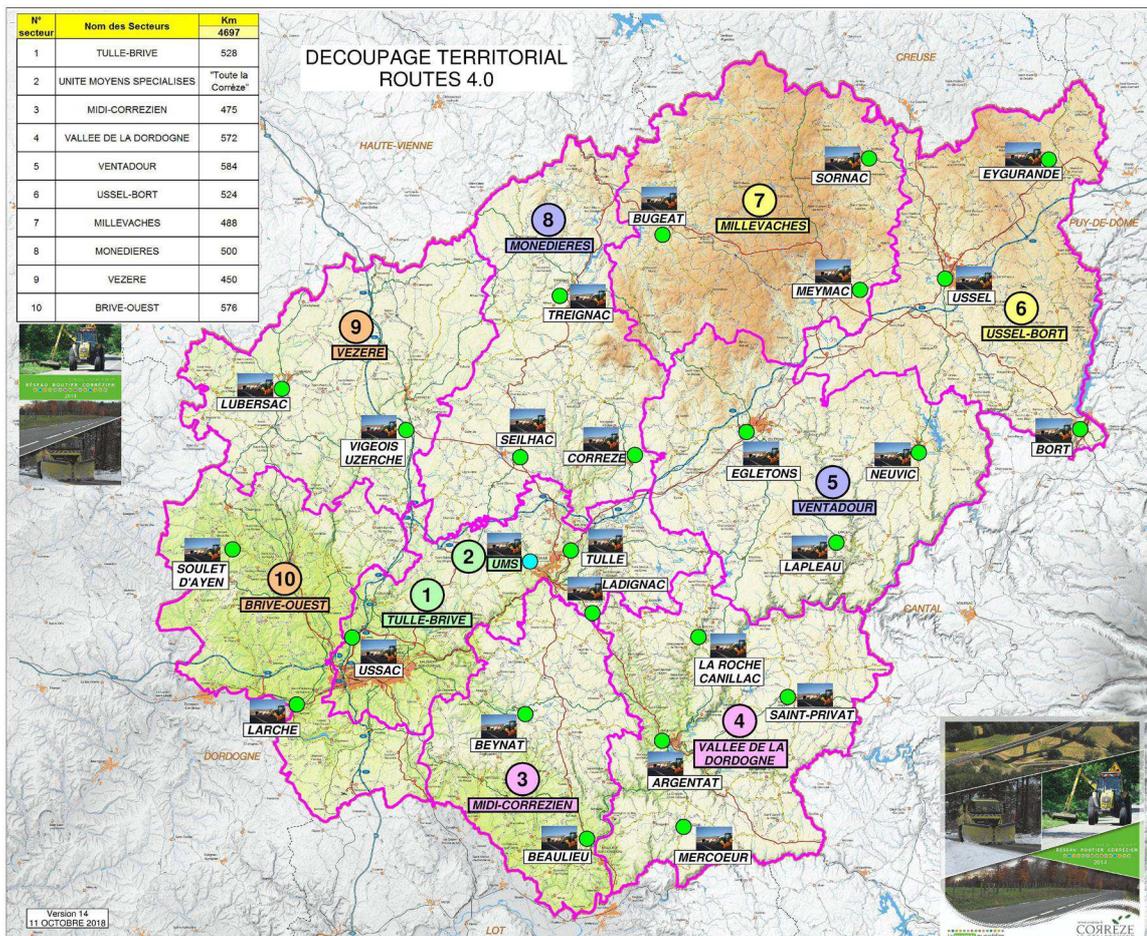
- Fin des travaux de la déviation de Malemort et poursuite des opérations structurantes "Routes 2030" (contournements de Lubersac, Meymac, Varetz, Noailles).
- Suivi du retour à la Vitesse Maximale Autorisée (VMA) à 90 km/h et du plan d'accompagnement de la mesure, avec mise en place de 13 actions tendant à améliorer la sécurité routière sur les RD corréziennes.
- Maintien de l'investissement des routes à 22 millions d'euros, pour assurer la modernisation des infrastructures, garantir l'entretien du patrimoine et conduire la poursuite des grands dossiers.
- Finalisation des études et lancement des travaux pour la restauration et la réhabilitation du viaduc des Rochers Noirs à Soursac en octobre 2022.
- Formation aux techniques routières d'exploitation de l'ensemble des nouveaux arrivants.
- Expérimentation d'une nouvelle technique, à base de lait de chaux, pour le traitement du ressuage des routes, lors de fortes chaleurs.

Chiffres clés

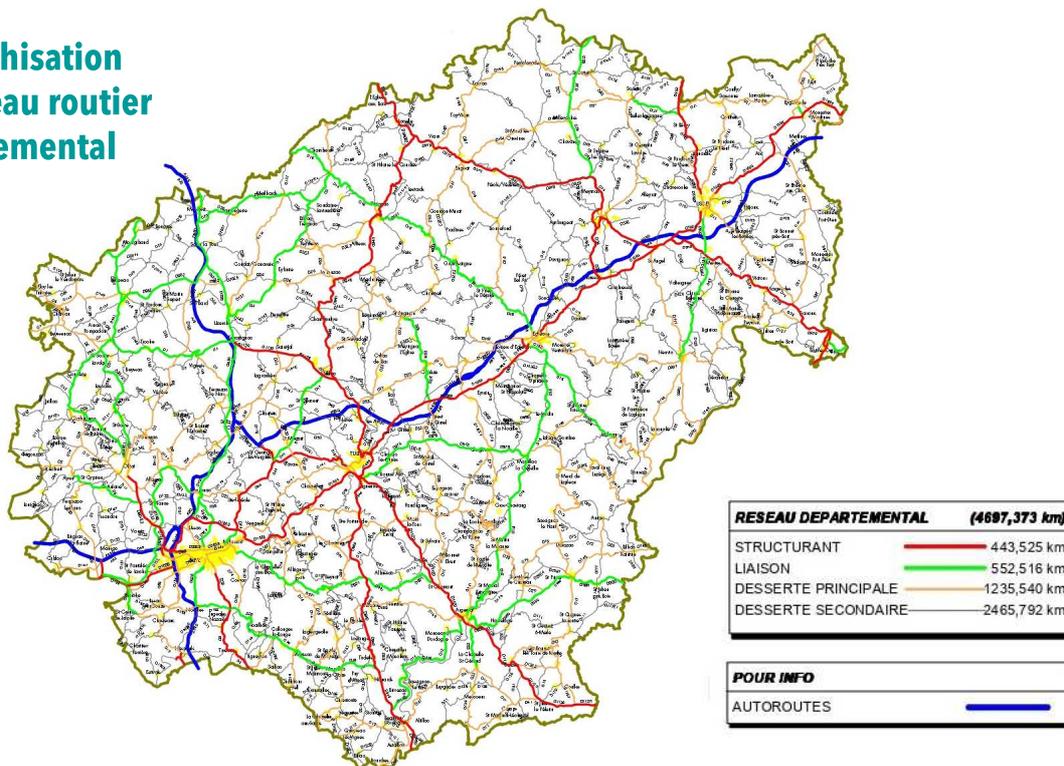
- **22,7 millions €** en investissement
- **183 km** de chaussées rénovées
- **28** ouvrages d'art refaits à neuf ou réhabilités
- **15** aménagements de bourg
- **3 521** actes règlementaires
- **1 314** sollicitations et signalements traités
- **68** dégâts au domaine public pour **132 400 €**
- **20** dossiers d'exploitation sous chantier
- **430** certificats d'urbanisme
- **75** transports exceptionnels
- **303** agents



INFRASTRUCTURES



Hierarchisation du réseau routier départemental



INFRASTRUCTURES

GRANDS PROJETS ROUTIERS - DÉVIATION DE MALEMORT

Le Plan Routes 2025 relatif aux grands projets routiers du Département, intégrait en particulier le projet de la déviation de Malemort. Les travaux ont démarré le 17 août 2020 et la mise en service de la nouvelle infrastructure a eu lieu le 17 mars 2022.

Les trafics mesurés au cours de l'année 2022, en constante augmentation, font état d'un nouvel itinéraire très emprunté, avec un trafic moyen journalier de l'ordre de 5 200 véhicules par jour, dont 400 poids lourds, soit un ratio significatif de 7,7 % du trafic global, confirmant un évitement des rues traversantes de Malemort pour assurer la desserte des zones d'activités.

■ Les actions & faits marquants

Des ouvrages et des travaux importants sur 1,9 km :

- 5 ouvrages d'art dont un viaduc de 140 m sur la Corrèze et un ouvrage au-dessus de la voie ferrée.
- 120 000 m³ de déblais dont 84 % réutilisés sur site, et 165 000 m³ de remblais.
- 895 tonnes de métaux.
- 7 750 tonnes de béton.
- 7 200 tonnes d'enrobés.

Un projet soucieux de l'environnement :

- Mesures de protection de l'environnement tout au long du chantier avec l'appui d'un écologue.
- Aménagements pour la création de nouveaux habitats écologiques.
- Plantation de 7 800 arbres et arbustes.
- Suivi écologique annuel pendant 3 ans puis tous les 5 ans sur 30 ans

Chiffres clés

- 45 entreprises et bureaux d'études sur 19 mois
- Coût global de **16,7 millions € HT** dont travaux **14,4 millions €**
- Bilan écologique 2022 après travaux : **70 espèces recensées** dont **57 espèces protégées**

“ Un bilan écologique préservé ”





INFRASTRUCTURES

RESSUAGE DES CHAUSSÉES - LAIT DE CHAUX

La direction des routes du Département a expérimenté durant l'été 2022, une nouvelle technique pour le traitement du ressuage des chaussées. Avec les fortes chaleurs, il arrive que le bitume fonde ; ce fait s'appelle le phénomène de ressuage. Pour répondre à cette situation saisonnière, la direction des routes du Département a expérimenté une technique de traitement à base de lait de chaux.

■ *Les actions & faits marquants*

- Le traitement courant de ce phénomène est la réalisation d'un "cloutage", c'est-à-dire un ajout de gravillons en excès sur le bitume fondant. Cette technique a toutefois deux inconvénients : la réduction de l'adhérence de la chaussée et le risque de projection provoqués par les gravillons. Face à ce constat, le Département a fait le choix d'expérimenter un traitement au "lait de chaux". Il s'agit d'un mélange d'eau et de chaux répandu sur la chaussée qui crée une pellicule blanche sur la chaussée.
- Cette pellicule permet de résoudre le phénomène de ressuage en limitant la montée en température. Elle empêche le contact entre le bitume et les roues, tout en conservant la sécurité des conditions routières sur la chaussée traitée.
- Cette technique permet d'anticiper les interventions afin d'agir en amont du phénomène de ressuage et dure plusieurs semaines jusqu'à l'apparition de pluies importantes.

Chiffres clés

- **255 km** de route traités
- **21 200 litres** de lait de chaux utilisés
- **17 jours** de traitement
- **313 €/km**
(contre **818 €/km** technique cloutage)

“ **Sécurité des routes** ”



INFRASTRUCTURES

CELLULE TRÈS HAUT DÉBIT

La cellule Très Haut Débit est en charge du suivi technique du programme 100 % fibre et des programmes zones blanches de téléphonie mobile. Elle assure et coordonne les opérations des travaux d'infrastructure de communications électroniques. Dans ce cadre, elle apporte un appui technique et administratif aux collectivités. La Cellule THD reste l'interlocuteur privilégié des élus et des corréziens pour répondre à toutes les questions ayant un rapport avec les infrastructures numériques. Cette cellule est composée de 4 collaborateurs.

■ Les actions & faits marquants

Programme 100 % Fibre sur l'année 2022 :

- Le programme de construction du réseau fibre est terminé avec un investissement de 150 M€ dont 8,4 M€ à la charge du Département.
- 33 000 abonnés pour 102 000 prises construites sont commercialisées, soit 1/3 des prises commercialisées.
- Le démarrage des opérations d'extinction du cuivre pour 10 communes de la Corrèze.
A noter : fin du cuivre programmée à l'horizon 2030.



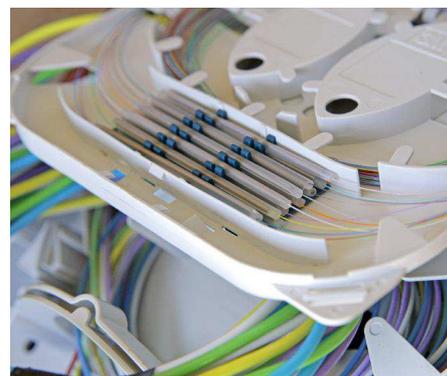
Programmes zones blanches sur l'année 2022 :

- 18 sites de pylônes de téléphonie mobile mis en service dans le cadre du "New Deal".



Chiffres clés

- **102 000** prises éligibles à la fibre
- **175** raccordements par semaine
- **700** nouveaux abonnés chaque mois
- **29** communes retenues pour bénéficier d'un pylône téléphonie mobile
- **18** nouveaux pylônes installés





TRANSITION ÉCOLOGIQUE ÉNERGÉTIQUE

SERVICE HABITAT

Le service habitat est chargé de la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat. A ce titre, il assure les missions liées :

- au Guichet Habitat : dispositif d'aides au bâti (parc privé et parc public),
- au Plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées : interventions sociales en faveur du logement et de l'hébergement dans le cadre du Fonds Solidarité Logement et du Fonds Commun Logement, dont le Département assure la gestion,
- à l'urbanisme : instruction des actes d'urbanisme et conseils aux porteurs de projet adhérents.

■ Les actions & faits marquants

- Pour le parc privé, 1 571 701 € ont été accordés aux corréziens sur la période, majoritairement des aides à l'accession à la propriété (282 dossiers instruits). Elles sont suivies par les aides à la rénovation énergétique d'un logement (102 dossiers instruits) et par les aides au maintien à domicile (74 dossiers).
- 204 logements du parc social public ont été subventionnés à hauteur de 595 000 €.
- 2 850 foyers corréziens se sont inscrits au dispositif "Corrèze Rénovation Énergétique" et 510 ont bénéficié d'un audit énergétique gratuit. Parmi eux, 61 foyers se sont engagés dans un projet de rénovation globale de leur logement et 164 ont signé des devis de rénovation thermique partielle.
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées arrivant à son terme, une évaluation a été réalisée. L'écriture du prochain Plan 2023/2027 est l'étape suivante.
- Une réflexion sur l'évolution du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement a été engagée afin de l'adapter au plus près des besoins et réalités de terrain.
- Le règlement du Fonds Commun Logement a évolué à deux reprises courant 2022 afin de l'adapter aux besoins des plus modestes.
- En 2022, la cellule d'urbanisme a instruit 831 demandes dont 402 déclarations préalables de travaux et permis, 95 certificats d'urbanisme opérationnels et 334 certificats informatifs. Malgré l'infléchissement observé, le volume de dossiers traités est en augmentation constante depuis 2017, date de création de la cellule.

Chiffres clés

- Guichet : **3 500** appels téléphoniques
878 demandes traitées
2 166 701 € engagés au total sur le parc privé et le parc public
- FSL : **2050** prestations accordées à hauteur de **868 326 €**
- FCL : **53** dossiers financés à hauteur de **138 983 €**
- Urbanisme : **831** actes d'urbanisme instruits
31 documents de planification suivis
86 porteurs de projets conseillés

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ÉCOLOGIQUE

SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Pour 2022, les principaux axes de la politique départementale de la transition écologique portent ainsi sur : la valorisation des énergies renouvelables et des mobilités durables, la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, la préservation de la biodiversité et des espaces naturels, l'adaptation de l'agriculture et la promotion d'une alimentation de qualité, la protection de l'environnement et du cadre de vie, l'accompagnement de l'économie vers la transition écologique.

■ Les actions & faits marquants

■ Ressource en eau

Lancement d'une étude prospective de la ressource en eau à l'échelle départementale aux horizons 2030, 2050 et 2070, dans le contexte du changement climatique. Cette descente d'échelle a pour objectif d'apprécier les impacts du changement climatique sur notre territoire et d'adapter une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau. L'outil de modélisation expérimental dédié permet d'établir des bilans hydriques intégrant les variations saisonnières des ressources et des prélèvements de l'eau à l'échelle de sous bassins.

■ Mobilité Electrique

A l'instar de la convention de partenariat signée en 2021 avec la Fédération Départementale d'Electrification, le Département a également signé une convention de partenariat avec le Syndicat de la Diège en 2022 pour accompagner financièrement

l'installation de bornes IRVE. Ce partenariat avec la Fédération Départementale d'Electrification et le Syndicat de la Diège s'est également traduit en 2022 par l'élaboration d'un Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques. Ce schéma, mutualisé à l'échelle départementale et porté conjointement par les deux Autorités Organisatrices Distribution Energie, fait l'état des lieux de l'existant mais prend également en compte l'évaluation des besoins afin de définir une stratégie de déploiement à court terme et moyen terme.

■ Alimentation et circuits courts

L'acquisition d'un logiciel de gestion des approvisionnements des collèges en denrées alimentaires pour 40 000 € va permettre d'améliorer l'achat local et la gestion de la restauration dans les collèges.

■ Agriculture

Continuité du dispositif d'accompagnement à la diversification et à l'adaptation au changement climatique sur les exploitations agricoles.

■ Label Villes et Villages Fleuris

Le nombre de communes corréziennes bénéficiant du label est en constante progression. Elles sont désormais 41 à être impliquées dont 26 communes labellisées de une à trois fleurs.

Chiffres clés

Soutien aux associations pour l'environnement :

- **23** dossiers subventionnés **80 850 €** d'aides

Soutien aux organismes agricoles :

- **32** dossiers subventionnés **246 245 €** d'aides



TRANSITION ÉCOLOGIQUE ÉNERGÉTIQUE

SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La Réserve Départementale de Biodiversité est le premier Espace Naturel Sensible (ENS) créé en Corrèze en 2020. Dans un territoire remarquable traversé par la rivière Dordogne et labélisé par l'UNESCO " Réserve Mondiale de Biosphère", le Département mène une action d'envergure de reconquête de la nature et de la biodiversité. Depuis 3 années, elle est un attrait touristique et s'affirme comme un lieu d'éducation incontournable en Corrèze. Plusieurs médias locaux ou nationaux ont communiqué sur cet espace naturel : " Des racines et des ailes " diffusé sur France 3 et " Le temps d'un détour " sur France 3 Nouvelle Aquitaine.

■ Les actions & faits marquants

L'accueil du public :

- Actions d'éducation à l'environnement E3D (établissements scolaires en démarche de développement durable en partenariat avec l'Inspection Académique) : tous les élèves de 6^{ème} des collèges d'Argentat ont bénéficié d'animations sur le thème de la Biodiversité soit, 10 animations dans le cadre de ce module qui avaient comme fil conducteur la rivière Dordogne (Réserve Départementale de Biodiversité, Site Natura 2000 et Station d'épuration d'Argentat-sur- Dordogne) : 100 collégiens.
- Formation : Education à la biodiversité, Lycée agricole de Neuvic, Lycée horticole d'Objat, 6 demi-journées 180 étudiants.
- Écoles / Collèges corréziens : Nombreuses animations, 200 enfants.
- Animations « Grand public » : 12 animations (7 CD 19 - 6 LPO) 200 personnes.

Les suivis scientifiques :

- Finalisation du Plan de Gestion de la réserve par la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux).
- Remise de l'étude menée sur les étangs - Fédération Départementale de la Pêche.
- Inventaire des Espèces Exotiques Envahissantes (faune / flore) et répartition spatiale de ces plantes sur la Réserve.
- Inventaire des espèces d'abeilles sauvages (CPIE).

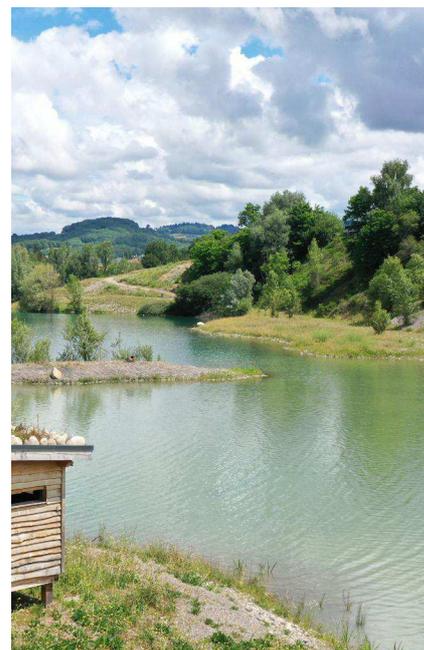
Communication :

- Rédaction d'un livret pédagogique sur les Espèces Exotiques Envahissantes de la Réserve.



Chiffres clés

- **40** Ha dédiés à la biodiversité
- **1** observatoire ornithologique
- **3,5** km de balade
- plus de **500** visiteurs sensibilisés dans le cadre de balades commentées
- **5** études scientifiques menées



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ÉCOLOGIQUE

SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (SATESE)

En termes d'assainissement collectif, les collectivités peuvent adhérer au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) par conventions pluriannuelles avec le Conseil départemental. Ces conventions, d'une durée de six ans, prévoient la mise à disposition aux communes ou aux EPCI, d'une assistance technique dans le domaine de l'assainissement. Au travers de ce partenariat, il s'agit d'engager une coopération technique fondée sur la volonté mutuelle d'optimiser le fonctionnement de l'assainissement et de limiter son impact sur les milieux aquatiques.

■ *Les actions & faits marquants*

- 288 stations visitées par le SATESE au titre de l'assistance technique.
- L'inspection caméra et la détection des réseaux d'assainissement.
- Formations aux exploitants en partenariat avec le CNFPT.
- Formations E3D aux élèves de collègues.
- Développement de projets innovants avec les lycées et les étudiants des filières de traitement des eaux.
- L'accueil d'un contrat d'apprentissage.

■ **SATESE et métrologie :**

Le SATESE a participé aux Comparaisons Inter Laboratoires de Terrains (CILT) sur le bassin Adour-Garonne afin de fiabiliser et qualifier les mesures de terrain.

■ **SATESE et assistance :**

Le SATESE continue d'assister les collectivités et apporte en particulier ses conseils auprès des agents des collectivités sur la mise en œuvre des nouveaux protocoles de sécurité sur les stations d'épuration.

■ **SATESE et apprentissage :**

Le SATESE a accompagné un étudiant issu de la filière Licence Traitement et Épuration des Eaux. Dans le cadre de son projet, une étude sur la réutilisation des eaux usées traitées d'une station d'épuration a été menée.

Chiffres clés

- **52** bilans 24 heures
- **20** validations (ASR)
- **356** visites
- **25** passages caméra
- **60** réunions
- **5** instructions de dossiers
- **133 712** € d'aide Agence de l'Eau Adour-Garonne

COHÉSION SOCIALE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la CORRÈZE
RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022



ACTION SOCIALE FAMILLES INSERTION

SERVICE AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE)

Le Président du Conseil départemental est le chef de file de la politique de prévention et de protection de l'enfance qui a pour objet de développer des actions de soutien à la parentalité, apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leurs familles, mener des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs, organiser des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service.

■ Les actions & faits marquants

- Le constat d'une complexification du profil des enfants confiés, avec une hausse des besoins de soins en pédopsychiatrie, des troubles du comportement, comme des passages à l'acte.
- Une hausse importante des mesures judiciaires avec + 26% en milieu ouvert et + 15% de placements, entraînant des tensions sur l'ensemble des dispositifs.
- Une forte hausse des jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés et mis à l'abri par le Département durant leur période d'évaluation (+ 267% en un an).
- La mise en place des dispositions notamment de la loi dite "loi Taquet" de 2022, qui revalorise la rémunération des assistants familiaux.
- Le vote du nouveau règlement départemental des assistants familiaux venant renforcer l'attractivité du métier.
- La mise en œuvre des mesures du "SEGUR" pour le secteur social.
- Le schéma départemental en faveur de l'enfance 2022/2028 : afin de répondre aux problématiques de la protection de l'enfance en Corrèze, le Département a mobilisé l'ensemble des partenaires pour construire ce schéma avec les agents et des représentants des jeunes.
- Ce nouveau schéma a mobilisé + de 150 participants. Il est centré sur la notion de "pouvoir d'agir" des enfants comme de leurs parents. La priorité est donnée à la prévention et aux accompagnements "au plus près des besoins" des enfants. Les actions sont résumées par trois mots clefs :
 - AGIR** - en favorisant les interventions précoces à domicile.
 - AVEC** - en garantissant la bonne prise en compte de la parole des enfants et des parents.
 - AUTREMENT** - en innovant et en favorisant la formation et le partenariat.

Chiffres clés

- **24,57 millions** d'euros de budget prévisionnel 2022
- **853** informations préoccupantes reçues par la CRIP et **314** évaluations sociales réalisées
- **562** mineurs placés et confiés au Département
- **67** enfants protégés en urgence dans le cadre d'une mesure judiciaire Ordonnance Provisoire de Placement
- **1 343** mineurs accompagnés à domicile directement par l'ASE ou un partenaire associatif
- **172** mineurs non accompagnés confiés au Département sur l'année et 206 hébergés dans le cadre d'une mise à l'abri



ACTION SOCIALE FAMILLES INSERTION

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF)

Le CDEF est un établissement public non personnalisé placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental. C'est une structure départementale d'accueil inconditionnel d'urgence, d'observation et d'orientation. Le schéma départemental en faveur de l'enfance conforte cet établissement sur ses missions historiques d'accueil d'urgence 365 jours par an, 24 heures sur 24. Le CDEF fonctionne en internat, mixte et peut accueillir 39 personnes (dont 30 en internat et 9 sur des places d'hébergement diffus).

■ *Les actions & faits marquants*

- 2022 a été impactée par un pic d'arrivée de Mineurs Non Accompagnés (MNA) qui n'ont pas pu être orientés vers les dispositifs d'accueil d'accompagnement des mineurs non accompagnés. Ce qui a conduit à l'accueil temporaire de 79 jeunes contre 5 l'année précédente.
- La mise en œuvre d'une formation action en réaction (hors plan de formation) : gestion des épisodes de violence en institution.

Chiffres clés

- **152** personnes accueillies
- **8 642** jours d'hébergement :
- **4 497** journées au titre de l'accueil familial
- **4 145** journées au titre de l'accueil mineurs
- Dotation globale du Département
1 945 K €



ACTION SOCIALE FAMILLES INSERTION

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ (CDS)

Le Département est engagé dans une politique forte visant à lutter contre la désertification médicale et ainsi permettre aux usagers d'accéder plus facilement à des soins relevant de la santé. Ainsi, le centre départemental de santé, créé en 2019, est en constante évolution et continue à se déployer tout en étayant son offre de soins. Ainsi une assistante médicale et une infirmière en pratique avancée (IPA) ont renforcé l'équipe médicale. De plus, l'acquisition de mallettes connectées et des cabines et bornes de téléconsultations dans le cadre du plan ambition santé, permettent de répondre à une forte augmentation des besoins de la patientèle.

■ Les actions & faits marquants

- 17 médecins, dont 3 nouveaux en 2022, soit une augmentation de 13,33 %.
- Arrivée d'une infirmière en pratique avancée en juillet 2022.
- Arrivée d'une assistante médicale.
- Travaux d'agrandissement du centre départemental de santé d'Egletons.
- Perspectives d'ouverture d'un nouveau centre de santé à Uzerche ainsi que d'une antenne sur Chamberet.
- 51 % d'augmentation pour les recettes de fonctionnement par rapport à 2021.
- 478,2 % d'augmentation pour les recettes d'investissement par rapport à 2021.

Participation à des événements de communication :

- Congrès ISNAR à Tours le 24 février 2022.
- Forum Santé Territoire à Limoges le 15 Avril 2022.
- Les "Meules Bleues" le 7 juin 2022.
- L'opération "Tombez la Blouse" les 23 et 24 juillet 2022.



Chiffres clés

- 7 sites de consultations : Egletons, Neuvic, Meymac, Ussel, Bort-les-Organes, Sornac et Treignac
- 30 993 consultations
- 1 957 visites à domicile
- 1 949 téléconsultations
- 6 025 déclarations de médecins traitants
- 1 742 jours travaillés pour les médecins du centre départemental de santé où 26 personnes y travaillent





ACTION SOCIALE FAMILLES INSERTION

SERVICE EMPLOI INSERTION

En charge de la gestion du dispositif de Revenu de Solidarité Active (rSa) et de la déclinaison opérationnelle de la politique départementale d'insertion, le service s'appuie sur deux programmes directeurs : le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) et le Programme Départemental d'Insertion (PDI).

A l'appui des actions et de l'offre locale d'insertion sociale et professionnelle ainsi proposée, le service œuvre au quotidien pour faciliter et sécuriser le retour à l'emploi et à l'autonomie financière des bénéficiaires du rSa.

■ Les actions & faits marquants

■ Un PTI 2022/2024 (33 fiches action en 2022) réalisé à hauteur de 87,5 %.

Le déploiement concret du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) avec :

- L'ouverture de la plateforme DORA (Découvrir Orienter Renseigner Accompagner).
- La réalisation d'un outil de diagnostic professionnel partagé.
- Un diagnostic départemental mobilité.
- Une participation active sur la promotion partenariale des métiers en tension.
- De nouvelles actions collectives de mobilisation et de préparation des publics à l'emploi.
- Une plateforme Boost Emploi modernisée.

■ Une baisse confirmée du nombre de bénéficiaires du rSa : - 15,6 % depuis 2015.

■ Un budget allocation en baisse en 2022 malgré l'impact fort des revalorisations intervenues dans un contexte géo économique tendu.

■ La stabilisation du taux de contractualisation à 89 %.

■ Des modalités d'accueil physique, individualisé, de rédaction du premier CER (Contrat d'Engagements Réciproques) et d'orientation des nouveaux arrivants dans le dispositif sous 30 jours.

Chiffres clés

Au 31/12/2022 :

- **6 355** bénéficiaires du rSa (+**1,67** % sur un an)
- **3 152** foyers rSa (-**1,78** % sur un an)
- **5** Clés de l'Emploi dans les domaines de l'intérim et la restauration rapide
- Un taux de sortie pour emploi ou formation en progression : **45,4** %
- Une CVthèque Boost Emploi avec + de **1 800** CV
- **920** entreprises corréziennes référencées sur Boost Emploi
- **980** offres collectées par le chargé de mission Entreprises du Conseil départemental
- **38** professionnels au service des bénéficiaires du rSa

ACTION SOCIALE FAMILLES INSERTION

ACTION SOCIALE TERRITORIALE (AST)

L'AST répartie au sein de 12 Maisons de la Solidarité Départementales (MSD), sous la responsabilité d'un chef de service et d'un encadrant technique. Des agents d'accueil ont en charge l'accueil social, l'information et l'accès aux droits des publics. Des travailleurs sociaux (TS) ont pour missions de lutter contre les exclusions, d'assurer des actions de prévention et de protection des enfants et des adultes vulnérables, certains sont spécialisés dans l'accompagnement budgétaire. Leur action s'inscrit en lien avec les travailleurs médico-sociaux de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile, et du service insertion.

■ Les actions & faits marquants

- Mise en place de l'ASIP (Accueil Social Inconditionnel de Proximité) au 1^{er} avril 2022 :
La nature des demandes est de 44 % démarches administratives diverses, de 20 % démarches CAF, de 10 % démarches Pôle Emploi, et de 8 % démarches CPAM.
- Recrutement de l'ISG (Intervenant Social en Gendarmerie) :
En partenariat avec les services de l'Etat et les acteurs associatifs de défense des victimes de violences conjugales/ intrafamiliales, le Conseil départemental a renforcé sa mobilisation avec la mise à disposition d'un ISG lors de la création de la Maison de Protection des Familles en janvier 2022 à l'instar de l'organisation existante auprès des commissariats corréziens : 385 victimes ont été accueillies, accompagnées et orientées en complément de l'action de la Gendarmerie.

- Feuille de route numérique :
Les travailleurs sociaux de la DASFI ont été équipés de téléphones et d'ordinateurs portables pour faciliter le travail en mobilité.
Des agents d'accueil, des TS et l'encadrement se sont mobilisés pour participer à des ateliers afin de définir les besoins et mettre en place un logiciel métier des solidarités qui permettra une prise en charge plus efficiente de l'usager, la création du dossier social unique partagé ainsi que de nouveaux usages (portail usager, rappel sms).
Suite à un appel d'offre et à une phase de paramétrage, ce nouveau logiciel devrait être opérationnel au 1^{er} trimestre 2024.

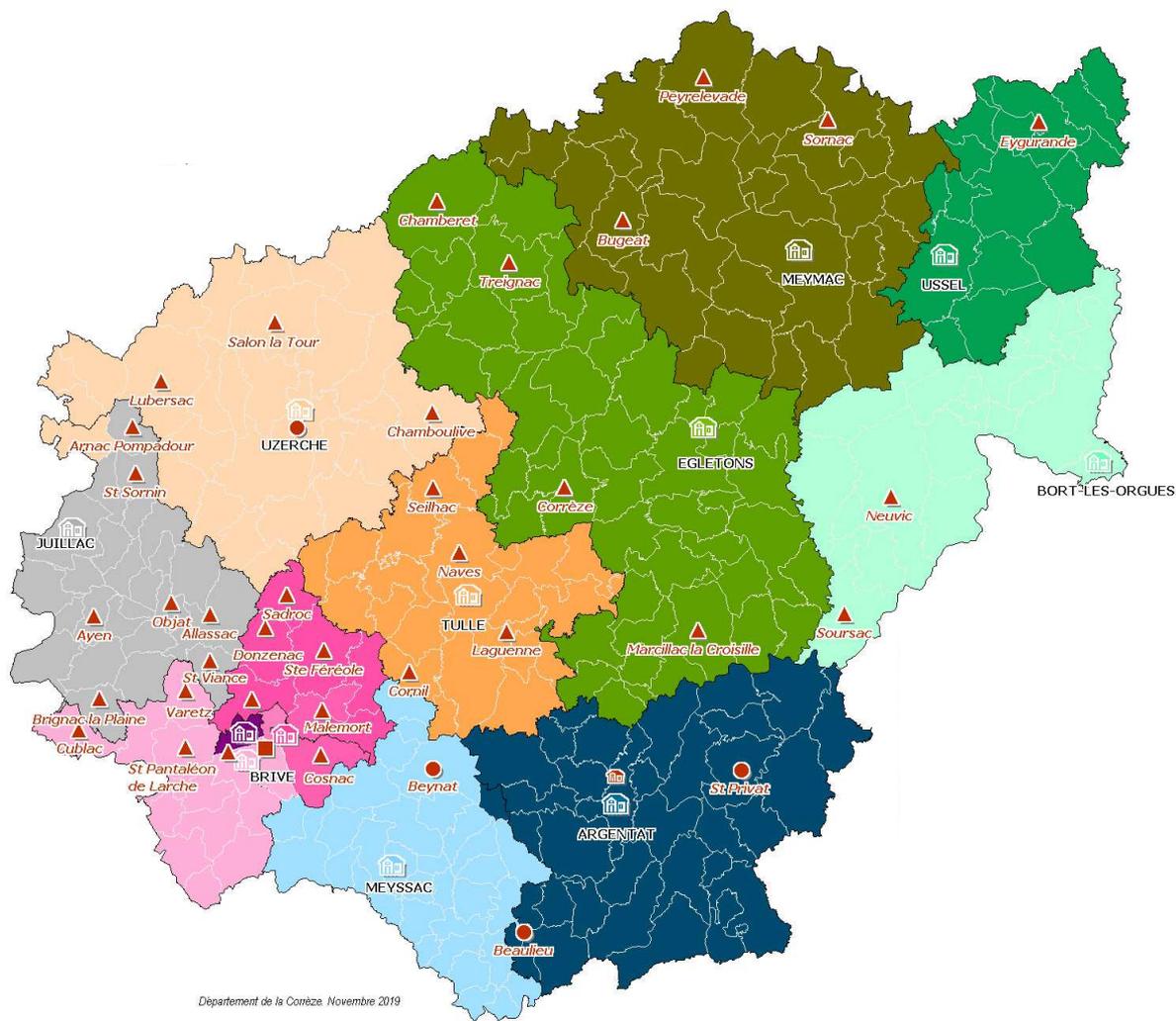
Chiffres clés

- **46 449** personnes accueillies en MSD (+ 4 %)
- **170 144** appels reçus
- **8 678** foyers suivis par les TS en polyvalence dont **44 %** de nouveaux arrivants
- **1 862** bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) accompagnés par l'AST
- Taux de contractualisation des contrats d'engagement réciproque (CER) RSA : **80,8 %**
- **486** personnes ont été reçues en ASIP et **84 %** des usagers se présentent spontanément.
- **663** demandes traitées dont **61 %** lors d'un rendez-vous physique.



ACTION SOCIALE FAMILLES INSERTION

Périmètre des Maisons de Solidarité Départementales (MSD) et permanences (2019)



Departement de la Corrèze, Novembre 2019



ACTION SOCIALE FAMILLES INSERTION

SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE SANTÉ (PMI)

Le service PMI santé contribue par ses missions à la promotion de la santé, à la prévention, au soutien à la parentalité et à la protection des enfants. Il permet, par ses actions précoces, d'agir le plus en amont possible sur l'environnement familial et social de l'enfant et ainsi, de garantir à l'enfant l'accès à ses droits les plus essentiels.

A cela s'ajoute une attention particulière aux publics vulnérables, avec maintien d'une offre de santé accessible à tous et la volonté politique que chaque enfant puisse accéder à des dispositifs d'accueil du jeune enfant.

■ Les actions & faits marquants

Participation active à des projets partenariaux de prévention et de santé publique :

- Prévention des addictions : mois sans tabac, stand multipartenarial marché de Brive (22/10/22), maternité de Brive (24/11/22).
- Prévention des cancers : Octobre Rose, Ateliers d'auto palpation Ussel/Argentat/Tulle- Hôtel du Département, Atelier Santé CCAS Ussel (prévention du cancer du sein et du col de l'utérus).
- Semaine de la vaccination : du 25/04/2022 au 01/05/2022 sensibilisation, information et vaccination lors des consultations médicales préventives dans les Maisons de Solidarité Départementales (MSD).
- Action de prévention et de soutien à la parentalité : dépistage des troubles sensoriels, du langage, du comportement, des problématiques familiales et environnementales chez les enfants de 4 ans.
- Action de prévention bucco-dentaire auprès des enfants scolarisés en moyenne section.
- Action de prévention des risques de mortalité infantile auprès des familles et des modes de garde du jeune enfant (position de couchage, conseils auprès des parents et des professionnels).
- Action de prévention du bon usage des écrans auprès des familles et des assistants maternels.
- Actions de promotion des modes d'accueil avec 11 réunions collectives d'information sur le métier d'assistant maternel, et 6 réunions collectives d'information sur le métier d'assistant familial.

Chiffres clés

Au 31/12/2022 :

- **1 582** bilans de santé réalisés en école maternelle
- **368** bilans orthoptiques
- **3 237** enfants vus en consultation médicale préventive
- **588** enfants vus en consultation puéricultrices
- **2 071** enfants vus en visite post natale
- **589** mères vues en consultation sage-femme
- **53** assistants maternels agréés (+ **26,19 %**)
- **14** assistants familiaux agréés
- Ouverture de **4** Maisons d'assistants maternels (+ **25 %**) soit **24** places d'accueil et **6** projets de création
- **4** projets de microcrèche et un projet de crèche en cours



AUTONOMIE ET MDPH

LA DIRECTION

C'est une double direction qui intervient auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, avec une double structuration juridique et comptable. Trois services œuvrent en complémentarité au service du parcours des usagers :

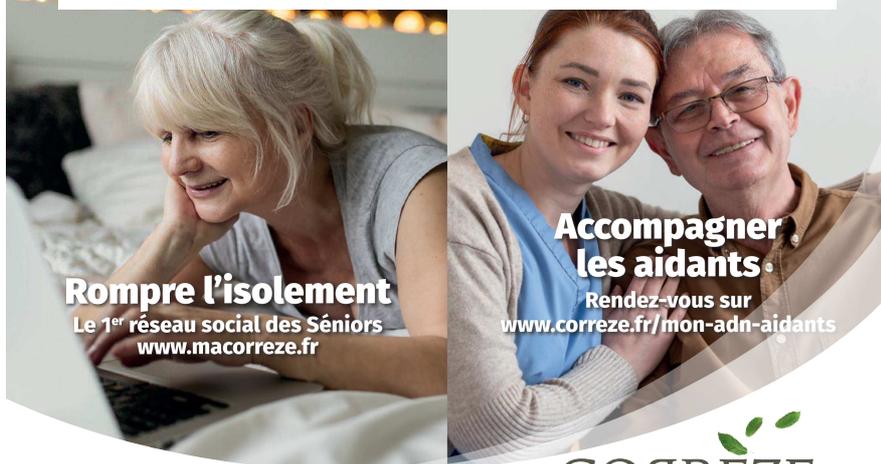
- gestion des allocations (instruction/notification/paiement),
- évaluation (détermination du besoin de compensation),
- coordination de l'offre de l'Autonomie : offre et service en territoire.

■ Les actions & faits marquants

- Accord de méthode pour les "oubliés du Ségur" en établissements pour personnes handicapées.
- Lancement de la numérisation de la MDPH.
- Elargissement du dispositif AMAC.
- Engagement dans l'habitat inclusif.

Chiffres clés

- **68** agents dont **24** mis à disposition pour la MDPH
- BP Autonomie :
Fonctionnement :
96 801 435 €
- BP MDPH :
Investissement :
358 419 €
Fonctionnement :
1 607 569 €



AUTONOMIE ET MDPH

SERVICE COORDINATION DE L'OFFRE D'AUTONOMIE

Le service a pour mission de décliner la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap, à domicile ou en établissement. Il est chargé de suivre et d'adapter l'ensemble de l'offre de services, des dispositifs dans le champ de la prévention, de l'accompagnement, de la prise en charge des bénéficiaires en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs. Il contribue à l'opérationnalité, le suivi et l'évaluation des dispositifs, en tenant compte des évolutions réglementaires et en soutenant des projets innovants en faveur du maintien à domicile.

■ Les actions & faits marquants

Elargissement du dispositif AMAC

■ L'Académie des Métiers de l'Autonomie en Corrèze (AMAC) est un véritable levier au soutien RH pour les services d'aide à domicile depuis 2020. Fort de l'expérience acquise et face aux besoins accrus en recrutements des établissements, le Conseil départemental a modélisé et acté l'élargissement du dispositif à l'ensemble des structures et des publics pour un BP dédié de plus de 800 000 € sur 3 ans.

L'Habitat inclusif - Aide à la Vie Partagée

■ L'habitat inclusif est un enjeu majeur du virage domiciliaire des politiques de l'autonomie. Le Conseil départemental s'est engagé dans une programmation permettant de déployer la prestation d'aide à la vie partagée, aide permettant le financement de l'animation et de la coordination des projets co-construits avec les résidents (personnes âgées et/ou en situation de handicap).

Chiffres clés

- **481 380 €** /SAAD revalorisations salariales
- Conférence financeurs : **732 131 €** (**46** projets)
- **1 566 952 €** : dotation aux 29 ICA
- **224 854 €** : portage repas
- Habitat inclusif : **14** projets = **110** places
- AMAC : **122** contrats

“ **AMAC = 3 piliers : sourcing, recrutement, fidélisation, accompagnement.**
Un partenariat fort ”





AUTONOMIE ET MDPH

SERVICE ÉVALUATION

Le service évaluation est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui évalue l'éligibilité à une prestation au regard de la situation de la personne par le biais d'une évaluation des besoins suite à des demandes d'APA ou MDPH déposées par les usagers. Ces évaluations se font en lien avec les projets de vie et pourront aboutir à des propositions de plans d'aide ou de plans personnalisés de compensation établis en faveur de tous les publics fragilisés : personnes âgées de plus de 60 ans, enfants et adultes en situation de handicap.

■ Les actions & faits marquants

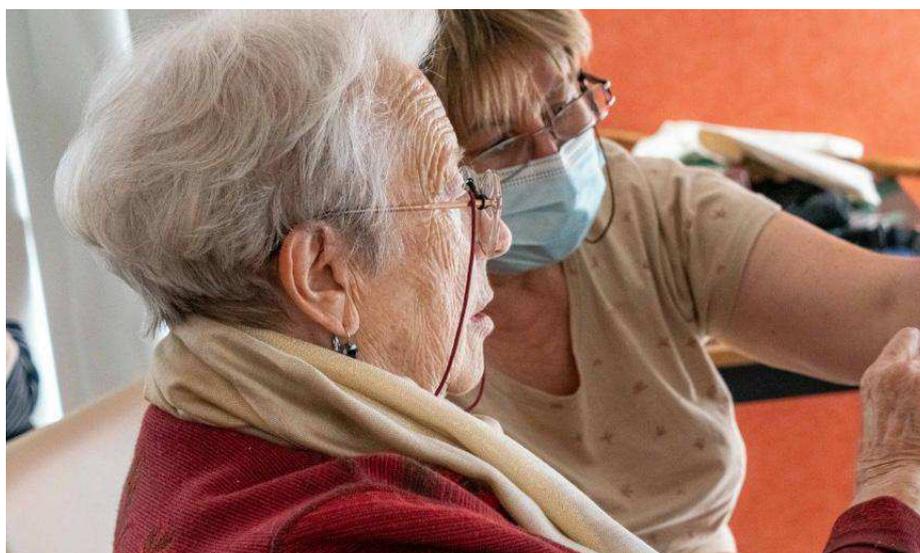
Renforcement des équipes :

- + 1 poste d'infirmière pour l'évaluation enfance et PCH adulte.
- Entrée de 2 nouveaux jeunes dans le dispositif Andros Confiserie pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes autistes.
- Poursuite du déploiement de l'outil Viatrajectoire pour la gestion des listes d'attente en établissements.

- Elargissement des droits PCH pour les personnes atteintes de troubles psychologiques : "Soutien à l'Autonomie" et formation des équipes à ce nouveau droit.

Chiffres clés

- Bénéficiaires APA :
3 543 APA à domicile
- N^{bre} de demandes APA :
3 467
- Bénéficiaires MDPH :
23 956
- N^{bre} de demandes MDPH :
15 445



AUTONOMIE ET MDPH

SERVICE GESTION DES ALLOCATIONS

Ce service assure l'instruction, la notification et le paiement d'aides relatives au maintien à domicile ou à l'hébergement de personnes âgées ou en situation de handicap relevant des compétences du Département. En sus au titre de la MDPH, ce service instruit, propose à la CDAPH et notifie l'ensemble des droits et orientations des personnes handicapées quel que soit l'organisme financeur. Pour assurer ces missions, le service est organisé en 5 cellules (par prestation) et dispose d'un référent métier.

■ Les actions & faits marquants

Sur le champ de l'Autonomie :

- Revalorisation tarifaire de l'aide servie par un prestataire au 1^{er} avril : 22 € / h d'intervention pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH.
- Mise en œuvre de l'aide à l'alimentation pour les bénéficiaires de l'APA aux faibles ressources votée par le Conseil départemental en mai 2022 : 548 € / an.
- Revalorisation salariale pour tous les oubliés du Ségur dans les ESMS relevant de la compétence du CD : base de revalorisation : 353 € / mois.

Sur le champ de la MDPH :

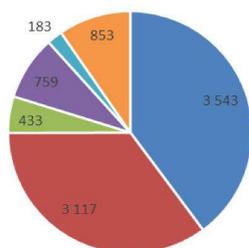
- Poursuite du déploiement du système d'information harmonisé national labellisé par la CNSA.
- Poursuite du projet de dématérialisation de toute la chaîne d'instruction et d'évaluation des usagers de la MDPH avec le choix d'un prestataire pour la numérisation du stock de dossiers et le choix d'un outil de gestion électronique de documents.

Chiffres clés

Activité MDPH 2022 :

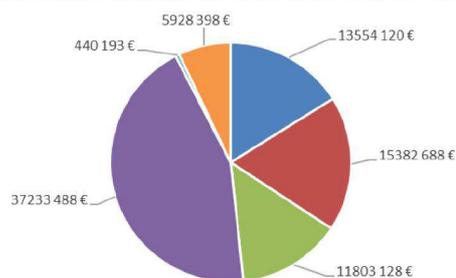
- **23 956** corréziens sont bénéficiaires d'un droit ouvert MDPH (+ 1 %)
- **15 445** demandes ont été traitées en 2022 (+ 2 %)
- Le budget de fonctionnement annuel de la MDPH s'élève à plus de **1,1 million €**
- **26** agents mobilisés pour assurer l'instruction

Autonomie: nombre de bénéficiaires en 2022



■ APA domicile ■ APA établissement ■ Aide sociale hébergement PA
■ Aide sociale hébergement PH ■ Aide ménagère PA/ PH ■ PCH et ACTP

Autonomie: montant des aides attribuées en 2022



■ APA domicile ■ APA établissement ■ Aide sociale hébergement PA
■ Aide sociale hébergement PH ■ Aide ménagère PA/ PH ■ PCH et ACTP



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

PRÉSENTATION

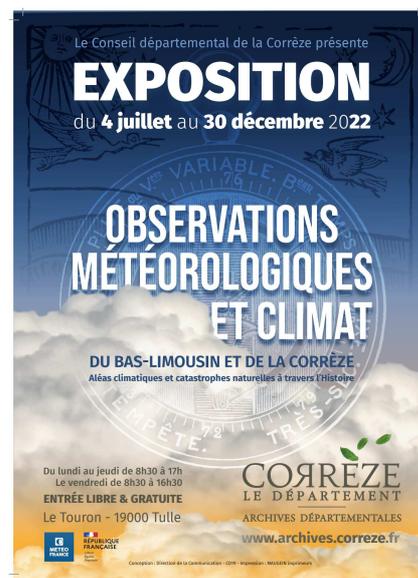
Créées à la Révolution, les Archives départementales sont les "gardiennes de la mémoire" corrézienne. À ce titre, elles collectent, conservent, classent et valorisent les documents produits par les organismes publics sur le territoire du département. Fin 2022, elles conservaient 16 466 mètres linéaires (ml) de documents datant du XIII^e au XXI^e siècles, et plus de neuf téraoctets de données électroniques (documents numérisés ou nativement numériques). Elles interviennent également auprès des administrations (services du Conseil départemental et de l'État, communes) pour les conseiller.

■ Les actions & faits marquants

- Le conseil aux services producteurs a pris des formes nouvelles pour répondre au mieux aux besoins. En 2021-2022, un cycle de neuf webinaires a ainsi été mis en place avec l'Association des maires à destination des communes.
- 331 668 pages ont été numérisées en interne en 2022, notamment des délibérations communales, en vue de leur mise en ligne sur un futur site internet.
- 348 personnes ont visité l'exposition "Observations météorologiques et climat du Bas-Limousin et de la Corrèze, Aléas climatiques et catastrophes naturelles à travers l'histoire", qui est maintenant itinérante dans le département.
- Par ailleurs, 38 visiteurs ont assisté à une conférence sur le changement climatique à l'occasion des Journées du patrimoine, et 36 ont participé à une nouvelle animation, les "Nocturnes de l'histoire".

Chiffres clés

- Documents originaux communiqués en salle de lecture : **5 908**
- Recherches par correspondance : **1 353**
- Images vues sur internet : **31 791 744**
- Versements d'archives publiques : **156,3 ml**
- Eliminations validées : **1 839 ml**



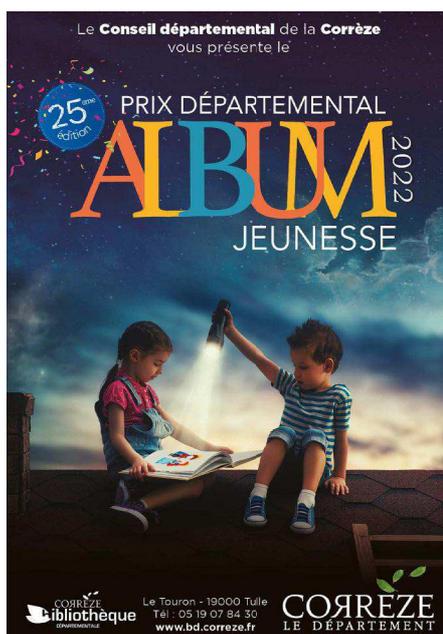
BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

PRÉSENTATION

La Bibliothèque départementale, compétence obligatoire du Conseil départemental, joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre d'une politique de lecture publique en milieu rural. A côté de ses missions traditionnelles de prêt de documents de tous types, de conseil et de formation des bibliothèques de son réseau, elle a progressivement élargi ses compétences à d'autres domaines. Elle anime ainsi des actions culturelles bien ancrées dans le territoire, et met également à disposition des lecteurs une médiathèque numérique aux contenus riches et variés, en partenariat avec Brive, Tulle et Ussel.

■ Les actions & faits marquants

- Pour la 2^{ème} année consécutive, la Corrèze participait au mois du film documentaire en novembre 2022. Il a rassemblé 226 spectateurs dont 120 scolaires.
- Le prix des lecteurs corréziens, dont 2023 marquera la 10^{ème} édition, rassemble toujours plus de participants. 694 lecteurs ont voté en 2022 pour un des titres proposés par les bibliothécaires du département.
- Pour ses 25 ans, fêtés au château de Sédières, le festival Coquelicotontes voit un retour à la fréquentation d'avant crise sanitaire (56 spectateurs en moyenne pour 35 spectacles).
- 4 658 enfants ont voté pour le prix album jeunesse, qui fêtait également ses 25 ans. Nouveauté 2022 : les lauréats sont allés rencontrer des classes dans le département.



Chiffres clés

- Réseau :
116 bibliothèques, 39 écoles, 13 517 inscrits
- **89 595 prêts physiques : 75 303 livres, 4 008 CD et 9 591 DVD, 251 outils d'animation**
- Médiathèque numérique :
1 335 inscrits, 3 589 films visionnés, 2 548 livres et 973 autoformations





JEUNESSE SPORTS CULTURE

CELLULE SPORTS

La première ambition de la politique sportive départementale est de soutenir ceux qui font l'offre sportive en Corrèze et assurent l'équité d'accès à la pratique. Le Département a affecté plus de 1 250 000 € d'aide aux clubs, comités, sportifs de haut niveau, grands événements. Le Département a également favorisé les sports de pleine nature en accompagnant les Stations Sport Nature, en poursuivant l'opération "Corrèze Destination Trails" et en rénovant les "Balades en Corrèze".

■ Les actions & faits marquants

■ Les actions phares menées dans le cadre de "Paris 2024" :

- célébration de la journée olympique à l'occasion du "3-2-1...Sédières" le 25 juin.

5 dossards ont été gagnés par des corréziens pour participer au "Marathon pour tous" lors des Jeux Olympiques.

- 28 corréziens pré-sélectionnés par le Comité Olympique 19 pour être volontaires lors des Jeux Olympiques et Paralympiques.

La Corrèze sera présente à Paris !

■ "Balades Secrètes en Corrèze" :

La nouvelle formule propose des balades encadrées et sélectionnées selon leurs thématiques, la qualité du parcours, la distance et la difficulté. Elles permettent de proposer plus d'animations en alliant découvertes tout au long du parcours et convivialité grâce au café d'accueil et à la découverte de produits "Origine Corrèze" à l'apéritif.

■ Poursuite de la qualification de la véloroute La Vagabonde.

Chiffres clés

Budget primitif :

- **1 617 785 €** en fonctionnement

- **113 000 €** en investissement

- **1 586 318 €** en faveur du sport

- **181 athlètes, 20 nations et 3 continents** présents à Treignac en juin pour les Championnats du Monde de canoë-kayak.

- **11 balades en Corrèze : 1 256 participants au total, soit 114 personnes par balade**



JEUNESSE SPORTS CULTURE

SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

L'accès à une offre culturelle variée, de qualité et de proximité et la sauvegarde du patrimoine rural guident l'activité de ce service. Le Département propose plusieurs programmes d'intervention en ce sens et fait vivre des lieux culturels (musée du Président Jacques Chirac, musée Henri Queuille, château de Sédières) en proposant des expositions et des animations. Il apporte une expertise aux communes sur la restauration et la valorisation du patrimoine. Son budget est de 2 047 000 € en fonctionnement et 113 000 € en investissement.

■ Les actions & faits marquants

- Adoption du nouveau Schéma départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2022/2028 en concertation avec l'ensemble des acteurs : consolidation du travail engagé, réévaluation des financements des écoles de musique, nouveau financement pour les "orchestres à l'école".
- Structuration d'une équipe dédiée au Domaine de Sédières. Amélioration de la qualité d'accueil et diversification des propositions : boutique "Origine Corrèze", bar-snack en régie, accueil de scolaires et de manifestations.
- 40 ans du musée Henri Queuille : réaménagement scénographique de l'exposition permanente, amélioration de l'attractivité du site par la rénovation de la façade et la création d'une identité visuelle repérable.
- 1^{ère} édition de Jeunes en Librairie, incitation à la lecture en faveur des collégiens.

Chiffres clés

- **1 540 000 €** d'aide aux acteurs culturels
- **379** aides instruites par le service
- Fréquentation en hausse à Sédières :
 - 3 540** visiteurs pour l'expo.
 - 3 600** spectateurs pour les apéros-concerts





JEUNESSE SPORTS CULTURE

SERVICE ÉDUCATION JEUNESSE

Le Département souhaite apporter les meilleures conditions de travail et de socialisation aux collégiens. Il apporte un soutien financier aux familles. Il gère également le transport des élèves en situation de handicap dans une perspective d'inclusion scolaire et assure la gestion du dispositif Handimobile. Les 271 agents départementaux assurent les missions de maintenance, de restauration et d'entretien dans les collèges publics. En 2022, le budget prévisionnel était de 7 542 977 € en fonctionnement et 122 000 € en investissement.

■ Les actions & faits marquants

Bien vivre au collège !

- Une alimentation saine et locale.
Investissement dans un logiciel de restauration pour suivre les achats des 21 unités de restauration afin de promouvoir au sein des collèges du Département un approvisionnement durable en circuits courts, des produits issus de l'agriculture biologique ou raisonnée, tout en favorisant l'emploi par la structuration des filières locales.



- Lutte contre le harcèlement et les cyberviolences.
Ensemble d'actions qui ciblent à la fois les enfants, les parents et les professionnels.
Sensibiliser une cohorte de 6^{ème} avec l'intervention de l'association e-Enfance, place le Département en tête des collectivités les plus actives sur ce sujet.
Des partenariats locaux se sont également noués.



Chiffres clés

- **10 455** collégiens
- **25** collèges publics et **5** collèges privés
- **2 360 658 €** de dotation principale pour les collèges publics
- **839 311€** de dotation principale pour les collèges privés
- **541 000 €** aux familles
- **393 300 €** à la jeunesse

e-**enfance**

Ensemble, agissons pour un monde numérique responsable

Association Reconnue d'Utilité Publique

3018

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'ENFANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

JEUNESSE SPORTS CULTURE

MUSÉE DU PRÉSIDENT JACQUES CHIRAC

Grand destinataire de cadeaux, le président Jacques Chirac s'est fait à son tour donateur, en offrant les 5 000 objets d'art ou simples pièces curieuses reçus entre 1995 et 2007 au Département. Le musée valorise ce don, symbole des évolutions de notre histoire comme de notre société, au sein d'un espace d'exposition permanent et de "réserves visitables". 2022 a été marqué par le début de la mutation des espaces et par un fil rouge thématique : la République française. Le budget a été de 163 500 € en fonctionnement (avec stocks) et de 52 000 € en investissement.

■ *Les actions & faits marquants*

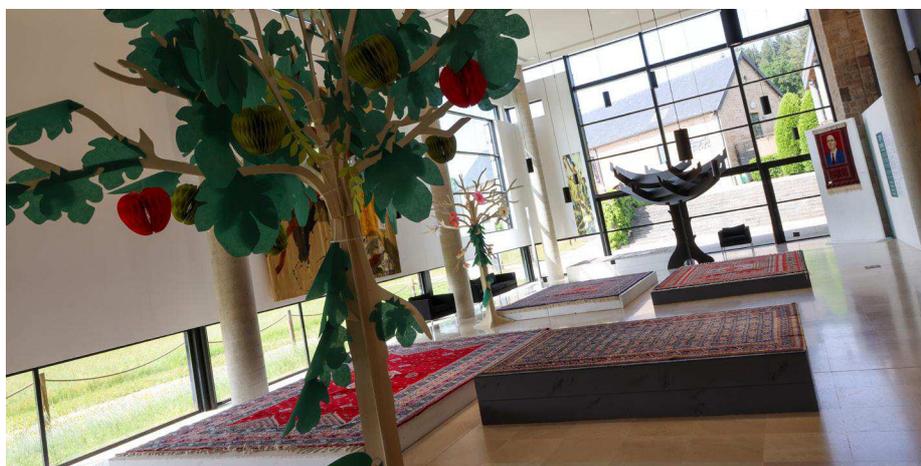
2019, le musée met en œuvre un panel d'actions qualitatives. 2022, les résultats sont au rendez-vous :

- Satisfaction confirmée, exprimée (Livre d'Or) pour 85 % des visiteurs.
- Fréquentation en hausse : + 2 000 entrées payantes entre avril et novembre.
- Diversification des articles de la boutique : + 35 % du CA.
- L'équipe d'accueil a été entièrement recomposée.

- Les expositions temporaires (Japon/Tapis) ont été jugées "extraordinaires" (Livre d'Or).
- Les animations hors temps scolaires ont été d'autant plus appréciées que les ateliers pédagogiques ont été revus à la baisse, suite à l'absence prolongée du référent Service éducatif du musée.

Chiffres clés

- En août : **6 052 € CA** boutique-librairie (articles allant de **2 à 20 €**)
- Journées Européennes du Patrimoine : **1 210 entrées**
- De septembre à novembre : **7 761 visiteurs** soit la plus forte fréquentation depuis 2013



RESSOURCES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la CORRÈZE
RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022



AFFAIRES GÉNÉRALES ET ASSEMBLÉES

ASSEMBLÉES ET AFFAIRES GÉNÉRALES

La mission principale de la cellule Assemblées est de préparer la tenue de l'Assemblée Départementale tant en séance plénière du Conseil départemental qu'en Commission Permanente. Il met aussi à la disposition des élus les documents juridiquement sécurisés et harmonisés nécessaires aux tenues des séances plénières du Conseil Départemental et des réunions de la Commission Permanente. Elle a également à sa charge la représentation des élus au sein des divers organismes et commissions.

■ *Les actions & faits marquants*

- Elaboration d'un calendrier des séances plénières du Conseil Départemental (CD) et des réunions de la Commission Permanente (CP) pour un suivi rigoureux de l'organisation.
- Préparation, dématérialisation et diffusion des débats des séances plénières du Conseil Départemental et des Recueils des Actes Administratifs du Département (RAAD).
- Centralisation, préparation et intégration des rapports, délibérations/décisions dans les outils de gestion de la collectivité (AIRS DELIB, K-Box, Intranet, Extranet, Igda).
- Poursuite de la gestion, de la mise à jour et du suivi de la représentation des élus dans les divers organismes et commissions.

Chiffres clés

- **4** séances plénières du CD
- **8** réunions de la CP
- **380** rapports, autant de délibérations/décisions et **783** annexes réalisés
- **131** diaporamas et notes de synthèse
- **1 543** documents télétransmis au contrôle de légalité
- **24** RAAD sur Internet





AFFAIRES GÉNÉRALES ET ASSEMBLÉES

DOCUMENTATION

La documentation met à la disposition des agents une information sélectionnée à partir de la constitution de deux fonds documentaires : un fonds "documentation générale" et un fonds "presse". Elle assure le traitement et la diffusion de l'information par le biais de la revue de presse quotidienne, la mise en circulation des revues destinées aux différentes directions ainsi qu'à l'ensemble des agents de la collectivité et la recherche documentaire, notamment à partir de veilles thématiques. Elle propose également le prêt d'ouvrages du fonds documentaire sur demande ou bien en consultation sur place.

■ *Les actions & faits marquants*

La documentation est composée de 3 agents chargés de :

- Mettre à disposition de la collectivité départementale un fonds documentaire,
- Diffuser l'information (bulletin signalétique et panorama de presse),

- Assurer la gestion administrative et financière de l'ensemble des abonnements souscrits par la collectivité ainsi que, depuis juin 2022, le traitement comptable des dossiers relevant du service "affaires foncières et immobilières".

Chiffres clés

- **314** documents du bulletin signalétique présentés aux lecteurs
- Panorama de presse numérique : **241** destinataires / jour
- **8 039** articles ajoutés en 2022
- **4** nouveaux ouvrages : **995** articles numérisés



AFFAIRES GÉNÉRALES ET ASSEMBLÉES

MAISONS DU DÉPARTEMENT (MDD)

Les MDD sont des structures d'accueil et d'accompagnement des usagers pour toutes leurs démarches administratives. Les animateurs sont formés à l'ensemble des dispositifs du Conseil départemental mais également à ceux relatifs aux partenaires nationaux et locaux : CAF, CPAM, DGFIP, ANTS, ADIL. Ainsi, chaque usager peut bénéficier : des informations concernant ses démarches, d'un accompagnement sur les différentes plateformes, d'une aide à la constitution de son dossier, et d'une prise de rendez-vous en visio-conférence si nécessaire.

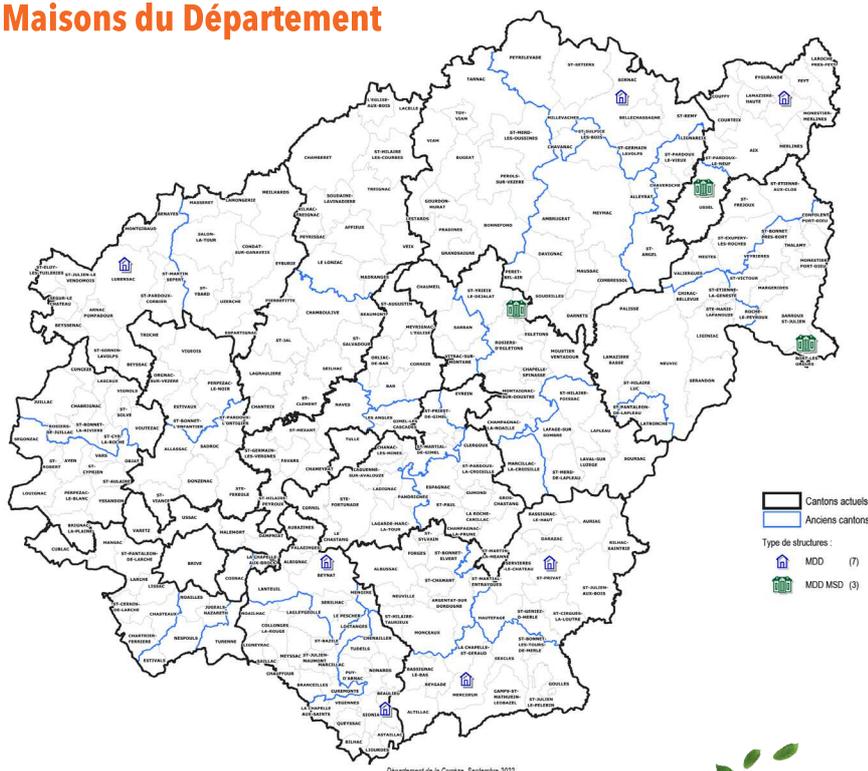
■ Les actions & faits marquants

- Il est à noter une augmentation significative de la fréquentation de l'ensemble des MDD par rapport à l'année 2021.
- De nouvelles plaquettes d'information aux usagers ont été réalisées.
- La préparation et la présentation du projet de création de nouvelles MDD en partenariat avec les Chefs de Projet Développement, les communes souhaitant accueillir une MDD et les différents services du Conseil départemental.

Chiffres clés

- **24 000** usagers accueillis venus de **168** communes
- **28 000** demandes d'usagers
- **10 %** de la population corrézienne a fréquenté une MDD

Maisons du Département





AFFAIRES GÉNÉRALES ET ASSEMBLÉES

SERVICE AFFAIRES FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES

Créé en juin 2022, le service affaires foncières et immobilières a en charge :

- la gestion des acquisitions et cessions foncières (y compris phase négociation),
- la passation des contrats d'assurances de la collectivité, la gestion des contrats et des sinistres (hors contrats flotte automobile et risques statutaires),
- la gestion des conventions de location et des marchés de nettoyage et de gardiennage.

■ Les actions & faits marquants

- Création du service au 1^{er} juin 2022.
- Nouvelles attributions dévolues au service avec l'instruction des demandes de subventions au titre des échanges amiables de terrains à vocation agricole ou forestière et l'instruction des demandes d'autorisations de boisement (sur les communes ayant adhéré à la règlementation départementale des boisements).
- Négociations et acquisitions des emprises nécessaires à la construction de la déviation de Lubersac.
- Négociation et acquisitions des emprises nécessaires aux travaux d'aménagement de la RD n°15 entre Serilhac et le Pescher (1ha 40ca / 13 propriétaires).
- Rédaction de 17 nouvelles conventions de location.
- Assistance aux services pour la rédaction de conventions.
- Préparation du dossier de consultation des entreprises en vue du renouvellement du marché de gardiennage des locaux du Conseil départemental.
- Préparation du dossier de consultation des entreprises en vue du renouvellement du marché de conseil en assurances du Conseil départemental.

Chiffres clés

- **130** baux et conventions gérés
- Recettes encaissées en 2022 au titre des baux et conventions : **1 022 000 €**
- Déviation de Lubersac : environ **57** ha achetés (dont la moitié pour les compensations environnementales) auprès de **24** propriétaires
- Instruction de **128** dossiers assurances (sinistres, réclamations)
- **30** dossiers soumis à la Commission Permanente (tous domaines confondus)

AFFAIRES GÉNÉRALES ET ASSEMBLÉES

SERVICE INTÉRIEUR

Au service du public, des agents de la collectivité et des élus départementaux, le service intérieur agit quotidiennement pour répondre à l'ensemble de ses missions : accueil du public, gestion administrative et technique des véhicules légers de la collectivité, distribution et affranchissement du courrier, manutention de mobilier et aménagement de bureaux, reprographie, organisation de réceptions sur les différents sites du Conseil départemental et mise à disposition des salles de réunions avec la régie audio et vidéo.

■ Les actions & faits marquants

■ Les réservations des salles de réunions sont traitées chaque jour par les agents d'accueil et tous les besoins sont enregistrés dans un logiciel spécifique.

Toutes les informations de ces réservations sont dématérialisées et exploitées pour répondre aux différentes exigences liées à l'organisation des réunions : configuration de la salle, matériel audio/vidéo et sollicitation auprès de la société de gardiennage lors de déroulement de réunions en dehors des heures et jours d'ouverture de la collectivité.

L'occupation hebdomadaire de l'ensemble des salles de réunions est transmis à l'entreprise de nettoyage qui intervient au quotidien, mais aussi à l'entreprise en charge du chauffage des locaux pour adapter la consommation d'énergie à l'utilisation des espaces de réunions.

■ La modernisation de la salle de l'Assemblée "Charles Ceyrac" :

Des travaux ont été réalisés pour renouveler dans sa totalité le système audio et vidéo.

La création d'un mur d'images composé de 16 écrans représentent au total une superficie de 14 m².

La digitalisation de cette salle permet à présent aux internautes de suivre en direct, via les réseaux sociaux, les 4 séances plénières annuelles afin de répondre aux obligations réglementaires de diffusion auprès du public.

Ces nouvelles technologies permettent désormais au Conseil départemental de mettre la salle "Charles Ceyrac" à la disposition des partenaires afin d'optimiser son utilisation.

Chiffres clés

A l'hôtel du Département "Marbot" :

- **19** salles de réunions représentant une superficie totale de **1 556 m²**
- **3 397** réservations ont été enregistrées
- **1 052** installations et contrôles du matériel audio/vidéo
- **7 737** personnes ont été accueillies tout au long de l'année 2022
- **29 717** appels téléphoniques ont été traités au standard général des services
- **19** salles de réunions à l'hôtel du Département représentant une capacité totale d'accueil de **951** places.
- Photocopies : **1 200 000**
- **45** événements



FINANCES COMMANDE PUBLIQUE

LA DIRECTION

Elle participe à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité ; elle est à ce titre garante de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires et comptables. Elle est également en charge de la tarification des établissements médico-sociaux. Ses compétences en matière de contrôle de gestion sont mises à la disposition des directions pour répondre à leurs demandes. Elle est en charge de la commande publique, garante du respect des procédures et elle accompagne les directions dans la recherche de performance des achats dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales.

■ Les actions & faits marquants

- Mise en oeuvre d'une nouvelle organisation visant l'harmonisation des pratiques en terme de pilotage budgétaire, comme de développement du logiciel comptable.
- Elaboration d'outils de dialogue budgétaire.
- Mise à disposition d'un outil de paiement en ligne.
- Dématérialisation de l'ensemble des échanges avec la paierie départementale.
- Intégration des bons de commande dans l'outil comptable.

Evolution du service commande publique :

- Externalisation des compétences d'acheteur au niveau de chaque service dans un objectif de sensibiliser les demandeurs aux techniques de performance d'achat public.
- Développement de la polyvalence des agents sur tout le processus achats.

Chiffres clés

- Dépenses réelles de fonctionnement : **251 M €**
- Recettes réelles de fonctionnement : **335 M €**
- Dépenses réelles d'investissement : **50 M €**
- Epargne brute : **84 M €**
- Recettes réelles d'investissement : **10 M €**
- Produit de l'emprunt : **15 M €**
- Encours de dette : **271 M €**
- Désendettement :
 - **15 M €**
 - **90 M €** depuis 2015

FINANCES COMMANDE PUBLIQUE

SERVICE BUDGET COMPTABILITÉ

Le service budget comptabilité est composé de 10 agents et il a en charge la préparation, l'exécution et la réalisation du budget du Département. De plus, il assure un suivi et une veille journalière en matière de qualité comptable. Il mène également pour l'ensemble de la collectivité départementale, les missions de gestion de la dette et de la trésorerie et veille au bon encaissement des recettes. Il est le garant du respect des règles budgétaires et comptables. 2022 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle version du logiciel comptable permettant ainsi d'assurer et d'optimiser le suivi du patrimoine comptable de la collectivité. Le travail de dématérialisation se poursuit par la mise en place de "Payfip" permettant aux usagers de régler plus aisément les factures émises par le Département.

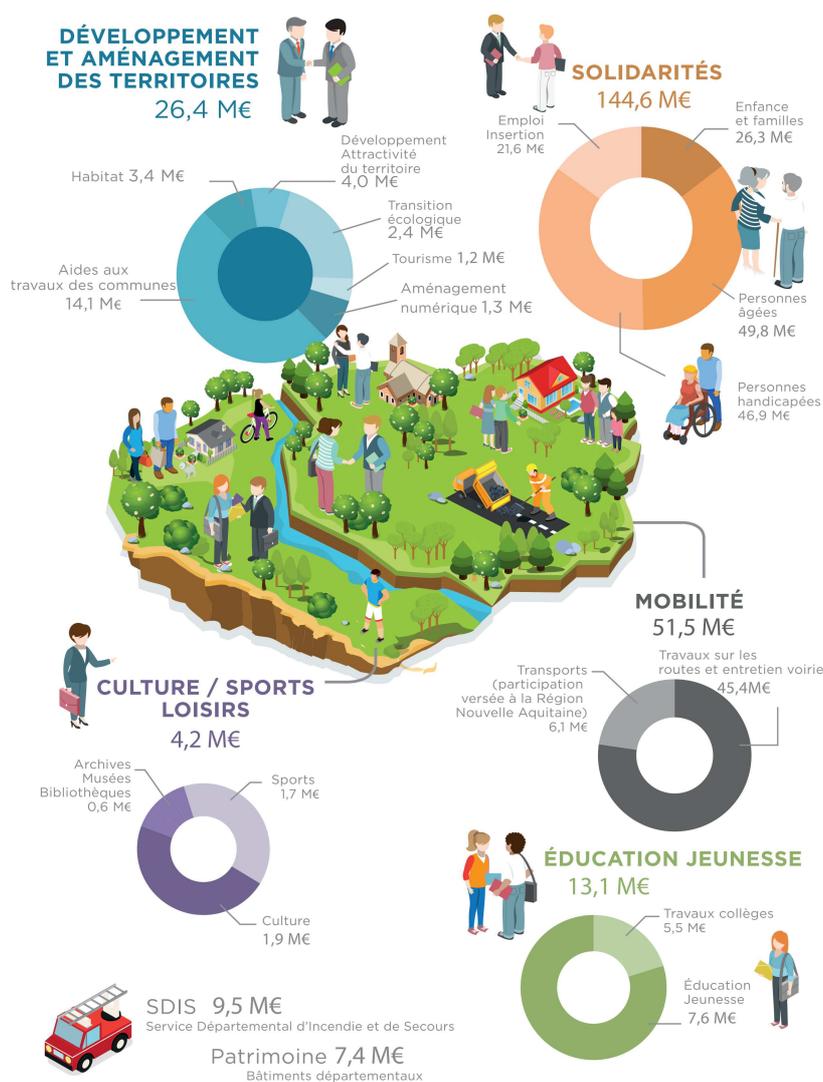
Chiffres clés

Dépenses réelles de fonctionnement :

- **284 303 315 €**

Dépenses réelles d'investissement :

- **110 705 999 €**



FLUX - 2022 (Source : GDA 360)		
ENTITES	Paiement	Encaissement
Budget Principal	32 438	14 446
CDEF	695	100
CDS	1 668	19
Total	34 801	14 565



FINANCES COMMANDE PUBLIQUE

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Les missions du service commande publique sont les suivantes :

- centraliser les besoins des directions opérationnelles et établir la programmation des achats,
- veiller au respect des seuils, gérer les procédures d'achat et le suivi des marchés en lien avec les directions opérationnelles,
- conseiller en matière de commande publique d'autres collectivités (ingénierie territoriale),
- proposer l'intégration d'engagements sociaux et environnementaux dans nos marchés, et accompagner d'autres maîtres d'ouvrages dans leurs démarches de clauses sociales.

■ Les actions & faits marquants

En 2022, le Département s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant le projet de création du Pôle Néandertal à La Chapelle-aux-Saints dont la Communauté de Communes du Midi Corrèzien en assure la maîtrise d'ouvrage.

A cet effet, le service commande publique a contribué à la passation des deux consultations :

- Création et mise en œuvre de la scénographie,
- Travaux de construction du Pôle Néandertal (13 lots).

Pour ces marchés de travaux, 1 645 heures d'insertion ont été intégrées.

Focus sur les clauses sociales :

1/ Réussite de l'introduction d'une clause sociale sur le marché de prestations pour la gestion de mesures d'accompagnement social personnalisé qui

est traditionnellement peu concerné par les clauses d'insertion :

- Élargissement des typologies de postes proposés (agent d'entretien du bâtiment, secrétaire archiviste, conseiller numérique),
- Volume d'heures réalisées important : 3 251 heures en 1 an pour 400 heures initialement prévues sur 4 ans,
- Qualification/pérennisation des contrats proposés : contrats supérieurs à 6 mois en CDI.

2/ Plus de 10 000 heures de travail générées dans le cadre des marchés réservés à 8 structures d'insertion par l'activité économique et intervenant dans le champ du handicap. Ces structures ont vocation à accompagner des personnes éloignées de l'emploi :

- 32 travailleurs mobilisés.

■ 97 personnes en parcours d'insertion par l'activité économique.

Chiffres clés

En 2022 :

- **41 M €** hors taxes de volume d'achats
- **72 consultations** lancées
- **144 marchés** conclus
- **22 heures** de conseils auprès d'autres collectivités

Focus sur les clauses sociales :

- **23 maîtres d'ouvrage** accompagnés
- **29 644 heures** de travail (CD + autres maîtres d'ouvrage) réalisées par **96 demandeurs d'emploi** avec **47 %** de contrats qualifiants proposés

FINANCES COMMANDE PUBLIQUE

SERVICE CONTRÔLE DE GESTION ET ÉVALUATION

Ce service a en charge le suivi de la gestion et du financement de différents Etablissements des Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour une compétence départementale concernant les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et l'enfance. Ses missions auprès de ces établissements permettent d'assurer le contrôle de la gestion, le suivi comptable, budgétaire et financier, ainsi que leur tarification.

■ Les actions & faits marquants

- Une année 2022 marquée par les impacts prolongés de la crise sanitaire liée au COVID débutée dans les établissements en 2020.
- Se sont ajoutés les premiers effets de l'inflation avec l'augmentation des coûts de l'énergie notamment, ainsi que les revalorisations salariales instaurées au plan réglementaire.
- Mise en place d'une politique du Département de soutien aux ESSMS corréziens des secteurs handicap et enfance. Elle est déployée dans le cadre d'un accord de méthode co-construit avec ces derniers : des revalorisations salariales qui s'adressent particulièrement aux salariés "oubliés du SEGUR", traduites dans les budgets de ces secteurs.
- Des actions de formation des agents renforçant l'optimisation de l'utilisation du logiciel métier afin de produire des analyses statistiques.
- Positionnement d'un agent contrôleur de gestion sur le métier de tarification en vue d'accentuer une approche d'analyse financière et d'analyse des risques de la situation des ESSMS.

Chiffres clés

3,1M € : Enveloppe CD adoptée en 2022 pour le déploiement de l'Accord de méthode de revalorisations salariales (soutien financier aux ESSMS handicap et enfance)

Nombre de structures ESSMS suivies par le service :

- **43** établissements secteur personnes âgées
- **11** organismes gestionnaires du secteur handicap
- **4** organismes du secteur enfance

Nombre de budgets analysés :

- **52** budgets du secteur PA
- **27** budgets du secteur PH
- **10** budgets du secteur Enfance



RESSOURCES HUMAINES

SERVICE EMPLOI ET COMPÉTENCES

Le service emploi et compétences a en charge la mise en œuvre des stratégies de recrutement, la promotion de la mobilité interne et la formation permettant un réel accompagnement du parcours professionnel des agents de la collectivité.

Ce service met en œuvre la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences. Il est également l'interlocuteur en matière de stages, d'emplois saisonniers et d'apprentissage, et il est garant du tableau des emplois et du respect des procédures en matière de recrutement.

■ Les actions & faits marquants

- Concertation et préparation de la mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- Mise en œuvre de la réorganisation des services en mars 2022.
- Lancement de l'offre du catalogue des stages longues durées.
- Réflexion autour d'un nouvel outil de gestion de la formation.

Actions marquantes en matière de formation :

- Dématérialisation des demandes de formation internes (hors habilitations).
- Poursuite et développement de l'offre formation de l'offre formation interne "bureautique".
- Mise en place de la formation secourisme "gestes qui sauvent" dans le cadre de la circulaire du 2 octobre 2018.

- Reconstitution et développement des abonnements à la plateforme de formation à distance IDEAL CO.

Chiffres clés

FORMATIONS

- Nombre de jours réalisés : **2 621**

- Budget : **124 336 €**

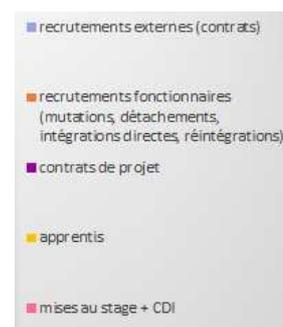
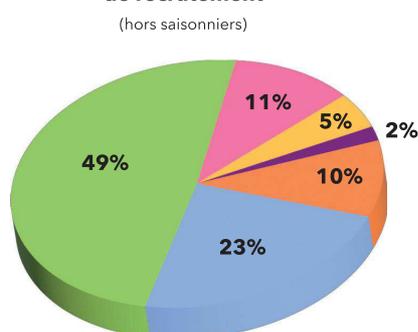
STAGES

- Nombre de demandes : **335 (113 ont été accordés)**

- Budget : **38 207 €**

“ **507 candidatures spontanées**
216 opérations de recrutements
20 saisonniers ”

Répartition opération de recrutement (hors saisonniers)



RESSOURCES HUMAINES

SERVICE GESTION DU PERSONNEL

La direction et le service gestion du personnel ont engagé, dès le début de l'année 2022, les premières discussions relatives à la mise en place des 1607 heures dans le cadre de l'article 47 de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique. Des démarches ont été menées en faveur du dialogue social avec l'organisation d'une enquête auprès de l'ensemble des agents de la collectivité. En outre, institués par métiers, plusieurs groupes de travail, composés d'agents, de représentants du personnel et de l'administration, ont permis de dégager les premiers axes de la mise en place de cette organisation.

■ *Les actions & faits marquants*

- Mise en place d'une présentation à l'ensemble des agents de la collectivité et organisation de 8 groupes de travail et réflexions pour la mise en place des 1 607h.
- Accompagnement de 93 agents pour le suivi de leur dossier retraite.
- Evolution du logiciel de pointage "E Temptation" pour une mise en œuvre en 2023.
- Mise en œuvre des reclassements statutaires (reclassement et bonification d'ancienneté des agents de catégorie C, reclassement des agents de catégorie B, reclassement de certains agents de catégorie A et intégration des techniciens paramédicaux en catégorie A). Au total 856 agents ont été concernés par ces reclassements.
- Versement de l'indemnité inflation.
- Application des nouvelles modalités de rémunération des assistants familiaux en application de la Loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfant dite "Loi Taquet".
- Mise en œuvre des mesures SEGUR pour certains personnels sociaux et médico-sociaux.

Chiffres clés

Suivi des situations COVID :

- **590** agents en arrêt maladie pour un total de **3 336** jours
- **85** agents en situation d'isolement télétravail pendant **328** jours
- **12** agents en situation d'isolement pendant **39** jours

Autorisations Spécifiques d'Absences (ASA) :

- **95** agents pour garde d'enfant pour **274** jours
- **215** agents en ASA test en cours pour un total de **686** jours

Soit un total de **997** agents impactés par une situation COVID contre **754** agents en 2021



RESSOURCES HUMAINES

CELLULE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Sa mission : assurer des conditions sûres et saines de travail pour l'ensemble des agents. Elle conduit l'analyse des risques professionnels, les actions de prévention, les analyses des accidents de service. Elle assure le fonctionnement de la formation spécialisée du Comité Social Territorial, le suivi des visites médicales, le traitement des dossiers d'accidents, maladies professionnelles, fiches incidents/presqu'accidents. Elle conduit également la politique d'obligation d'emploi en favorisant l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, intervient pour les aménagements de poste et assure le suivi social des agents.

■ Les actions & faits marquants

Les actions 2022 :

- Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : 28 visites de sites ou établissements.
- 5 visites d'inspection par l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI).
- Actions de sensibilisation aux risques bruit et chimique pour les référents de la Direction des Routes.
- 30 situations d'aménagements de poste traitées et accompagnées.
- 3 animations de sensibilisation au handicap réalisées lors de la semaine européenne du handicap.
- Accompagnement à la mise en place de session de formation à la gestion de stress et des émotions au travail basée sur les techniques de sophrologie.

Les faits marquants 2022 :

- 3 duos formés lors de la journée Duo Day (semaine européenne du handicap).
- Participation à la mise en place du service Santé au Travail (recrutement infirmier/e du travail).
- 16 accidents déclarés sans arrêt de travail.
- 7 accidents de service comptabilisant plus de 90 jours d'arrêt de travail.
- 13 situations de presqu'accidents déclarées et analysées.
- Respect du taux d'emploi de travailleurs handicapés qui est de 6 % de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE).

Chiffres clés

- **346** suivis médicaux
- **50** accidents de service
- **6** maladies professionnelles déclarées
- **30** déclarations de situation d'incident / agression au travail
- **4** études ergonomiques de poste
- **6,88 %** : taux d'emploi direct des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)



SYSTEMES D'INFORMATION

SERVICE ÉTUDES

Le service études accompagne la modernisation informatique en pilotant et en concevant les projets d'informatisation des services, en développant le Système d'Information Géographique et en maintenant en condition opérationnelle les applications métiers.

■ *Les actions & faits marquants*

- Evolution de la cellule "Etudes et développements" en service "Études".
- Création d'une cellule d'assistance aux utilisateurs.
- Mise en place d'un outil de gestion de portefeuille de projets.

■ **Quelques projets réalisés en 2022 :**

- Modernisation du système de gestion financière.
- Démarche dématérialisée des bourses d'enseignement supérieur.
- Vote électronique pour les élections professionnelles.
- Feuille de travail.
- Modernisation du système d'information géographique.

Chiffres clés

- **13** agents (avec apprentis)
- **3 000** tickets traités
- **95** applications métiers

“ *La gestion de projets est un art délicat où les rapports humains sont aussi importants que l'aspect technique* ”



Projets & Portefeuilles



Feuille de temps & Liste de Tâches



Gestion des ressources



SYSTEMES D'INFORMATION

CELLULE SUPPORT EXPLOITATION ET POSTES DE TRAVAIL

La cellule support, exploitation et postes de travail, fournit un soutien informatique aux utilisateurs, gère les comptes et les habilitations des agents, entretient les infrastructures informatiques et gère tous les ordinateurs de la collectivité et des collègues.

■ *Les actions & faits marquants*

- Modernisation de l'environnement bureautique : Déploiement de 45 nouveaux copieurs et d'une solution de sécurisation de l'impression.
- Déploiement Licences Office 2019.
- Pour les collègues, maintenance et mise à jour de l'ensemble du parc informatique composé de 2 480 PC et 8 982 tablettes.
- Ouverture de l'outil de ticketing à tous nos utilisateurs.
- Dotation en équipements mobiles des 181 assistantes sociales (PC portable, téléphone mobile et solution de protection des travailleurs).
- Accompagnement installation des nouvelles antennes CDS.
- Fin de la migration des postes en Windows 10.

Chiffres clés

- **11** agents + **2** renforts
- **738** PC remplacés dont :
 - **226** dans les services
 - **512** dans les collègues
- **5 939** tickets/demandes utilisateurs résolus
- **8 562** appels à l'assistance utilisateurs
- **1078** incidents déclarés
- **692** lignes mobiles



SYSTEMES D'INFORMATION

CELLULE INFRASTRUCTURES

La cellule infrastructures garantit la disponibilité et la performance des systèmes informatiques, gère et maintient l'ensemble des infrastructures (réseaux, serveurs), tout en veillant à leur évolutivité et à leur capacité à s'adapter aux nouveautés technologiques.

■ *Les actions & faits marquants*

Plan "France relance" volet Cyber-Sécurité :

- Grâce à ce plan, visant à améliorer la sécurité des entreprises et des collectivités françaises, nous avons bénéficié d'un audit technique qui nous a permis d'élaborer un plan d'action de sécurisation de nos infrastructures et de nos outils.
- La migration de notre pare-feu vers une solution plus moderne et plus robuste.
- La mise à jour de systèmes obsolètes.

Chiffres clés

- **85** sites distants connectés
- plus de **350** serveurs
- plus de **300** équipements réseaux
- plus de **100** To de fichiers
- plus de **1,2** millions de mails reçus

DIRECTIONS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la CORRÈZE
RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022



CHEFS DE PROJET DÉVELOPPEMENT

Le Département de la Corrèze est divisé en 4 territoires de projets : Haute-Corrèze, Vézère-Auvézère, Tulle-Brive et Vallée de la Dordogne. Quatre chefs de projets coordonnent sur ces territoires la politique départementale : ils interviennent à la demande des collectivités ou de porteurs de projets privés, sur des thématiques variées. Si les projets le nécessitent, ils activent les compétences du Département en ingénierie ou les structures satellites telles que Corrèze Tourisme et Corrèze Ingénierie. Ils peuvent mobiliser divers partenaires (Région, Etat, Chambres consulaires) afin de faire aboutir les projets.

■ *Les actions & faits marquants*

- Le recensement de l'ensemble des projets communaux pour établir une contractualisation triennale 2023-2025 entre collectivités locales et Département.
- L'étude de la mobilisation des cofinancements (Etat, Région, Europe).
- L'accompagnement des EPCI et communes dans leurs projets.
- La participation aux comités techniques PVD, CUC LEADER/FEDER, contractualisation Région.
- L'ingénierie globale pour faire aboutir les projets dans les meilleures conditions techniques, juridiques et financières.
- La conduite de dossiers spécifiques : le Viaduc des Rochers Noirs, la SEM Corrèze Equipement, le musée de Néandertal, le Plan Corrèze Santé Animale.

Chiffres clés

Suivi sur le département de :

- **18** projets structurants communes ou EPCI
- **75** projets divers
- **4** projets départementaux



“ *Mobilisation des compétences transversales des services du Département, au service des territoires* ”



DÉLÉGATION A LA PARTICIPATION CITOYENNE ET AUX USAGES NUMERIQUES

DÉLÉGATION À LA PARTICIPATION CITOYENNE

La Délégation a été créée en 2022 pour répondre à la volonté de développer les actions en faveur de la démocratie et de la participation citoyenne. Une des nouveautés de l'année 2022 a été la mise en place de l'Assemblée citoyenne. Composée de 38 membres (19 femmes et 19 hommes), répartis sur l'ensemble du territoire, sa composition est à l'image de celle du Département quant à la structure par âges et les catégories socio-professionnelles. Les actions citoyennes œuvrent également en faveur de la jeunesse.

■ Les actions & faits marquants

■ L'Assemblée Citoyenne s'est réunie 8 fois en 2022 pour discuter, échanger et émettre des idées sur des projets que pourrait porter la Collectivité. Ce travail a abouti à l'élaboration d'un "Cahier de propositions" concrètes à mettre en place sur des sujets aussi variés que : la préservation de la ressource en eau, la valorisation des productions locales et de la marque Origine Corrèze, la collecte de vêtements pour les enfants placés auprès des assistants

familiaux, l'incitation à la végétalisation des espaces urbains, le développement du photovoltaïque sur les exploitations agricoles, l'accueil de nouveaux agriculteurs et l'adaptation de la gestion forestière au changement climatique.

■ Des visites commentées de l'hôtel du département "Marbot" sont proposées à des groupes de jeunes afin d'échanger avec les conseillers départementaux sur la participation citoyenne et le rôle des élus.

Chiffres clés

- **333** candidatures enregistrées en **3** semaines pour devenir membre de l'Assemblée Citoyenne
- **8** rencontres thématiques
- **6** visites de l'hôtel du département "Marbot" par des groupes de jeunes écoliers et collégiens

“ Une richesse d'informations et de rencontres, des contributions riches et une réelle participation aux décisions ”



DÉLÉGATION A LA PARTICIPATION CITOYENNE ET AUX USAGES NUMÉRIQUES

USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES

Cette Délégation a également pour mission le développement des usages et des services numériques au profit des citoyens. Un accompagnement particulier est apporté au public séniors avec le Réseau social "Macorrèze.fr" et aux porteurs de projets avec le programme "Boost'Projets". La diffusion de plus de 5 000 Pass Numériques a bénéficié à plus de 1 000 Corrèziens.

■ Les actions & faits marquants

- L'application "La Corrèze dans ma poche" mise en ligne en 2021, s'enrichit régulièrement de nouvelles données : boîtes aux lettres de rues, agences postales, manifestations et événements. Un flux RSS a été mis en place afin de diffuser et collecter les "actualités locales" de la CCI, de la Chambre d'Agriculture, de France Bleu, de la Préfecture et du Département.
- La Délégation pilote l'édition et la gestion des contenus de l'intranet TARENTIN avec les services.
- L'année a été marquée par la diffusion de plus de 5 000 Pass Numériques auprès des 7 structures labellisées APTIC. Ainsi, plus de 1 000 Corrèziens ont pu bénéficier de formations gratuites sur le numérique.
- 3 conseillers numériques animent des ateliers numériques dans toutes les Maisons du Département.
- Afin de structurer ces offres de services numériques et d'assurer la couverture sur l'ensemble du territoire, un réseau des acteurs de la médiation numérique a été mis en place par le Département qui en assure la coordination et l'animation. Le recrutement d'un coordonnateur a permis le recensement, le suivi et le développement des actions de médiation ainsi que l'appui à la montée en compétence des acteurs. Une cartographie en ligne a été réalisée sur les acteurs de la médiation numérique en Corrèze, accessible à tous.
- De plus en plus plébiscité par les porteurs de projets, les entreprises et les collectivités, le dispositif Boost'Projets affiche des chiffres en hausse pour l'année 2022.
- Le réseau social des Séniors "Macorrèze.fr" créé en 2021, en partenariat avec Générations Mouvement 19 et la MDPH, attire de plus en plus de personnes. Une augmentation de plus de 40% des inscrits est observée au titre de l'année 2022.

Chiffres clés

- La Corrèze dans ma poche : **12 000** téléchargements depuis la mise en ligne (+ **5 600** en 2022)
- **115** corréziens se sont formés à travers les ateliers numériques dans les Maisons Du Département
- **40** médiateurs au sein du réseau des acteurs et **99** lieux de médiation recensés
- Boost'Projets : **18** inscrits en moyenne par webinar en 2022 (contre **13** en 2021)
- Un événement a été organisé à Sarran pour les 1 an de "macorreze.fr": **+ de 100** participants





DÉLÉGATION AUX AFFAIRES JURIDIQUES

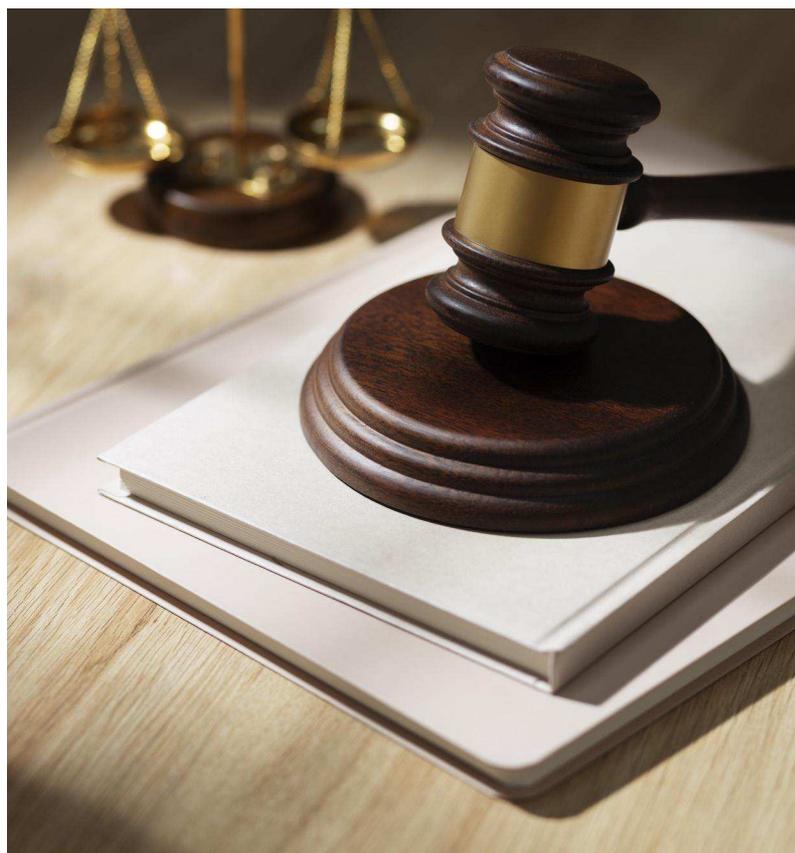
La Délégation aux affaires juridiques intervient en appui auprès des directions et services de la Collectivité. Elle les conseille dans tous les domaines du droit. La Délégation gère également les pré-contentieux et contentieux de la Collectivité en lien avec les services concernés.

■ *Les actions & faits marquants*

- De nombreuses demandes de conseils juridiques sur des thématiques très variées, émanant de la Direction Générale, des directions et des services.

Chiffres clés

- **370** demandes de conseils juridiques



DIRECTION DE LA COMMUNICATION

DES MISSIONS TRANSVERSALE

La direction de la communication est une direction transversale à l'ensemble des services de la Collectivité. Son objectif principal est de relayer toutes les actions du Département pour informer au mieux les Corrèziens et assurer la promotion du territoire à travers des événements, des supports visuels et numériques mais aussi des savoir-faire. Même si de nombreux supports ont été réalisés, 2022 a été marquée par une mission très singulière qui est à découvrir au Musée du président Jacques Chirac !

■ Les actions & faits marquants

- L'année 2022 a été rythmée par la réalisation de flyers, catalogues, calendriers, reportages photographiques, de vidéos, de publications sur les réseaux sociaux, la conception de quatre Corrèze Magazine, la gestion des différents sites Internet, l'aménagement de stands sur plusieurs salons nationaux et internationaux, la gestion des objets promotionnels et des supports de visibilité pour les événements...
- La direction a participé à différents projets comme Corrèze Santé Animale, l'installation de bornes de téléconsultation, l'opération Meules bleues, le Salon International de l'Agriculture, le salon Made in France...
- Une opération plus particulière aura marqué certains agents qui ont été missionnés pour photographier le bureau présidentiel de l'Elysée, à Paris, afin d'en réaliser une copie installée au musée du Président Jacques Chirac, à Sarran.

Chiffres clés

La page Facebook du Département est un important vecteur de communication :

+ de 500 publications en 2022

+ de 821 460 visites de la page

1 620 nouvelles mentions "J'aime" la page



“ Une direction au cœur du quotidien et au service des Corrèziens ”

- ACFI** : Agent Chargé des Fonctions d'Inspection
- ADIL** : Agence Départementale d'Information sur le Logement
- ANTS** : Agence Nationale des titres Sécurisés
- AMAC** : Académie des Métiers de l'Autonomie en Corrèze
- AODE** : Autorité Organisatrice Distribution Energie
- APA** : Allocation Personnalisée d'Autonomie
- APTIC** : Application Pédagogique Des Technologies De L'Information Et De La Communication
- ASA** : Autorisation Spécifique d'Absence
- ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- ASIP** : Accueil Social Inconditionnel de Proximité
- AST** : Action Sociale Territoriale
- ASR** : Auto Surveillance Réglementaire
- AURA** : Auvergne Rhône Alpes
- BOE** : Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi
- BP** : Budget Primitif
- BTP** : Bâtiment et Travaux Publics
- CD** : Angl. Compact Disc - Traduction : Disque compact
- CD** : Conseil Départemental
- CA** : Chiffre d'Affaires
- CAF** : Caisses d'Allocations Familiales
- CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie
- CDAPH** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- CER** : Contrat d'Engagements Réciproques
- CDEF** : Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
- CDS** : Centre Départemental de Santé
- CILT** : Comparaisons Inter Laboratoires de Terrains
- CNFPT** : Centre National de la Fonction Publique Territoriale.
- CNSA** : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
- CP** : Commission Permanente
- CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- CPIE** : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
- CPIER** : Contrats de Plan Interrégionaux État-Régions
- CRIP** : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
- CUC** : Comité Unique de Concertation
- CV** : Curriculum Vitae
- DASFI** : Direction Action Sociale Familles Insertion du Conseil Départemental
- DGFIP** : Direction Générale des Finances Publiques
- DORA** : Découvrir Orienter Renseigner Accompagner
- DUERP** : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- DVD** : (Angl.) Digital Video Disc - Traduction : Disque vidéo numérique
- E3D** : École ou Établissement en Démarche globale de Développement Durable
- ENS** : Espace Naturel Sensible
- EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- ESMS** : Établissement Social et Médico-Social
- ESSMS** : Établissement des Services Sociaux et Médico-Sociaux
- FCL** : Fonds Commun Logement
- FEADER** : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional
- FSD** : Fonds Solidarité Logement
- FSE** : Fonds Social Européen
- FSE +** : Fonds Social Européen (nouveau)
- ICA** : Instance de Coordination de l'Autonomie
- IPA** : Infirmière en Pratique Avancée
- IRVE** : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques
- ISG** : Intervenant Social en Gendarmerie
- ISNAR** : InterSyndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale
- JO** : Jeux Olympiques
- LPO** : Ligue pour la Protection des Oiseaux
- MDD** : Maison du Département
- MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- MIF** : Made in France
- MNA** : Mineur Non Accompagné
- MSD** : Maison Solidarité Départementale
- OI** : Organisme Intermédiaire de gestion
- OPP** : Ordonnance de Placement Provisoire
- PA** : Personne Âgée
- PC** : (Angl.) Personal Computer - Traduction : Ordinateur Personnel
- PCH** : Prestation de Compensation du Handicap
- PDI** : Programme Départemental d'Insertion
- PH** : Personne Handicapée
- PMI** : Protection Maternelle et Infantile
- PO** : Programme Opérationnel
- PTI** : Pacte Territorial d'Insertion
- PVD** : Petites Villes de Demain
- RAAD** : Recueil des Actes Administratifs du Département
- RH** : Ressources Humaines
- RIFSEEP** : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- RD** : Route Départementale
- REACT-UE** : Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe - Traduction : Soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe
- RSA** ou **rSa** : Revenu de Solidarité Active
- RSS** : (Angl.) "Rich Site Summary" - Traduction : sommaire riche de site web ou "Really Simple Syndication" - Traduction : syndication vraiment simple
- SATESE** : Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration
- SEM** : Société d'Économie Mixte
- SPIE** : Service Public de l'Insertion et de l'Emploi
- THD** : Très Haut Débit
- TS** : Travailleur Social
- TV** : Télévision
- UNESCO** : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
- VMA** : Vitesse Maximale Autorisée



Hôtel du Département « Marbot »
9, rue René et Émile Fage - BP 199
19005 Tulle Cedex



www.correze.fr

Réunion du 7 juillet 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

MODIFICATION DES LIMITES D'ARRONDISSEMENTS - RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE BUGEAT A L'ARRONDISSEMENT DE TULLE

RAPPORT

Nous sommes sollicités par Monsieur le Préfet de la Corrèze afin d'émettre un avis sur une demande de changement d'arrondissement déposée par Monsieur le Maire de Bugeat.

L'article L. 3113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe selon lequel "[...] *Les modifications des limites territoriales des arrondissements sont décidées par le représentant de l'Etat dans la région, après consultation du conseil départemental*".

La Commune de Bugeat a, par délibération expresse, décidé de son retrait de la communauté de communes Haute-Corrèze communauté et de son adhésion à la communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources.

Cette modification de l'EPCI de rattachement de la Commune de Bugeat, actée par arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2022, induit également un changement de son arrondissement de rattachement, de l'arrondissement d'Ussel à celui de Tulle, et entraîne de fait la modification des limites territoriales des arrondissements concernés.

C'est ainsi que, Monsieur le Préfet de la Corrèze m'a saisi de la modification des limites territoriales des arrondissements d'Ussel et de Tulle consécutive au retrait de la Commune de Bugeat de la communauté de communes Haute-Corrèze communauté et à son adhésion à la communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources, et m'a invité à solliciter l'avis de l'assemblée départementale.

Il m'indique que Monsieur le Préfet de Région a donné son accord de principe quant à ce changement d'arrondissement de la commune de Bugeat.

Je précise que ce changement d'arrondissement induit pour la commune de Bugeat :

- D'une part, la transmission des actes au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire à la Préfecture, au même titre que pour les autres communes membres de l'intercommunalité à fiscalité propre ;
- D'autre part, le suivi des dossiers de subvention, notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, du fonds vert par la Préfecture, au même titre que pour l'ensemble du périmètre de la communauté de communes.

Ce nouveau découpage doit par ailleurs contribuer à promouvoir une vision cohérente du découpage territorial corrézien afin d'offrir une harmonisation des découpages infradépartementaux.

Le calendrier de mise en œuvre de ce changement pourrait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est à noter qu'au plan électoral, cette évolution est dépourvue de toute conséquence. S'agissant du scrutin législatif, la commune de Bugeat reste dans la 1^{ère} circonscription et pour le scrutin départemental, elle reste rattachée au canton du Plateau de Millevaches.

Conformément aux dispositions précitées, je demande donc à l'assemblée départementale de bien vouloir émettre un avis sur la modification des limites territoriales des arrondissements de Tulle et d'Ussel induite par le changement de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement de la Commune de Bugeat.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 7 juillet 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

MODIFICATION DES LIMITES D'ARRONDISSEMENTS - RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE BUGEAT A L'ARRONDISSEMENT DE TULLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.07.07/105 en date du 7 juillet 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Hélène ROME, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article unique : émet un avis favorable aux modifications des limites territoriales des arrondissements de Tulle et d'Ussel et au rattachement de la Commune de Bugeat à l'arrondissement de Tulle induits par le retrait de cette dernière de la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté et son adhésion à la communauté de commune Vézère-Monédières-Millesources.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juillet 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230707-9990-DE-1-1
Date de publication : 10 juillet 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 7 juillet 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE RELATIVE AU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES CENTRES DE VACANCES DU DÉPARTEMENT SIS A CHAMONIX ET A SAINT PIERRE D'OLERON

RAPPORT

LIMINAIRE

Le Département de la Corrèze est propriétaire de deux centres de vacances situés à CHAMONIX (département 74 – Haute-Savoie) et à SAINT PIERRE D'OLERON, La Martière (département 17 – Charente-Maritime). Ces centres constituent deux pôles d'accueil distincts à la mer et à la montagne pour les corréziens, où sont organisés des séjours en adéquation avec les objectifs de la politique sociale du Département et les attendus de l'Éducation Nationale. Ils sont aussi lieux d'accueils pour des séjours commerciaux individuels et familiaux.

La gestion de ces centres de vacances est assurée depuis de nombreuses années par l'ODCV (Œuvre Départementale des centres de vacances), dans le cadre d'une convention de partenariat. La dernière convention de partenariat couvre les années de 2021 à 2024 (délibération n°CD.2020.11.27/107).

Pour mémoire, les publics accueillis avec un accompagnement financier du Département sont :

- Des classes de découverte pour les CP/CM2 (1 040 bénéficiaires en 2022) ;
- Des séjours d'intégration pour les 6^{ème} (562 bénéficiaires en 2022) ;
- Des jeunes et des familles corréziennes (300 bénéficiaires en 2022).

Le Département doit donc dès à présent se prononcer sur le principe du mode de gestion et d'exploitation de ces deux centres de vacances et délibérer en ce sens.

De ce fait et en application des articles L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental est invité à délibérer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de ces centres de vacances au vu du présent rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations du

futur contrat de délégation de service public.

Pour mémoire, les caractéristiques des deux centres sont rappelées ci-après.

CHAMONIX – Centre de vacances des Chalets des Aiguilles

L'ensemble immobilier s'étend sur 1 884m² et intègre plusieurs chalets :

- Chalet des Aiguilles "De Blaitière" (4 niveaux – 974 m²)
Capacité d'hébergement de 48 lits avec ascenseur, dont 2 chambres pour les personnes à mobilité réduite, services généraux et logistique pour les sports d'hiver.
- Chalet de Charmoz - Bâtiment A (2 niveaux - 237 m²)
*Capacité d'hébergement de 17 lits
Logement de fonction à l'étage (R+1)*
- Chalet du Grepon - Bâtiment B (2 niveaux - 263m²)
*Espace de restauration (R+1) avec une capacité de 115 rationnaires.
Salon avec cheminée et bar, ludothèque, vidéothèque, bibliothèque, salle télévision, salles de jeux, vestiaires et salles de rangement de matériel...*
- Chalet Le Plan - Bâtiment C (2 niveaux - 229m²)
Capacité d'hébergement de 38 lits (R+1)
- Chalet de l'M (2 niveaux - 181m²)
*4 logements et 3 garages, réservés aux travailleurs saisonniers.
13 621 nuitées ont été enregistrées sur le site de Chamonix en 2022.*

SAINT PIERRE D'OLERON – La Martière

Le site de La Martière comprend un ensemble immobilier de 5 844m² sur un domaine de 17,5ha, avec les bâtiments suivants :

- Bâtiment Commun (2 niveaux – 1753 m²)
*Administration, Restauration, Lingerie, Bar, Espace détente, Salle de spectacle...
Logement de fonction à l'étage (R+1).*
- Bâtiment A « Chaucre » (2 niveaux – 1302m²)
*Locaux techniques, logement de fonction, Hall jeux
Chambres collectives (R+1)*
- Bâtiment B « Antioche » (2 niveaux – 1122 m²)
Chambres collectives
- Bâtiment C (145m²)
Salles de classe + Sanitaires du camp
- Bâtiment D « La Perroche » (1 niveau – 310 m²)
*5 chambres collectives, 2 chambres de surveillants, 3 chambres individuelles.
Salles de classe + Sanitaires du camp*

19 030 nuitées ont été enregistrées sur le site de Saint-Pierre d'Oléron en 2022.

Des études préparatoires et diagnostics techniques établis par les services du Département ont permis de mettre en évidence la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil par une remise à niveau et une adaptation des équipements et par la redynamisation de l'activité.

L'objectif du Département est également de pouvoir réaliser des investissements permettant d'attirer une nouvelle clientèle, tout en conservant les missions de service public attendues sur ces centres de vacances.

C'est pourquoi, et pour satisfaire aux obligations du Code Général des Collectivités Territoriales (L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, ci-après « CGCT »), sont ci-dessous présentées les caractéristiques de prestations qui seraient assurées par un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public permettant au Département de se prononcer sur le principe d'une gestion déléguée de ses deux centres de vacances.

Le présent rapport constitue une obligation à l'appui de la délibération de l'assemblée délibérante.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La configuration de la mission de service public attachée à la gestion et l'exploitation des centres de vacances à l'expiration de la convention de partenariat en cours d'exécution doit pouvoir être initiée dès à présent dans le respect du principe de continuité du service public.

C'est dans ce contexte que doit s'inscrire, d'une part, le choix du mode de gestion des centres de vacances et d'autre part, la mise en œuvre d'une consultation dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales dès lors que le choix du mode de gestion de cet espace est arrêté.

En application des dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT, le Département doit donc se prononcer sur le principe du mode de gestion de ces sites sur la base des caractéristiques des prestations qui seraient confiées à un délégataire.

2. PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

Le choix du mode de gestion des centres de vacances se pose d'une façon générale entre la gestion « directe » par le Département ou la délégation à un tiers, personne privée.

La participation financière du Département nécessite d'inscrire ces participations dans un cadre contractuel conformément aux dispositions du code de la commande publique.

2.1. La gestion par le Département

La gestion de ces centres de vacances constitue une activité de service public à caractère industriel et commercial.

A cet égard, il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre desdits services constitutifs d'un SPIC (articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT).

Dès lors, il existe différentes formes de gestion d'un équipement public relevant d'un service public à caractère industriel et commercial par une collectivité. Celles-ci sont présentées successivement ci-après :

Il peut être créé une régie dite autonome ou une régie dite personnalisée conformément à l'opportunité donnée par la lecture combinée des articles L.1412-1 et L.2221-1 du CGCT.

La régie autonome

La régie à la seule autonomie financière est définie aux articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 du CGCT. Le service public géré en régie autonome dispose d'une certaine autonomie financière et administrative.

Ses grands principes sont précisés à l'article L.2221-14 du CGCT :

- ▶ L'absence de personnalité morale ;
- ▶ La collectivité est le représentant légal de la régie – toutes décisions votées en Conseil Départemental et ce compris, la grille tarifaire : *maîtrise du Service Public par la personne publique* ;
- ▶ Nomination d'un directeur (gestionnaire du SPIC avec règles spécifiques d'incompatibilité de missions) par le Conseil Départemental qui administre le service public et d'un conseil d'exploitation (sur proposition du Président ; le conseil d'exploitation dispose d'un rôle décisionnel consultatif et exerce un pouvoir de contrôle *a posteriori* sur les décisions) ;
- ▶ Création des statuts de la régie ;
- ▶ Création d'un budget annexe (travail en amont sur la dotation, fixation des tarifs usagers) ; Équilibre en recettes et en dépenses ;
- ▶ Tous les marchés passés sont soumis au code de la commande publique ;
- ▶ « Recrutement » de droit des agents actuels mis à disposition ou détachés de la régie (pour la transparence des comptes d'exploitation) ; droit privé du travail pour les agents sauf pour le directeur et le comptable public ;
- ▶ Recrutement complémentaire nécessaire et indispensable pour assurer la gestion et l'exploitation du service dans sa nouvelle configuration (cf. infra, recrutement nécessaire de 5 ETP dès lors que l'ensemble des agents titulaires actuellement acceptaient leur mise à disposition ou détachement) emportant une augmentation de la masse salariale à la charge de la régie.

La Régie à la seule autonomie financière constitue un modèle de comparaison applicable à l'espèce.

2.2. La délégation de service public

La mise en œuvre d'une délégation de service public (DSP) relève de façon combinatoire du :

- CGCT en ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- Code de la Commande Publique (ci-après « CCP ») en son Livre III relatif aux contrats de concession.

Une DSP a pour objet de confier à une personne physique ou morale, publique ou privée, l'exploitation d'un service public. Elle est ainsi définie dans le CCP à l'article L. 1121-1 :

Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

Elle a pour objet de confier à une personne physique ou morale, publique ou privée, l'exploitation d'un service public.

En principe, la collectivité confie au délégataire un équipement et le charge d'assurer la gestion du service. Ce dernier peut également être chargé de réaliser les ouvrages nécessaires à cette gestion.

Le délégataire est vis-à-vis de la personne publique, dans une situation juridique comparable à celle d'un « locataire » de l'équipement qui lui est confié pour l'exercice délégué de la gestion du service public.

Si le Code de la Propriété des Personnes Publiques (ci-après CG3P) faisait jusque-là obstacle à une remise gracieuse des ouvrages dans le cas d'un service non gratuit, l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et venue modifier l'article L.2125-1 du CG3P par l'ajout du dernier alinéa suivant :

« Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement. ».

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le délégataire exploite le service à ses « risques et périls » c'est-à-dire, qu'il supporte la charge des déficits éventuels de son exploitation ; et il en encaisse tous les bénéfices. Cependant, il ne peut maîtriser les charges d'exploitation pesant sur les contraintes et sujétions de service public imposées par la personne publique. On parle alors de « compensation » de la personne publique.

Il a une entière liberté pour gérer le service dans le cadre contractuel qui lui est imposé. C'est là tout l'enjeu des négociations avec les candidats en amont.

La personne publique a cependant un droit de contrôle sur les comptes, sur la gestion et sur le respect des principes régissant les services publics (égalité, continuité, mutabilité, neutralité et laïcité) via un rapport de présentation annuel de l'activité conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-8 du CGCT, ainsi que les articles R. 3131-1 à R. 3131-4 du CCP.

Le délégataire est autorisé à percevoir des recettes auprès des usagers après la fixation des tarifs par l'assemblée délibérante. C'est là même le principe contractuel fondamental d'une délégation de service public : sa rémunération directe auprès des usagers du service.

La durée moyenne des contrats de DSP est d'environ 5 ans, par usage établie en fonction de l'amortissement des investissements à la charge du délégataire.

En application des articles R. 3114-1 et R. 3114-2 du code de la commande publique, une durée supérieure à 5 ans ne doit pas excéder « ***le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services*** ».

En l'espèce, les investissements à porter par le délégataire iraient au-delà de l'acquisition du matériel d'exploitation et du maintien en état des centres de vacances. Le Département envisage en effet que le futur délégataire propose des investissements permettant d'améliorer l'attractivité des deux centres de vacances en recherchant de nouvelles clientèles cibles. Ces investissements, pour lesquels les besoins seront précisément définis dans le cadre du dossier de consultation de la DSP, justifient une durée contractuelle comprise entre 7 et 10 ans.

<p>La délégation de service public constitue un modèle de gestion applicable à l'espèce et emporte le transfert du risque d'exploitation sur le partenaire privé qui s'engage sur un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de la convention, sans préjudice des contraintes de service public qui lui seraient imposées au titre des missions de service public (principalement l'accueil des classes de découverte et séjours d'intégration, ainsi que la politique tarifaire préférentielle pour les corréziens).</p>

3. RAISONS JUSTIFIANT LE RECOURS A UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

L'objectif essentiel du Département est de permettre la gestion et l'exploitation des centres de vacances dont elle est propriétaire au titre de sa politique sociale, ce qui se décline de différentes manières selon le public envisagé :

- Pour les jeunes Corrégiens : organiser des séjours répondant à un objectif pédagogique précis et à une durée définie par l'Éducation nationale (classes de découverte, séjours d'intégration...);
- Permettre l'accompagnement d'enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- Pour les familles corréziennes : proposer une offre tarifaire adaptée pour les Corrégiens les plus modestes ;
- Pour les autres publics : développer tous types de séjours susceptibles d'augmenter l'activité des sites et rechercher de nouvelles clientèles cibles.

Tout le management de ces activités comme l'organisation induite nécessitent un savoir-faire d'animation pour permettre un rayonnement et une attractivité certaine. Ce savoir-faire fait appel à différents métiers : animation, restauration, blanchisserie, gestion administrative, entretien et maintenance des sites, gros entretien renouvellement (GER), etc.

A cet égard et en l'espèce, la délégation de service public présente un certain nombre d'avantages qui ont été relevés et notamment :

- L'exploitation de l'équipement se fait aux risques et périls du délégataire donc elle permet une maîtrise des flux financiers pour le Département dans le cadre du contrat : en ce sens, l'encadrement contractuel permet de connaître les engagements « maximum », ce que ne peut garantir une exploitation en régie ;
- L'expertise d'un tiers dans la gestion qui propose des activités variées : savoir-faire technique et commercial, notamment en matière d'animation (sport, découverte patrimoine, faune, flore...) et de commercialisation des séjours de vacances ;
- La gestion administrative limitée pour la collectivité par les fonctions, dites supports (direction, comptabilité, RH, achats, communication, etc.) ;
- Le recrutement des personnels complémentaires nécessaires pour assurer l'exploitation ;
- L'effet réseau professionnel plus marqué (veille, nouvelles activités, expérimentation...);
- Une politique très encadrée et performante en termes de formation ;
- La responsabilité pénale largement transférée au délégataire ;
- Les économies d'échelle sur les commandes (achats, matériel, maintenance) ;
- La stratégie commerciale et des actions de communications plus offensives en considération de la concurrence ;
- En conséquence des éléments précédemment cités, la possibilité d'améliorer l'équilibre économique de l'exploitation et de réduire la participation du Département tout en maintenant les missions essentielles de service public (sous réserve des offres faites par les candidats) ;

- Et pour être très lucide si une crise sanitaire devait se reproduire, un délégataire en sa qualité est éligible à l'activité partielle.

4. CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS, OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

4.1. Nature des missions confiées au délégataire

Le Département se propose d'inclure dans la délégation de service public les missions suivantes qui seront à la charge du délégataire :

- La gestion complète des deux centres de vacances intégrant :
 - L'organisation de l'activité et des plannings ;
 - L'accueil des usagers de toute nature en tenant compte des prescriptions de la collectivité contenues dans le cahier des charges de la consultation. Ces sujétions imposées par le Département portent plus spécifiquement sur :
 - Les classes de découverte à destination des CP et CM2, selon les normes de l'Éducation Nationale ;
 - Les séjours d'intégration pour les élèves de 6^{ème}, selon les normes de l'Éducation Nationale ;
 - L'accueil des familles corréziennes les plus modestes devant bénéficier de tarifs appropriés ;
 - L'accompagnement d'enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).
 - La prise de réservations et la facturation aux usagers ;
 - Les prestations d'hôtellerie adaptées selon le type de séjour (lits faits ou non) ;
 - Les prestations de restauration avec un format adapté aux clientèles cibles (notamment pension complète pour les scolaires - possibilité de fournir des pique-niques) ;
 - Les prestations de blanchisserie avec potentiellement la fourniture draps et serviettes selon les options ;
- La conception de séjours destinés à des publics spécifiques correspondant à la politique sociale du Département et aux attendus de l'Éducation nationale et leur promotion auprès des établissements scolaires.
- La proposition d'une grille tarifaire diversifiée, à approuver par le Conseil Départemental, en fonction de la nature des séjours ;
- Le recrutement des effectifs nécessaires au fonctionnement des deux centres de vacances, étant précisé que le personnel actuellement dédié de l'ODCV actuellement en poste (CDI) devra être repris dans le cadre de la future exploitation ;
- L'encaissement des recettes de toute nature et le paiement des dépenses ;
- Les propositions afférentes à la politique d'animation, en particulier pour les familles en semaine (sport, découverte patrimoine, faune, flore...) ;
- L'entretien courant et la maintenance préventive et curative en regard de la répartition des responsabilités entre le Département et le délégataire, incluant notamment (liste non exhaustive à affiner dans le cadre de l'élaboration du DCE) :
 - La maintenance des différents chalets et bâtiments ;

- o La réalisation des travaux de peinture et l'entretien des sols ;
- o L'entretien et le renouvellement du mobilier et du matériel d'exploitation : literie, sanitaires, matériel de cuisine, mobilier des parties communes...
- o L'entretien des espaces verts et chemins, ainsi que des parkings ;
- o Sur le site de la Martière, l'entretien de la piscine et ses accessoires (consommables, liner, couverture...) ;
- o Sur le site de la Martière, l'entretien de la forêt située sur l'emprise du domaine en lien avec l'ONF ;
- Les missions de prospection, promotion, et communication (commercialisation dans les réseaux spécialisés, réservation et paiement en ligne, site internet, publicité, flyers...) ;
- La réalisation des investissements nécessaires à la dynamisation de l'exploitation et au développement de l'activité des sites ;
- L'achat du mobilier et du matériel d'exploitation (literie, sanitaires, matériel de cuisine, mobilier des parties communes, etc.), en fonction de la liste des biens remis au futur délégataire (en cours d'élaboration) ;
- Le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- La souscription des contrats d'assurance ;
- Le paiement des taxes et impôts liés à l'exploitation.

Ces désignations de tâches ne sont pas exhaustives.

Il sera tenu de respecter la règle de continuité, de mutabilité ou d'adaptation du service public, et le principe d'égalité des usagers devant le service public.

Il pourra éventuellement proposer la réalisation d'investissements complémentaires et à sa charge dont il proposera les conditions d'amortissement sur la durée du contrat.

4.2. Rémunération du délégataire et niveau des tarifs

Le délégataire assure à ses risques et périls l'exploitation du service de façon substantielle conformément au régime juridique des délégations de service public et de la jurisprudence en la matière.

Il appliquera les tarifs approuvés par le Conseil Départemental, dont les tarifs imposés pour ce qui concerne certaines catégories d'usagers ou de séjours, le cas échéant.

Il percevra une compensation financière au regard des contraintes institutionnelles d'accueil des scolaires (classes découverte et séjours d'intégration) et d'aide aux séjours des jeunes et familles du Département. Cette compensation, assujettie à la TVA, sera définie en fonction d'un nombre de séjours ou de personnes accueillies, et d'une prise en charge associée à chaque prestation.

Il percevra également une compensation financière forfaitaire relatives aux autres sujétions de service public qui lui seront imposées : amplitudes horaires, accueil des différents publics, tarification fixée par la collectivité, respect des normes d'hygiène et de sécurité, etc.

Il versera une redevance d'occupation domaniale pour chaque site.

Une redevance d'intéressement pourra être versée au Département en cas de dépassement des objectifs contractuels au niveau de l'équilibre économique du contrat (par exemple, en cas de dépassement du résultat courant ou de l'EBE).

4.3. Durée envisagée de la convention

Comme visé ci-dessus et en application du code de la commande publique précité, le Département envisage une durée contractuelle entre sept (7) et dix (10) ans en fonction des investissements qui seront confiés au délégataire.

4.4. Sort des biens

D'une manière générale et revenant naturellement gratuitement à la collectivité, les biens dits de retour constituent l'ensemble des biens nécessaires à l'exécution du service qui font l'objet d'un investissement au moment de l'ouverture et sont amortis pendant la durée du contrat, ou moyennant une soulte dans le cas de biens investis par le délégataire et dont l'amortissement comptable dépasserait la durée de la convention.

Les biens acquis par le délégataire qui participe à la gestion du service sans en être indispensables sont repris par le délégataire ou remis gratuitement à la collectivité à la fin du contrat s'ils sont amortis ou remis contre une indemnité correspondant généralement à leur valeur nette comptable ; on parle ici de biens dits de reprise.

Le délégataire fait son affaire de ses biens dits « propres ».

4.5. Etendue des contrôles du Département sur l'exécution du service public délégué

Le contrat de concession (ou contrat de DSP) est une pièce maîtresse de l'exercice du contrôle et le respect par le délégataire des modalités de contrôle par le biais des rapports annuels d'activités (obligation réglementaire) doit être particulièrement suivi par la collectivité.

Sans préjudice du respect des conditions propres au fonctionnement des deux centres de vacances et notamment en termes de continuité et de sécurité, la collectivité doit pouvoir disposer d'un contrôle étendu sur les activités du délégataire.

Le Département pourra imposer dans le contrat des réunions de suivi périodique de l'activité des deux centres de vacances. Le délégataire ne peut s'opposer contractuellement à ce que la collectivité effectue ou fasse effectuer des audits de gestion.

De plus, et conformément aux dispositions réglementaires du CGCT, le délégataire présente chaque année à l'assemblée délibérante un rapport annuel de gestion avant le 1^{er} juin. Toutes les informations qui y sont contenues sont vérifiables et contrôlables par la collectivité. Ce rapport intégrera notamment les éléments financiers relatifs à la gestion du services (compte de résultat de l'année, détail des recettes commerciales et des dépenses, etc.).

4.6. Périmètres de contraintes de service public

Elles seront rappelées dans le cadre de la consultation (mise en concurrence des opérateurs économiques). En l'espèce, il s'agira de l'accueil des scolaires (classes découverte et séjours d'intégration), ainsi que des jeunes et familles du Département.

4.7. Calendrier prévisionnel de la procédure

Les articles L.1411-1 et suivants du CGCT, tels qu'en vigueur en application du Code de la Commande Publique, ont prévu une procédure spécifique de publicité et de mise en concurrence préalable à la passation de tout contrat de délégation de service public.

En l'espèce, la procédure à mettre en œuvre s'inscrit à priori comme supérieure aux seuils européens pour les contrats de concession.

5. CONCLUSION

Le mode de gestion des centres de vacances proposé au Conseil Départemental est : la délégation de service public.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE RELATIVE AU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES CENTRES DE VACANCES DU DEPARTEMENT SIS A CHAMONIX ET A SAINT PIERRE D'OLERON

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles L. 1121-1, L. 3000-1 et suivants du code de la commande publique ;

VU les articles R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique ;

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023 et régulièrement convoqué ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 juin 2023 et régulièrement convoquée ;

VU le rapport de présentation ci-annexé ;

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.07.07/201 en date du 7 juillet 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Valérie TAURISSON, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Monsieur le Président explique que :

Le Département de la Corrèze est propriétaire de deux centres de vacances situés à CHAMONIX (département 74 – Haute-Savoie) et à SAINT PIERRE D'OLERON, La Martière (département 17 – Charente-Maritime). Ces centres constituent deux pôles d'accueil distincts à la mer et à la montagne pour les Corrégiens, où sont organisés des séjours en adéquation avec les objectifs de la politique sociale du Département et les attendus de l'Éducation Nationale.

La gestion de ces centres de vacances est assurée depuis de nombreuses années par l'ODCV (Œuvre Départemental des centres de vacances), dans le cadre d'une convention de partenariat. La dernière convention de partenariat couvre les années de 2021 à 2024 (délibération n°CD.2020.11.27/107).

Pour mémoire, les publics accueillis avec un accompagnement financier du Département sont :

- Des classes de découverte pour les CP/CM2 (1 040 bénéficiaires en 2022) ;
- Des séjours d'intégration pour les 6^{ème} (280 bénéficiaires en 2022) ;
- Des jeunes et des familles corréziennes (environ 300 bénéficiaires en 2022).

Au total, 13 621 nuitées ont été enregistrées sur le site de Chamonix et 19 030 sur le site de Saint-Pierre d'Oléron en 2022.

Le Département doit donc dès à présent délibérer sur le principe du mode de gestion et d'exploitation de ces deux centres de vacances.

Ce futur mode de gestion devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- La gestion optimisée des centres de vacances dont le Département est propriétaire ;
- L'organisation de séjours à destination des jeunes ainsi que l'élaboration d'une politique tarifaire favorable aux Corrégiens ;
- Le développement de tous types de séjours s'adressant à d'autres clientèles susceptibles d'augmenter l'activité des sites.

De ce fait et en application des articles L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental est invité à délibérer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de ces centres de vacances au vu du présent rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations du futur contrat de délégation de service public.

Le rapport de présentation visé à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a été régulièrement communiqué en application de l'article L.3121-19.

Le Comité Social Territorial a été régulièrement saisi et a formulé un avis.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été régulièrement saisie et a formulé un avis.

Aussi, la présente assemblée délibérante doit :

- Se prononcer sur le principe de la gestion et de l'exploitation par délégation de service public des deux centres de vacances sis à CHAMONIX et à SAINT PIERRE D'OLERON pour une durée entre sept (7) et dix (10) ans en fonction des investissements qui seront confiés au délégataire ;
- Autoriser Monsieur le Président à engager librement la procédure en application de l'article L3121-1 du Code de la Commande Publique et des textes réglementaires relatifs aux contrats de concession susvisés ;
- Désigner Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, pour organiser librement toute négociation avec les soumissionnaires ayant présenté une offre afin d'en négocier les conditions au mieux des intérêts du Département conformément aux articles L.3124-1 et R.3124-1 du Code de la Commande Publique et après avis de la commission telle que composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Autoriser Monsieur le Président, le cas échéant, à déclarer la procédure sans suite, ou à conclure le contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence dans le strict cadre des dispositions de l'article R.3121-6 2° du Code de la Commande Publique.

A l'issue des négociations, Monsieur le Président en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, ou son représentant désigné par arrêté, saisira l'assemblée délibérante du choix du futur concessionnaire auquel il aura procédé conformément aux dispositions de l'article R.3124-6 du Code de la Commande Publique, en transmettant le rapport de la commission et notamment « *la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat* » (L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

Article 1^{er} : approuve le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des deux centres de vacances sis à CHAMONIX et à SAINT PIERRE D'OLERON pour une durée entre sept (7) et dix (10) ans en fonction des investissements qui seront confiés au délégataire ;

Article 2 : approuve le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et contenues dans le rapport de présentation annexé ;

Article 3 : autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des publicités requises ;

Article 4 : autorise Monsieur le Président à négocier les conditions précises de la future convention de délégation de service public conformément aux articles L.3124-1 et R.3124-1 du Code de la Commande Publique et après avis de la commission telle que composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 5 : autorise Monsieur le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération ;

Article 6 : autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à déclarer la procédure sans suite, ou à conclure le contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence dans le strict cadre des dispositions de l'article R.3121-6 2° du code de la commande publique, le cas échéant.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 28 voix pour, 10 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230707-9742-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

TOURISME - PROJET AMBITION TOURISME 2023-2028 ET CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 AVEC CORRÈZE TOURISME

RAPPORT

La politique touristique du Conseil Départemental est structurée autour du schéma départemental 2020-2022.

Depuis le vote en 2020 de ce dernier schéma, de nombreuses évolutions ont touché le secteur du tourisme et l'action départementale :

- La pandémie mondiale de COVID a impacté la dynamique du tourisme mondial. Avec 2 années où les déplacements ont été limités par des restrictions sanitaires, les touristes ont adapté leur façon de consommer et de voyager, privilégiant la convivialité et la proximité aux déplacements longues distances. Avec 7 millions de nuitées la fréquentation de l'année 2022 montre un quasi retour à la normale avec un engouement renouvelé pour les destinations rurales et le retour progressif des clientèles étrangères. En effet, l'internationalisation du tourisme reste un phénomène de longue date, mis en pause par la crise sanitaire, mais qui devrait se poursuivre sur les années à venir.
- La prise de conscience environnementale : ce sujet, déjà prégnant avant la crise sanitaire, a pris une place prépondérante. La sur-fréquentation de certains lieux, l'impact environnemental du tourisme sont des sujets qui préoccupent les visiteurs. Les touristes sont en quête d'authenticité, de découverte des territoires de proximité et de contact avec les locaux. Ils ont une nouvelle appétence pour les destinations durables, pour le contact avec la nature.
- L'hyperconnexion digitale reste d'actualité et nécessite une adaptation permanente de notre promotion et notre façon d'accompagner les prestataires touristiques.
- Un contexte économique qui se tend du fait de l'inflation. Même si pour l'instant les vacances et les loisirs semblent « sacralisés » par les français, la question peut se poser dans les mois qui viennent, notamment pour la clientèle qui fréquente la Corrèze qui dispose d'un pouvoir d'achat moyen.

Il nous appartient aujourd'hui de valider notre feuille de route en matière de développement touristique à l'horizon 2028. Cette feuille de route dont l'élaboration a démarré à l'automne 2022 se base sur :

- l'état des lieux du tourisme en Corrèze et la prise en compte du contexte supra-départemental ;
- un bilan d'Ambition Tourisme 2020-2022 ;
- une concertation continue avec les acteurs du territoire.

En termes opérationnels, la feuille de route va se décliner dans la convention d'objectifs et de moyens 2023 qui nous lie à notre agence départementale Corrèze Tourisme.

I/ AMBITION TOURISME 2023-2028 :

L'élaboration du projet Ambition Tourisme 2023-2028 a été menée avec l'appui du Cabinet Voltere qui apporte sa méthode et son regard extérieur. L'objectif étant de porter un projet ambitieux, adapté aux enjeux et aux besoins du territoire.

La méthodologie et le calendrier de ce travail ont été les suivants :

- 4^{ème} trimestre 2022 :
 - État des lieux de l'offre, de la demande, de la concurrence,
 - Bilan du projet Ambition Tourisme 2020-2022,
 - Concertation avec les acteurs du territoire sur leurs perceptions, besoins et attentes.
- 1^{er} trimestre 2023 :
 - Analyse stratégique,
 - Définition des grandes orientations en concertation avec les acteurs du territoire.
- 2^{ème} trimestre 2023 : élaboration du plan d'actions.

La concertation a tenu une place importante. En effet, le tourisme est à la croisée de multiples acteurs et secteurs d'activités (sport, mobilité, loisirs, circuits courts, aménagement des espaces publics, environnement, patrimoine) et la réussite du projet départemental tient non seulement à une action volontariste de notre part mais également à l'adhésion de l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire au projet départemental.

Aussi, ce sont près de 370 contributions qui ont été recueillies auprès des élus, opérateurs touristiques, offices de tourisme et représentants des réseaux. Ces contributions ont permis à la fois de faire le bilan de l'action 2020-2022 et de tracer les perspectives pour les années à venir.

Au regard de ces éléments, je vous soumetts aujourd'hui :

- le diagnostic touristique du territoire ainsi que le bilan d'Ambition Tourisme 2020-2022 ;
- les grands axes de la stratégie 2023-2028 et son plan d'actions (détaillé en annexe) ;
- la convention d'objectifs et de moyens de Corrèze Tourisme pour 2023.

1/ État des lieux du tourisme en Corrèze :

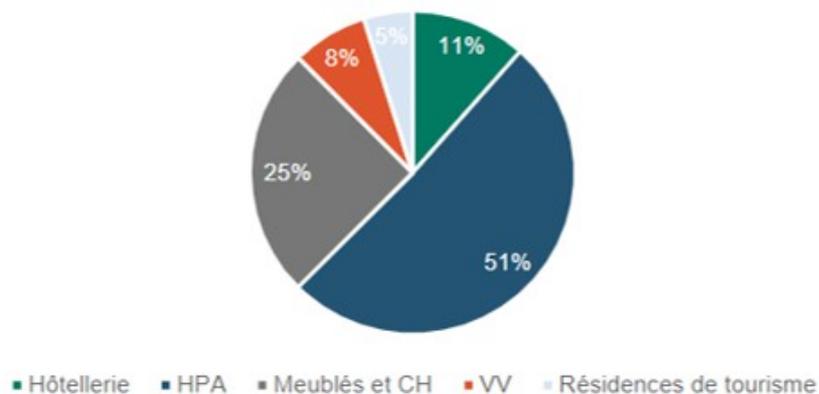
1-1/ Le tourisme en Corrèze, un poids économique important mais des points de vigilance concernant l'évolution de l'offre

Chiffres clés 2022 :

- 144 000 lits touristiques dont 35 000 lits marchands ;
- 7 millions de nuitées touristiques (+11%/2021 et -6%/2019) ;
- 4 500 emplois touristiques soit 6.3% de l'emploi total ;
- 330 M€ de consommation touristique.

L'offre en hébergement :

Répartition des lits marchands, 2021



- Prédominance du non marchand (résidences secondaires, hébergement chez la famille ou les amis) qui représente 75 % de l'offre, 60 à 75 % des nuitées selon les études et 61 % de la consommation touristique. Cette offre est en progression de 3,6 % sur 10 ans.
- Un parc d'hébergement marchand caractéristique d'un département rural, marqué par la prédominance de l'Hôtellerie de Plein Air (51 %) et des meublés (25 %).
- Vers une hybridation de l'offre : Si l'on retrace l'évolution de l'offre depuis 2015, on constate que la diminution de la capacité d'accueil en hébergement marchand se poursuit (-4 %) avec une stagnation depuis 2018. Cette stagnation est liée au développement d'une offre hybride et du segment (très volatile) des meublés, les segments professionnels que sont l'hôtellerie (-4.5 %), l'hôtellerie de plein air (-4.1%), et les villages de vacances (-21 %) continuent de voir leur nombre de lits baisser.
- Un déficit d'investissement : En comparaison avec 6 départements ruraux du Sud-Ouest, c'est la Corrèze qui a enregistré la plus forte baisse du nombre de lits touristiques depuis 2015, ce qui traduit un risque de déclassement. Ce déficit d'investissement est lié à plusieurs facteurs :
 - o Une partie de l'offre des grands équipements touristiques (villages vacances, hôtels, camping) est vieillissante et peine à attirer repreneurs et investisseurs. A contrario, un segment plus dynamique est celui des petites structures (hébergements insolites, meublés) : elles sont plus faciles à adapter au marché et nécessitent des niveaux d'investissements moindres.

- o L'inflation et la hausse des taux d'intérêt associées à des aides publiques moins incitatives de la part de la Région rend le financement des projets plus complexe à boucler.
- L'offre en hébergement marchand en Corrèze est marquée par des établissements de petite taille. Les établissements hôteliers (20 lits en moyenne contre 36 au niveau national) et de plein air (50 emplacements en moyenne contre 112 au niveau national) ont une taille moyenne largement inférieure aux moyennes nationales, ce qui les rend plus fragiles et sensibles aux aléas.
- En termes de fréquentation sortie de Covid, certains segments de l'hébergement marchand ont montré leur capacité d'attraction. C'est particulièrement le cas de l'hôtellerie de plein air qui a vu sa fréquentation progresser de 12 %/2019, portée par une clientèle française très dynamique. C'est également le cas pour les Gîtes et meublés. Concernant l'hôtellerie, le constat est plus nuancé. La fréquentation de la filière n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant crise (-5 %).
- Avec 42 % des lits hôteliers en 3* minimum contre 32 % en 2015 et 58 % des emplacements de campings en 3* minimum contre 45 % en 2015, on constate que la montée en gamme se poursuit même si l'enjeu de classement reste fort (25 % de non classés).
- ⇒ Concernant l'offre d'hébergement un enjeu fort constitue la mobilisation d'investissement pour enrayer la baisse du nombre de lit, permettre aux opérateurs du territoire de se moderniser et à de nouveaux opérateurs de venir s'implanter. À noter que la mission « prospection d'investisseurs touristiques » lancée il y a un peu plus d'un an par Corrèze Tourisme commence à porter ses fruits avec 4 projets d'implantation à l'étude.

Patrimoine, Gastronomie, Culture :

- Le paysage des sites de visite n'a pas beaucoup évolué depuis 2019. Pour autant, on note en 2022 que la barre des 30 000 visiteurs est franchie pour 3 sites de visites, ce qui n'avait pas été le cas depuis 2014. À noter également des investissements conséquents en cours sur plusieurs sites : Musée de Néandertal, Musées de Tulle, etc.
- Sur le réseau des « Sites Étonnants » qui regroupe 14 sites corréziens, c'est globalement une progression de 12% de la fréquentation qui est enregistrée en 2022 vs 2019. Le niveau de fréquentation d'avant-COVID est donc dépassé.
- Concernant les labels, avec 6 plus Beaux Villages de France, 1 Petite Cité de Caractère, 2 Plus Beaux Détours de France et 2 Pays d'Art et d'Histoire, la Corrèze bénéficie d'une belle offre patrimoniale.
- Concernant les produits du terroir et la gastronomie, ils sont valorisés au travers d'AOP/AOC, d'événementiels, de la Marque Origine Corrèze et plus récemment des Bistrots Origine Corrèze qui participent à la valorisation de la gastronomie du terroir mais sans locomotive forte en capacité de drainer des flux.
- Concernant le patrimoine naturel, la Corrèze est dotée d'un Espace Naturel Sensible aménagé, du label Réserve de Biosphère Unesco pour la Vallée de la Dordogne, d'un PNR et d'une Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE), gageant de la préservation de la qualité du territoire.

⇒ Cette filière présente un potentiel intéressant pour la Corrèze même s'il est bien moindre que sur les territoires voisins (Lot et Dordogne notamment). Elle constitue un gisement touristique qualitatif avec un maillage de sites remarquables sur le Département mais l'absence de locomotive touristique sur ces thématiques en limite la capacité d'attraction. L'enjeu est de conforter ces offres d'activités de séjour.

Itinérances et activités de pleine nature :

- 6 stations sport nature, 6 pavillons bleus, la structuration de la filière pêche et la création de produits d'itinérance pédestre et VTT à l'initiative des collectivités, associations et des fédérations (cyclo, rando, etc.) font de la Corrèze un beau terrain de jeu pour les amateurs de sports nature. Certaines infrastructures d'itinérance restent néanmoins à renforcer (une seule vélo route).
 - Des plans PDIPR et PDESI ont été formalisées il y a de nombreuses années mais les enjeux touristiques y sont faiblement pris en compte.
 - Une mise en visibilité et en marché qui progresse : commercialisation des grandes itinérances par des Tours Opérateurs (Retrouvances, Dordogne de Villages en Barrages), impact de Terra Aventura (245 000 joueurs en Corrèze soit +29 %/2019), site Correzerando.com et partenariats de promotion qui donnent une belle visibilité à l'offre (cirkwi, outdoor active).
- ⇒ L'offre en termes d'activités sport nature est dense en Corrèze avec un niveau de mise en tourisme plutôt bon. L'enjeu est donc de réinterroger le maillage des infrastructures d'itinérance, leur qualification pour répondre aux attentes des pratiquants.

1-2/ Le numérique : un enjeu qui reste crucial et sur lequel les opérateurs touristiques investissent :

Le numérique est présent à chaque étape du parcours du voyageur :

- Influence des réseaux sociaux (Instagram notamment) dans l'inspiration du choix de la destination ;
- Comparaison des offres au regard des avis laissés par les clients sur google ou TripAdvisor ;
- Recherche des disponibilités en ligne ;
- Recherche des informations sur ce qu'il y a à voir ou à faire à proximité de son lieu de résidence ou de villégiature ;
- Partage de photos, de vidéos sur les réseaux sociaux pendant le séjour ;
- Partage d'avis post séjour ;
- Inscription à une page Facebook, à une newsletter pour rester en contact avec la destination.

Bien qu'incontournables de par la visibilité qu'elles offrent et la facilité de réservation, les agences de voyage en ligne (OTAs) ont un impact négatif sur les marges des

professionnels. Afin de limiter cet impact pour les prestataires touristiques, il est indispensable pour eux de mettre en place une stratégie de commercialisation leur permettant d'optimiser leurs ventes en direct.

Depuis la dernière étude menée en 2018, les prestataires corrèziens ont pris en main le sujet du numérique :

- Seuls 16% n'ont pas de sites web contre 21 % en 2018 et ce sont pour beaucoup des meublés qui confient leur commercialisation à Gîtes de France.
- Ces sites sont plus performants car mis à jour plus régulièrement : en 2018, 42 % des prestataires ne les mettaient à jour qu'annuellement, ils sont maintenant 79 % à le faire plus régulièrement.
- Concernant la réservation payable en ligne sur leur propre site web, 33 % des hébergeurs le proposait en 2018, ils sont désormais 43 % à le faire. Beaucoup de loueurs de meublés passent encore par les plateformes (airbnb) ou leur réseau (Gîtes de France) pour la gestion des réservations.
- Concernant les activités de loisirs, la réservation en ligne n'est pas encore un réflexe puisqu'ils ne sont que 28 % à proposer ce service (ils étaient 16 % en 2018).
- Concernant la e-réputation, 80 % suivent leur e-réputation (73 % en 2018) et 66 % incitent leurs clients à déposer des avis (63% en 2018).

Les accompagnements proposés par le département via Corrèze Tourisme et les OT ont fait évoluer la donne même si le chantier reste ouvert. La politique Tourisme 4.0 a permis notamment la mise à disposition auprès des prestataires :

- D'un outil de réservation en ligne qui offre des résultats prometteurs avec en 2022 647 prestataires connectés (185 en 2019), 3M€ de ventes réalisées (1,3 M€ en 2019) et 25 000 réservations (6 200 en 2019).
- D'un outil de gestion de la e-réputation qui a permis en 2022 de compiler près de 40 000 avis client/an (en baisse depuis le COVID) déposés sur 15 plateformes avec une note moyenne de 8,4/10 pour 500 prestataires dont on peut analyser et valoriser la e-réputation.

1-3/ Fréquentation et attentes des clientèles : La Corrèze bien positionnée

Fréquentation touristique en Corrèze (2022) :

- Une fréquentation portée par la clientèle française : les 7 M de nuitées enregistrées en 2022 restent légèrement en deçà du niveau d'avant Covid (7.4M de nuitées). C'est lié au déficit de clientèle étrangère qui représentait alors 32 % de la fréquentation totale et qui reste aujourd'hui en retrait de 26 % / 2019 avec 25 % des parts de marché. La clientèle française, quant à elle, a dépassé son niveau de 2019 (+4 %).
- Une fréquentation très saisonnière avec plus de 50 % de la fréquentation entre juin et septembre et 37 % sur juillet-août.
- Entre 2/3 et 3/4 des nuitées se font en hébergement non marchand. Dans l'hébergement marchand, elles sont bien réparties entre Hôtellerie, Hôtellerie de Plein

Air et Meublés. En recul sur les villages de vacances.

- La consommation touristique de 55,3 €/jour/personne est assez similaire à la moyenne des territoires ruraux du sud-ouest.
- ⇒ 3 enjeux majeurs ressortent de cette analyse : l'étalement de la saison, la nécessité de mieux toucher les visiteurs qui séjournent en hébergement non marchand, chez la famille et les amis et enfin la nécessité de reconquérir les marchés étrangers de proximité.

Image et notoriété de la Corrèze :

- Les campagnes de promotion touristique « Corrèze Secrète » menées depuis 3 ans ainsi que les campagnes d'attractivité « Venez Vivre en Corrèze » ont contribué à mettre en visibilité la Corrèze, en témoignent la fréquentation touristique française 2022 et la dynamique du marché de l'immobilier corrézien en 2021 et 2022 (cf. DMTO).
- Un attrait médiatique accru : les retombées presse-média n'ont cessé de croître depuis 2020 avec un intérêt marqué des médias pour notre destination. Elles ont atteint 9,8 M€ d'équivalent publicitaire en 2022.
- Malgré cela, l'image de la Corrèze reste souvent peu lisible. Souvent qualifiée de portail entre Sud-Ouest et Massif Central, la Corrèze est rattachée dans les guides touristiques au Limousin et sur le site du CRT Nouvelle Aquitaine, elle est peu présente en tant que destination à part entière.

Les tendances du marché :

Les touristes sont sensibles à la qualité environnementale et sanitaire dans laquelle ils vivent et se déplacent, et de plus en plus, ils sont concernés par la crise climatique et ses conséquences. Cette hypersensibilité va déterminer bon nombre de leurs comportements :

- moins de mobilité sur du long cours, une préférence pour les destinations de proximité,
- une envie de se détendre, s'amuser, rattraper le temps perdu, rester en lien avec les autres,
- un intérêt grandissant pour les vacances au vert, les grands espaces naturels,
- une pulsion de nature, de se faire du bien avec de bons produits, des lieux sains, les plus humains possibles,
- une limitation des risques.

- ⇒ Ce changement de paradigme, accentué par la crise sanitaire et pleinement révélé, favorise le développement des enjeux de rassurance notamment autour de destinations de tourisme vert, durables et conviviales. Les touristes sont en quête d'authenticité, de découverte des territoires de proximité et de contact avec les locaux. Ils ont une nouvelle appétence pour les destinations durables, pour être en contact avec la nature.

La Corrèze dispose des atouts nécessaires lui permettant de répondre aux aspirations de certaines clientèles d'aujourd'hui et de demain. L'enjeu est de transformer certains atouts en offres touristiques.

1-4/ Organisation institutionnelle et attentes des acteurs du territoire :

➔ *Corrèze Tourisme :*

- Une agence aux compétences étendues qui joue pleinement son rôle de pilotage stratégique et de coordinateur global,
- Qui a fait progresser la part des partenariats dans ses ressources propres passant de 33 K€ en 2019 à 125 K€ en 2022. Son service commercial a été fortement impacté par la crise sanitaire mais retrouve en 2022 un niveau proche de l'avant-crise.
- Qui a vu ses moyens financiers se stabiliser avec une subvention départementale qui a progressé de 6% entre 2019 et 2022.

➔ *Des partenariats qui se structurent avec le Comité Régional du Tourisme :*

- Une logique de partenariat qui permet de bénéficier d'un effet levier intéressant sur des actions de promotion et d'observation
- Le CRT est en train de faire évoluer sa stratégie sur les différents marchés, s'orientant vers la valorisation du tourisme durable, le développement des ailes de saison et les marchés européens de proximité.

➔ *Offices de Tourisme, une relation de proximité à faire évoluer :*

- Une disparité des moyens d'actions qui reste une réalité malgré la structuration récente de 6 OT dont 2 OT Intercommunautaires ;
- Une logique de partenariat avec les offices de tourisme qui s'est bien développée, notamment sur le volet observation permettant de développer des outils partagés innovants (Flux Vision tourisme – Fairquest – etc.) ;
- Une certaine adhésion à la marque « Corrèze » (4 OT) qui impose des partenariats de promotion à la carte ;
- Une nécessaire mise en cohérence de l'offre de services à destination des professionnels entre échelon local et départemental pour une meilleure lisibilité ;
- Des attentes fortes en termes de co-construction et de prise en compte de leurs besoins spécifiques.

➔ *Des partenariats interdépartementaux Vallée de la Dordogne qui se relancent :*

- A la faveur de la mise en place d'une nouvelle génération de contrats de destination, le CRT s'est positionné en chef de file pour faciliter la coordination des acteurs autour du Contrat de Destination Dordogne Valley. Depuis plusieurs mois, les échanges et le montage financier se mettent en place autour des acteurs du cœur de la destination (Corrèze – Lot – Dordogne, avec une participation des CRT, des ADT et des principaux OT). Les 1ères actions ont vocation à être initiées en 2023.
- Des partenariats qui se poursuivent avec la Dordogne autour de la cible des clubs de voitures anciennes.

➔ *Corrèze Tourisme, partenaire des opérateurs départementaux :*

- Depuis 2020, Corrèze Tourisme a mis en place des conventions de partenariat avec les acteurs du tourisme départementaux afin de proposer à la fois des accompagnements à la montée en compétence et des actions de promotion partenariales ;
- Des attentes fortes en matière d'accompagnement technique, d'emploi et de transition écologique ;
- Des réseaux départementaux appréciés avec des attentes sur la mesurabilité de l'impact des actions de promotion ;
- Une nécessité de clarification du rôle de Corrèze Tourisme en lien avec les OT pour une meilleure lisibilité ;
- Des relations fluides et agiles avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème départemental (conciergerie, sport, Corrèze ingénierie, chefs de projet).

2/ Ambition Tourisme 2020-2022 : un bon taux de réalisation des actions

Confronté à la pandémie de Covid dès son lancement, le plan d'action lié à la stratégie 2020-2022 a dû être adapté mais le cap a été conservé et les actions ont été réalisées. Afin d'en établir un bilan, une analyse des résultats obtenus a été opérée et en complément, afin de confronter ce bilan à la vision des acteurs du territoire, une enquête en ligne a été adressée aux acteurs du tourisme et aux élus locaux ; des entretiens ont également été menés avec les principaux acteurs institutionnels et représentants des réseaux touristiques corrèziens.

➔ *Voici en synthèse les points clés du bilan :*

Axe 1 - Accompagner le renouvellement et la performance de l'offre

4 actions	
Action 1 – Amener les pros à être plus performants dans leur stratégie marketing	Action 3 – Accompagner les territoires (bloc communal) dans leur stratégie et projets touristiques
Action 2 – Favoriser le renouvellement de l'offre et attirer des investisseurs	Action 4 – Garantir la qualité et tenir la promesse client

<p>Points forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement des missions d'ingénierie (investisseurs, accompagnement des collectivités, marketing, etc.) => cf catalogue de service ➤ De nouveaux outils d'observation 4.0 ➤ Réactivité démontrée en période 	<p>Points d'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enjeu de déploiement plus large de cette offre de service et de ciblage sur les services prioritaires ➤ Enjeu d'intégration plus transversale des notions de
--	--

Covid19 (dispositif A vos Côtés, Cerise sur la Corrèze, resto des héros) ➤ Dispositif fond tourisme durable	durabilité (uniquement Fond Tourisme Durable)
--	---

Axe 2 - Être mieux présent sur l'ensemble du parcours client

5 actions	
Action 5 – Favoriser la consommation locale et faire des Corrèziens les ambassadeurs de la destination Corrèze	Action 7 – Travailler la notoriété et la visibilité de la Corrèze
	Action 8 – Asseoir la Corrèze comme destination « sports nature »
Action 6 – Mieux toucher les clientèles en séjour, booster la consommation et fidéliser	Action 9 – Positionner à la carte la Corrèze au sein d'une destination Vallée de la Dordogne

<p>Points forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonnes performances des campagnes de communication et des outils digitaux ➤ Des actions pour booster les réservations via les réseaux sociaux ➤ Des relations presse efficaces qui donnent une belle visibilité au territoire ➤ Une promotion performante des sports nature 	<p>Points d'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un service groupe qui a pâti du COVID mais retrouvé un bon niveau d'activité en 2022 ➤ Un travail à mener sur la qualité de l'offre sport nature (cyclo/rando) et les services associés ➤ Relance à consolider du Contrat de Destination Dordogne Valley ➤ Une gestion de la relation client à optimiser (collecte et utilisation de la data) ➤ Un déficit d'incarnation de la notion de territoire durable dans la communication ➤ Pas de démarche d'attractivité globale
--	--

Axe 3 - Piloter le projet stratégique

2 actions	
Action 10 – Corrèze Tourisme, une structure agile maître d'œuvre de la politique touristique départementale	
Action 11 – Un pilotage partenarial du projet stratégique	

<p>Points forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une forte ouverture de Corrèze Tourisme aux partenariats ➤ Un rôle de pilote reconnu et légitimé 	<p>Points d'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une faiblesse des têtes de réseaux qui fragilise les coopérations
---	--

➤ Un renforcement des ressources propres de Corrèze Tourisme	➤ Des attentes hétérogènes de la part des OT qui demandent plus de co-construction au risque de les fragiliser
--	--

⇒ *La vision et les attentes des acteurs du tourisme (239 répondants) :*

- Une vision globalement positive du territoire : naturel, ressourçant, accueillant, gourmand mais méconnu.
- Connaissance de Corrèze Tourisme :
 - o 91% connaissent l'agence et 70% ont été en contact avec son équipe,
 - o 60% sont satisfaits, 25% ont un avis neutre et 5% ne sont pas satisfaits.
- Cibles de clientèle prioritaires : amateurs de nature et de sports nature – bassins géographiques nationaux et de proximité.
- Attentes prioritaires : favoriser la fréquentation hors-saison, renforcer la promotion de la marque Corrèze, améliorer la signalétique touristique et accompagner l'adaptation de l'offre.
- Besoins : adapter leur offre aux nouvelles attentes de clientèles, mieux connaître le territoire, appui à la communication.

⇒ *La vision et les attentes des élus locaux (60 répondants) :*

- Une vision globalement positive du territoire : naturel, ressourçant, accueillant, gourmand mais méconnu ;
- Le tourisme perçu comme levier d'attractivité et de dynamique locale (commerces, animations, emploi) ;
- Orientations prioritaires : accompagner les territoires dans les partenariats publics/privés, favoriser la création de nouvelles offres, favoriser la fréquentation hors-saison, accompagner l'adaptation de l'offre ;
- Une faible mobilisation des dispositifs par les élus locaux : 90 % connaissent Corrèze Tourisme mais seulement 24 % ont bénéficié de ses services ;
- Besoins prioritaires : aménagement d'infrastructures nouvelles, recherche de financement, définition de leur stratégie touristique.

3 / Enjeux et stratégie

3-1 / Synthèse du diagnostic et enjeux prioritaires

⇒ Synthèse du diagnostic

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Offre</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des pépites patrimoniales et culturelles à exploiter ○ Un patrimoine naturel remarquable (présence de l'eau, labels de qualité) et un positionnement « sports-nature » affirmé • <u>Image</u> : Des « portes d'entrées » : Brive, Collonges-la-Rouge, Vallée de la Dordogne • <u>Organisation</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une agence départementale qui conduit un travail de qualité reconnu. ○ Des résultats positifs pour Ambition Tourisme 2020-2022 • <u>Fréquentation</u> : Un niveau de fréquentation retrouvé 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Offre</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des réseaux d'acteurs fragiles ○ Un besoin de qualification de l'offre "randonnée" ○ Une problématique liée à l'accessibilité et aux mobilités caractéristique des départements ruraux ○ Une diminution du nombre de lits touristiques marchands et problématique de financement des investissements privés • <u>Image / fréquentation</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un département pivot identifié mais sans image de marque forte, une offre diffuse entre portes du midi et plateau frais ○ Un profil de clientèle essentiellement "non marchand" et estival : un enjeu de diversification des publics et d'annualisation
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Des filières porteuses pour le département en phase avec les attentes des clientèles • La Corrèze, un département durable par nature et engagé dans les transitions (numérique comme écologique) • Capacité d'évolution des compétences de Corrèze Tourisme • Développement du tourisme de proximité • Besoin d'ancrage et de sens => tourisme durable, responsable 	<ul style="list-style-type: none"> • Des impacts du changement climatique qui se font sentir concrètement : Une tension autour de la ressource en eau, phénomènes météo extrêmes • Des territoires hétéroclites et des Offices de Tourisme aux ressources contrastées : un enjeu d'équité territoriale • Des problématiques (nationales) liées à la désirabilité des métiers du tourisme (hôtellerie-restauration) • Une situation économique tendue qui impacte les capacités d'action des collectivités et de leur satellites (OT/ADT), des opérateurs touristiques et des clients

⇒ *Enjeux prioritaires*

- Enrayer la diminution du nombre de lits touristiques ;
- Rester attractif et développer la fréquentation en concentrant les efforts sur les ailes de saison ;
- Être garant d'un développement touristique durable ;
- Poursuivre la transition numérique du tourisme et renforcer l'utilisation de la data pour optimiser notre action ;
- Développer un marketing expérientiel : de nouvelles offres pour séduire et fidéliser dans une logique de développement durable ;
- Favoriser la synergie des acteurs autour du projet départemental.

➔ Un facteur clé de réussite : la proximité, les partenariats et la mutualisation.

3-2/ Stratégie, positionnement et cibles

⇒ *Vision stratégique*

Un schéma à la croisée de plusieurs cadres de référence :

Données macro-économiques

- Affirmation du tourisme responsable et des exigences de responsabilité, nouveaux modes de consommation (circuits-courts, micro-aventures, tourisme créatif, etc.)
- Le numérique dans tous les aspects de la chaîne de valeur du tourisme avec une hyperpuissance des agences en ligne
- Le tourisme international sous tension mais qui devrait continuer à se développer.
- Les enjeux en matière d'emploi et de formation dans le secteur touristique

Des attentes client à satisfaire

- Aspiration à un rythme de vie moins trépidant pendant les vacances (slow tourisme) : nature, dépaysement, déconnexion et expériences physiques, convivialité
- Bien vivre (santé, bien être, produits locaux, etc.), découverte et enrichissement (culture, industrie, artisanat, savoir-faire, local...)
- Prise de conscience de l'urgence climatique => des comportements qui évoluent progressivement
- Un pouvoir d'achat qui se tend

Une ambition politique forte du Département

- Promouvoir un développement territorial équilibré garant d'une qualité de vie et du cadre de vie au service des habitants et des visiteurs
- Être acteur des transitions écologiques et numériques
- Affirmer une identité Corrèze incarnée par les corrèziens et portée l'extérieur dans une logique d'attractivité
- Accélérer le développement du chiffre d'affaires des opérateurs touristiques et les retombées du tourisme sur le territoire

4 ambitions clés :

- Une attractivité renforcée et un développement équilibré de la Corrèze.
- Un territoire en pointe sur les transitions écologique et numérique du tourisme.
- La qualité de l'expérience client au cœur de la stratégie pour conforter les retombées économiques et fidéliser la clientèle.
- Une action concertée et coordonnée qui mobilise les réseaux d'acteurs publics et privés.

⇒ *Un positionnement mobilisateur pour incarner l'identité corrézienne*

Le tourisme remplit une fonction prioritaire pour l'attractivité corrézienne :

- Une fonction économique avec 330M€ de dépenses et 4300 emplois,
- Une fonction d'aménagement du cadre de vie : maintien des commerces et services de proximité, infrastructures nouvelles,
- Une fonction de développement durable du territoire : équilibre territorial et préservation des paysages,
- Une fonction de notoriété et d'image.

Ainsi, l'attractivité touristique participe à la création d'une image forte pour le territoire, mobilisable par les touristes mais également les individus et entreprises en quête d'un territoire pour s'installer qui vont être attirés par cette image positive. Les 1ers porteurs de cette image et de cette fierté sont les habitants eux.

Aussi, l'enjeu est de porter un positionnement touristique cohérent pour mobiliser corréziens, touristes et candidats à l'installation.

Positionnement proposé :

« La Corrèze, la promesse de moments vrais dans une nature belle et préservée »

Un positionnement sincère et honnête vis-à-vis de la réalité du territoire et décrit aussi bien sa dimension naturelle qu'humaine et culturelle ; qui concerne tous les territoires de Corrèze et à incarner auprès des résidents et des touristes.

⇒ *Cibles de clientèles :*

- Les résidents, la diaspora et les résidents secondaires
- Les familles nature pour des séjours en vacances scolaires
- Les découvreurs amateurs de patrimoine et de nature hors des sentiers battus
- Les clientèles de niche à forte valeur ajoutée : Sportifs, Groupes, entreprises de proximité pour l'organisation de petits séminaires et événementiels, groupes (voitures anciennes, seniors actifs, scolaires, etc.)

4/ Plan d'actions opérationnel :

4 chantiers prioritaires et 14 actions opérationnelles (détaillées en annexe)

4.1 Chantier 1 : INVESTIR POUR UNE OFFRE PERFORMANTE

Enjeux stratégiques :

- o Enrayer la diminution du nombre de lits touristiques en mettant en place une politique volontariste d'accompagnement des projets d'investissements touristiques et en poursuivant la dynamique enclenchée sur la prospection d'investisseur ;
- o Le soutien à la montée en qualité de l'offre et de l'accueil touristique ;
- o Soutenir la dynamique d'investissements sur l'offre de visites et d'activités ;
- o Poursuivre la structuration de l'offre de pleine nature et favoriser le développement des itinérances douces sur le territoire.

Impacts attendus :

- o 1 500 lits créés ou requalifiés fin 2028 ;
- o 10 à 15 investisseurs implantés ;
- o Des infrastructures d'accueil qualifiées ;
- o 60 porteurs de projets accompagnés par an.

3 actions opérationnelles :

- Action 1 : Se mobiliser pour faire émerger une offre qualitative et performante.
- Action 2 : Montée en puissance du dispositif de recherche d'investisseurs.
- Action 3 : Actualiser le schéma départemental de signalisation touristique.

4.2 Chantier 2 : LA QUALITE DE L'EXPERIENCE CLIENT POUR MAXIMISER LES RETOMBEES ECONOMIQUES

Enjeux stratégiques :

- o Renforcer la consommation locale en faisant des corréziens les ambassadeurs de la destination toute l'année.
- o Stimuler la fréquentation sur les ailes de saison et sur des secteurs moins fréquentés via un marketing de l'expérience.
- o Être exemplaire à chaque étape du parcours client pour susciter une augmentation du panier moyen : de la réservation à l'accueil et au suivi de la satisfaction.
- o Optimiser la collecte de la data touristique pour mieux connaître les clientèles et s'adresser à elles.
- o Poursuivre la structuration de l'offre de pleine nature, favoriser le développement et promouvoir des itinérances douces sur le territoire.

Impacts attendus :

- o Maintien de la fréquentation en cœur de saison et progression de

- o 15 % de la fréquentation hors juillet/août.
- o Dépasser 8,6/10 de e-réputation.
- o +15% de consommation touristique.

5 actions opérationnelles :

- Action 4 : Mettre les corréziens au cœur de la stratégie touristique.
- Action 5 : Créer et valoriser des offres identitaires de l'Expérience Corrèze.
- Action 6 : Incarner une filière forte autour des sports de pleine nature et des itinérances.
- Action 7 : S'appuyer sur des partenariats pour la promotion internationale.
- Action 8 : Mettre la data et le digital au service d'une expérience touristique réussie.

4.3 Chantier 3 : INCARNER LE TOURISME DURABLE : UNE EVIDENCE A REVENDIQUER

Enjeu stratégique :

Affirmer le positionnement de la Corrèze en tant que destination durable et préservée.

Impacts attendus :

- o Favoriser la prise en compte des enjeux touristiques dans le cadre des grands chantiers de transition du département.
- o Accompagner la transformation de la filière tourisme et anticiper les crises.
- o Renforcer les retombées économiques locales en favorisant les circuits-courts.

3 actions opérationnelles :

- Action 9 : Revendiquer l'Expérience Corrèze : une destination préservée, durable et conviviale, à l'état brut.
- Action 10 : Porter 2 chantiers clés pour engager la transformation de la filière : la ressource en eau et les mobilités décarbonées.
- Action 11 : Renforcer la dynamique autour des circuits courts et de la marque Origine Corrèze.

4.4 Chantier 4 : UNE MOBILISATION COLLECTIVE POUR UNE ACTION EFFICIENTE

Enjeux stratégiques :

- o Piloter la mise en oeuvre de la stratégie départementale et son suivi dans le temps.
- o Coordonner l'action touristique avec les échelons supra- et infra-territoriaux.
- o Favoriser la prise en compte du réflexe tourisme dans l'ensemble des politiques publiques départementales.
- o Fédérer l'ensemble des parties prenantes autour d'un projet départemental partagé et porté par les acteurs.

Impacts attendus :

- o Des partenaires co-engagés dans le plan d'action départemental : conventions de partenariats.
- o Un discours commun au service de l'attractivité départementale .
- o Des moyens mutualisés pour une action collective de la destination.

3 actions opérationnelles :

- Action 12 : Mobiliser le pool de compétences départemental au service de l'attractivité touristique.
- Action 13 : Renforcer et clarifier la collaboration avec les Offices de Tourisme et le CRT.
- Action 14 : Corrèze Tourisme, centre de ressource et partenaire privilégié des réseaux départementaux.

II/ CONVENTION D'OBJECTIFS DE CORREZE TOURISME 2023 :

Corrèze Tourisme est le bras armé du Département pour la mise en œuvre de sa politique touristique. La convention d'objectif et de moyens 2023 jointe au présent rapport devra permettre d'enclencher les 1ers chantiers du Projet Ambition Tourisme 2023/2028.

Plusieurs projets méritent d'être détaillés.

1/ Accompagner le développement et la performance de l'offre :

Corrèze Tourisme poursuivra en 2023 le déploiement de son offre de service auprès des opérateurs touristiques :

- Appui à la commercialisation via la place de marché départementale : objectif 3,4 M€ de chiffre d'affaires.
- Accompagnement démarches qualité : objectif 100 accompagnements dans l'année
- Formations pour les prestataires touristiques : 2 à 4 sessions en 2023.
- Accompagnement des projets des collectivités : aide à la décision quant au développement et à la gestion des équipements touristiques publics. Participation au carrefour des collectivités aux côtés du Département. Mobilisation systématique de Corrèze Tourisme par les chefs de projet développement pour accompagner les projets inscrits dans les contrats de territoire ainsi que les projets départementaux (projet de valorisation du viaduc des rochers noirs, etc.).
- Accompagnement des porteurs de projets privés : organisation d'une session collective pour les propriétaires de gîtes et meublés = réglementation, commercialisation, financements, juridique, etc.

- Implantation de nouveaux opérateurs touristiques : suite au lancement de la démarche fin 2021, les 1ers dossiers d'implantation sont à l'étude. Corrèze Tourisme accompagnera les opérateurs privés et collectivités dans leurs démarches. En complément, l'agence intensifiera ses actions de prospection en participant à un salon en fin d'année.
- Accompagnement au positionnement de l'offre : évolution du service de coaching marketing vers un accompagnement plus global à la création d'expériences client.

L'agence s'investira également sur plusieurs dossiers stratégiques départementaux :

- La signalisation d'intérêt culturel et touristique est un élément important d'accueil, de promotion des sites phares et d'orientation du visiteur. Corrèze Tourisme est mandaté en 2023 pour apporter son expertise afin de mettre en place les principes qui présideront à la définition du schéma de signalisation directionnelle et touristique.
- Transition écologique :
 - o Corrèze Tourisme s'investit dans l'étude sur la ressource en eau portée par le Département pour y intégrer la prise en compte des enjeux touristiques.
 - o De plus, Corrèze Tourisme apporte son expertise sur les projets d'implantation des bornes de recharge de véhicules électriques portées par la Fédération Départementale d'Électrification et accompagnés par le Département.
 - o Enfin, Corrèze Tourisme poursuit l'accompagnement des prestataires touristiques dans leur transition écologique pour la mobilisation du Fonds Tourisme Durable (fonds ADEME).
- Réseau d'itinérance douces voies vertes pâles :
Corrèze Tourisme s'implique dans le chantier départemental lié à la définition d'un réseau de voies vertes pâles porté par le Département. Ce maillage doit permettre la découverte de la Corrèze en itinérance douce (cyclable notamment) et de connecter le territoire aux grandes itinérances interrégionales (Flow Vélo, Vallée de la Dordogne, etc.). Corrèze Tourisme est impliquée dans l'identification des points d'intérêt départementaux à mailler et sera responsable de la promotion.

2/ Notoriété, promotion, mise en marché :

Corrèze Tourisme poursuit ses efforts pour développer la notoriété de la Corrèze, la consommation touristique sur le territoire et la qualité de l'expérience client. En 2023, l'accent sera mis sur :

- o La cible des corréziens, afin de renforcer la fierté et le sentiment d'appartenance : participation à l'opération d'accueil des nouveaux arrivants menée par la Conciergerie départementale ; diffusion de la brochure à destination des organisateurs de sortie pour les groupes d'enfants La Corrèze Tout un programme ! ; partenariats avec la presse locale pour diffuser l'information touristique ; diffusion de la collection d'affiches, etc. La préparation d'une opération privilège à destination des corréziens pour 2024 sera initiée au 2nd semestre.

- o La valorisation de l'expérience Corrèze au travers d'une promotion offensive :
 - Campagne de communication Corrèze Secrète 2023 : depuis 3 ans, la Corrèze se met en scène comme une destination secrète et préservée et attire l'attention par son esprit décalé, ses grands espaces et ses pépites à découvrir hors des sentiers battus. Pour la 3^{ème} année consécutive, une campagne de promotion visant à asseoir la notoriété de la destination et à donner envie de la découvrir est mise en œuvre au printemps en partenariat avec les acteurs du territoire (Gîtes de France – Tourisme Haute-Corrèze – Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine). La campagne est diffusée en TV segmentée et TV Replay sur les chaînes des groupes TF1 et France Télévisions ainsi que les réseaux sociaux. Objectifs : 2.3M de vues – 1,5 M de visites sur le site tourismecorreze.com (+7 %/2022).
 - Relations presse (9,8 M€ d'équivalent publicitaires liés aux 60 accueils de presse réalisés en 2022).
 - Réseaux sociaux : en 2022, la Corrèze est dans le top 10 du baromètre des destinations départementales sur les réseaux sociaux avec une communauté de 130 000 fans sur facebook et 28 500 sur Instagram. En 2023, l'objectif est de poursuivre le développement de la communauté d'abonnés et des interactions.
 - Terra Aventura : création en lien avec les OT et le CRT de 6 nouvelles caches en 2023 avec toujours l'objectif de diffuser les flux touristiques sur le territoire (245 000 géocacheurs en 2022).
 - Suivi et valorisation de la e-réputation de 500 établissements corréziens.
 - Des campagnes marketing pour booster les ventes : 10 campagnes *a minima* seront menées avant, pendant et après la saison en partenariat avec les filières départementales pour susciter des réservations et la fréquentation d'événements/activités.
 - Circuits courts : appui au déploiement de la marque Origine Corrèze dans les boutiques des sites de visites et offices de tourisme.

- o La structuration de l'offre et la promotion de la filière itinérance et sports nature (pêche, rando, cyclo, trail) :
 - Participation au Salon du randonneur de Lyon en partenariat avec l'OT de Brive et la Dordogne de Villages en Barrages.
 - Partenariat de promotion avec des sites web référence Outdooractive, Cirkwi, etc.
 - Cyclo : Promotion à l'échelle nationale de la Véloroute 87 « La Vagabonde » en partenariat avec les 4 autres départements traversés par l'itinéraire de 500km qui relie Montluçon à Montauban (campagnes réseaux sociaux, mise en ligne sur le site de France Vélo Tourisme, déploiement du label Accueil Vélo, accueil presse, etc.).
 - Poursuite de la valorisation des filières pêche et trail : salons, accueil influenceurs et presse, production de photos et vidéos.
 - Audit du site randonnée pour améliorer son adéquation aux besoins des utilisateurs.

- o Promotion internationale : 1ères actions opérationnelles et signature du contrat de destination Dordogne Valley = Animation des réseaux sociaux, création d'un site web de destination en langue anglaise sur la base du site de l'OT Vallée de la Dordogne, production de contenus expérientiels : (suggestion de journées, de roadtrip, de séjours) ; relations presse ; campagne de communication. Rappel des cibles : britanniques, néerlandais, belges.
- o Commercialisation de produits groupes : Objectif 540K€ de recettes en 2023 avec 2 cibles principales, les groupes seniors et amateurs de voitures anciennes (en partenariat avec la Dordogne).

3/ Faire vivre la stratégie départementale :

- o Adaptation des outils et de la stratégie aux enjeux d'Ambition Tourisme 2023-2028
 - Finalisation de la bascule de Système d'Information Touristique avec une migration du LEI vers TOURINSOFT SIRTAQUI. Ce projet est mené en partenariat étroit avec le CRT et les Offices de Tourisme qui sont les 1ers contributeurs et usagers de cet outil qui permet de collecter et valoriser l'information touristique. L'enjeu de cette migration est pluriel : garder une maîtrise institutionnelle de la donnée touristique, maîtriser les coûts, disposer d'un outil adapté aux besoins et permettant d'aller plus loin dans la gestion de la relation client, l'observation, etc. Ce projet va mobiliser des RH à hauteur de 0.5 ETP sur l'année 2023.
 - Audit de l'écosystème web de Corrèze tourisme : Les sites web de Corrèze Tourisme sont les vecteurs principaux de la promotion touristique de la destination. Ils doivent proposer une expérience utilisateur optimum tant dans la fluidité de la navigation que dans les contenus proposés. L'audit va permettre d'identifier les points d'améliorations à privilégier.
 - Faire évoluer la stratégie marketing pour mieux incarner le tourisme durable : Fin 2021, début 2022, Corrèze Tourisme a entamé un chantier de définition d'une nouvelle stratégie éditoriale visant à définir : les cibles prioritaires, une charte éditoriale, une charte graphique. Ce travail sera finalisé durant le 2nd semestre 2023 afin de servir la stratégie de communication à mettre en œuvre sur les années 2024/2028. Ce travail devra permettre de décliner l'identité et l'expérience « Corrèze » en poursuivant une communication différenciante et d'incarner le caractère préservé et durable de la destination. Il devra également pouvoir servir la stratégie d'attractivité économique et résidentielle globale du Département.
 - Poursuite du pilotage d'instances de travail collaboratives avec les offices de tourisme et les opérateurs touristiques territoriaux (Parc Naturel Régional, consulaires, fédérations sportives, têtes de réseaux hébergeurs, etc.) : l'objectif est d'identifier les points de convergence de nos stratégies et de mutualiser nos moyens pour mettre en œuvre des plans d'actions plus ambitieux et efficaces tant sur le volet promotion qu'accompagnement des prestataires.

- o Corrèze Tourisme, centre de ressources départemental :
 - Corrèze Tourisme poursuivra l'animation de son observatoire départemental du tourisme (collecte de données – valorisation – mise à disposition des porteurs de projet, collectivités, prestataires touristiques) et en poursuivra le développement et la modernisation 4.0 avec de nouveaux outils. L'agence réalisera également des études à la demande (actualisation de l'étude sur la fréquentation et les retombées économiques générées par les trails – étude tourisme d'affaires avec la CCI – etc.).
 - Communication : Corrèze Tourisme poursuivra sa stratégie de communication pour faire connaître ses offres de services sur le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique touristique 2023, une enveloppe de 1 200 000€ est prévue pour permettre à Corrèze Tourisme d'enclencher les 1ers chantiers du projet Ambition Tourisme 2023/2028 et décomposée comme suit :

- 1 167 000 € en fonctionnement pour financer le plan d'actions annuel ainsi que le fonctionnement de la structure qui compte 10,8 ETP salariés et 4 ETP mis à disposition par le Département ;
- 33 000 € en investissement nécessaires à la modernisation 4.0 de Corrèze Tourisme conformément aux objectifs fixés.

Compte tenu de l'intérêt stratégique de notre politique touristique pour l'attractivité et le développement économique de la Corrèze, je prie l'assemblée départementale de bien vouloir :

- approuver le diagnostic, la stratégie et le programme d'actions du projet stratégique Ambition Tourisme 2023-2028,
- autoriser la Commission Permanente à délibérer sur les dispositifs opérationnels liés à la mise en œuvre de ce projet stratégique,
- approuver la convention d'objectif et de moyen 2023 qui nous lie à Corrèze Tourisme et m'autoriser à la signer,
- ouvrir une enveloppe de 7 M€ en fonctionnement sur la durée du programme pour la réalisation des missions de Corrèze Tourisme. Des enveloppes supplémentaires seront allouées aux directions opérationnelles chargées de la mise en œuvre des projets transversaux (signalisation touristique, voies vertes pâles, etc.).

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 193 988 € en fonctionnement et 60 848 € en investissement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 23 juin 2023

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

TOURISME - PROJET AMBITION TOURISME 2023-2028 ET CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 AVEC CORRÈZE TOURISME

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.07.07/301 en date du 7 juillet 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Agnès AUDEGUIL, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : sont approuvés le diagnostic, la stratégie et le programme d'actions présentés en annexe du Projet Stratégique Ambition Tourisme 2023 - 2028.

Article 2 : la Commission Permanente est autorisée à délibérer sur les dispositifs opérationnels liés à la mise en œuvre de ce projet stratégique.

Article 3 : est approuvée la création d'une enveloppe de fonctionnement de 7 M€ pour permettre la mise en œuvre de ce projet stratégique par Corrèze Tourisme. Des enveloppes supplémentaires seront allouées aux directions opérationnelles chargées de la mise en œuvre des projets transversaux (signalisation touristique, voies vertes pâles, etc.).

Article 4 : sont approuvés les termes et la passation de la convention d'objectifs et de moyens présentée en annexe pour l'année 2023 à intervenir entre le Conseil Départemental et Corrèze Tourisme ainsi que l'attribution d'une subvention de 1 200 000 € (1 167 000 € en fonctionnement et 33 000 € en investissement).

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention d'objectifs passée avec Corrèze Tourisme pour l'année 2023.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939/4
- Section Investissement, Article fonctionnel 919/4.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 32 voix pour, 4 abstentions, 2 ne prennent pas part au vote (Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Emilie BOUCHETEIL).

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 juillet 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230707-8537B-DE-1-1

Date de publication : 12 juillet 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUILL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Projet stratégique Ambition Tourisme 2023-2028



Plan d'actions

- Juillet 2023 -

SOMMAIRE - Plan d'actions

Axes

Actions

Investir pour
une offre
performante

Action 1 : Se mobiliser pour faire émerger une offre qualitative et performante P 7

Action 2 : Montée en puissance du dispositif de recherche d'investisseurs P 10

Action 3 : Améliorer la qualité de l'accueil en Corrèze par l'actualisation du Schéma départemental de signalisation touristique P 12

Cultiver l'expérience Corrèze
pour une attractivité
à haute valeur ajoutée

Action 4 : Mettre les corréziens au cœur de la stratégie touristique P 14

Action 5 : Créer et valoriser des offres identitaires de l'Expérience Corrèze P 16

Action 6 : Incarner une filière forte autour des sports de pleine nature et des itinérances P 18

Action 7 : S'appuyer sur des partenariats pour la promotion internationale P 20

Action 8 : Mettre la data et le digital au service d'une expérience touristique réussie P 22

Incarner le
tourisme durable

Action 9 : Revendiquer l'expérience Corrèze : une destination préservée, durable, conviviale, à l'état brut P 25

Action 10 : 2 chantiers clés pour engager la transformation de la filière tourisme : la ressource en eau et les mobilités décarbonées P 27

Action 11 : Renforcer la dynamique autour des circuits courts et de la marque Origine Corrèze P 29

Créer du lien,
Mobiliser et faire
vivre la stratégie
départementale

Action 12 : Mobiliser le pool de compétences départemental au service de l'attractivité touristique P 33

Action 13 : Renforcer et clarifier la collaboration avec les territoires et les Offices de Tourisme P 35

Action 14 : Corrèze Tourisme : centre de ressource et partenaire privilégié des réseaux départementaux P 37

Les 4 chantiers / orientations stratégiques

Préalables :

- le CD contribuera à de nombreuses actions sur le plan touristique, mais assume des choix forts, autour d'une quinzaine de chantiers qu'il conduira en propre.
- Un schéma pour 2023/2028, mais des actions pour les 3 ans qui viennent avec un processus de bilan et adaptation à mi-parcours

I- INVESTIR POUR UNE OFFRE PERFORMANTE

II- CULTIVER L'EXPÉRIENCE CORRÈZE POUR UNE ATTRACTIVITÉ À HAUTE VALEUR AJOUTÉE

4 axes

III- INCARNER LE TOURISME DURABLE

IV- CRÉER DU LIEN, MOBILISER ET FAIRE VIVRE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE

Plan d'actions

Axe 1 : Investir pour une offre performante



Axe 1 : Mobiliser les investissements pour une offre performante et qualitative

Enjeux stratégiques

1-

Enrayer la diminution du nombre de lits touristiques en mettant en place une politique volontariste d'accompagnement des projets d'investissements touristiques et en poursuivant la dynamique enclenchée sur la prospection d'investisseurs

2-

Soutenir la montée en qualité de l'offre

3-

Mettre en place les aménagements nécessaires à un accueil de qualité

Objectifs opérationnels

1500 lits créés ou requalifiés

10 à 15 investisseurs implantés

Des infrastructures d'accueil qualifiées

Les fiches- actions



Action 1 : Se mobiliser pour faire émerger une offre qualitative et performante



Action 2 : Faire monter en puissance le dispositif de recherche d'investisseurs et d'opérateurs



Action 3 : Améliorer la qualité de l'accueil en Corrèze par l'actualisation du schéma départemental de signalisation touristique

1. Se mobiliser pour faire émerger une offre qualitative et performante

PREALABLE

Contexte

Le tourisme constitue un écosystème complexe qui fait appel à de multiples compétences et mobilise toutes sortes d'acteurs publics et privés. A la croisée des questions d'économie, d'aménagement du territoire, d'attractivité, la mise en tourisme d'un territoire implique de mettre en musique l'action des collectivités tout comme celle des opérateurs privés ou associatifs. Faciliter le parcours d'un porteur de projet, améliorer la qualité de l'offre et son adéquation aux besoins des clientèles cibles, épauler les collectivités dans le choix des aménagements et investissements pertinents sont des enjeux forts pour un développement touristique durable.

Objectifs

- Faciliter le parcours des porteurs de projet : de l'idée à la mise en marché
- Déployer plus largement l'offre de service de Corrèze Tourisme auprès des acteurs publics et privés du territoire
- Favoriser la qualification de l'offre et la montée en compétence des opérateurs touristiques pour satisfaire les besoins des clientèles prioritaires : Familles / tribus, sportifs nature (pêche, rando, cyclo/VTT), découvreurs en quête d'insolite, de nature préservée.

DESCRIPTION DES ACTIONS

1- Faciliter le parcours des porteurs de projet publics et privés :

- Auprès des collectivités :
 - Positionner Corrèze Tourisme en appui des chefs de projet développement et des chargés de mission des EPCI dans l'accompagnement des collectivités locales sur leurs projets touristiques, notamment ceux inscrits aux contrats de territoire.
 - Rendre plus visible l'offre d'accompagnement proposée par Corrèze Tourisme aux collectivités : présence au carrefour des collectivités, partenariats avec l'association des maires.
 - Accompagner la mise en tourisme des sites et espaces touristiques publics propriétés du Département ou des EPCI / Communes : Musée Néandertal, Cité Accordéon et patrimoine, Viaduc des Rochers Noirs, Cascades de Murel, etc.
- Faciliter le parcours des opérateurs touristiques :
 - Faciliter le parcours des porteurs de projet en organisant des temps concertés leur permettant de rencontrer tous les acteurs
 - Rédiger un guide du porteur de projet en lien avec la CCI, les OT, les labels et réseaux
 - Déployer une ingénierie financière globale : Se positionner en relai des appels à projet et des dispositifs supra-départementaux

2- Encourager la qualification de l'offre par un déploiement plus large de l'offre de service de Corrèze Tourisme :

- Systématiser les rencontres avec les nouveaux acteurs du territoire pour leur permettre d'identifier l'offre de service de Corrèze Tourisme, identifier leurs besoins et les intégrer dans une dynamique collective.
- Positionner les OT volontaires au cœur du déploiement et du suivi des actions de qualification de l'offre : qualité tourisme, tourisme et handicap, classement, accueil vélo.
- Focaliser les accompagnements marketing sur les structures des filières prioritaires via des partenariats avec les têtes de réseaux : prestataires d'activités, sites de visites, hébergements professionnels
- Renforcer l'accompagnement à la montée en compétence : formations, ateliers, conférences, audits

1. Se mobiliser pour faire émerger une offre qualitative et performante

RÉSULTATS ATTENDUS

Indicateurs et objectifs chiffrés :

- Augmenter de 30% le nombre de structures engagées dans des marques de qualité T&H – MQT – Accueil Vélo
- Evolution du % de collectivités et opérateurs touristiques ayant connaissance de Corrèze Tourisme et ayant mobilisé ses services
- Accompagner 60 porteurs de projet / an

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilote : Corrèze Tourisme ▪ Partenaires : CCI, Corrèze Ingénierie, Chefs de projet CD, Offices de Tourisme
Moyens et conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réorganisation des RH existantes au sein de Corrèze Tourisme pour prioriser le déploiement des dispositifs prioritaires : coaching, audits web, formations, accompagnement des collectivités. ▪ S'appuyer plus systématiquement sur les OT comme détecteurs et les impliquer dans le suivi et l'animation des dispositifs de qualification. ▪ multiplier la présence sur le terrain pour connaître et se faire connaître ▪ Former les équipes au déploiement d'une offre commerciale ▪ Poursuivre une communication offensive à destination des pros et des élus ▪ Externaliser certaines prestations afin de libérer du temps : ex. Audits web ▪ Mieux anticiper le calendrier pour le déploiement des formations ▪ Corrèze Tourisme aux côtés des services du CD à l'occasion du Carrefour des Collectivités. ▪ Poursuivre la participation au Club Ingénierie d'ADN pour mutualiser les outils et savoir-faire. ▪ Optimiser la communication corporate de Corrèze Tourisme
Repères calendaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2023 : participation Carrefour des collectivités - organisation temps fort de lancement du projet Ambition Tourisme – organisation temps concertés d'échange avec les porteurs de projet – positionnement de Corrèze Tourisme en appui des AAP Fond Tourisme Durable de l'ADEME ▪ Création du guide pour les porteurs de projets au T4 2024

2. Montée en puissance du dispositif de recherche d'investisseurs et opérateurs

PREALABLE

Contexte

Face au constat d'un faible niveau d'investissement touristique en Corrèze et de la nécessité de renouvellement de l'offre, Corrèze Tourisme a déployé une mission de prospection auprès des investisseurs et opérateurs potentiels.

Il s'agit de poursuivre ces actions, qui commencent à porter leurs fruits, avec une approche différenciée des opérateurs d'envergure nationale voire internationale, et des porteurs de projets individuels, pour répondre aux enjeux spécifiques à chaque territoire.

Objectifs stratégiques

- Renforcer la visibilité et l'attractivité de la Corrèze
- Favoriser un développement économique « à impact »
- Favoriser l'émergence et la pérennité de projets à impact positif

DESCRIPTION DES ACTIONS

1- Développement des actions de prospection de projets

- Entretenir et développer le réseau de partenaires publics et privés : groupes investisseurs, mandataires immobiliers, notaires, EPCI, etc.
- Amplifier les actions de communication : participation à des salons ciblés permettant de rencontrer des investisseurs, poursuite du partenariat avec un acteur intermédiaire en capacité de mettre en visibilité l'offre et de mettre en contact avec des investisseurs au bon profil.
- Cibler des porteurs de projets à impact positif (en termes d'image, de retombées, de valeur...) et garant d'un développement touristique durable.
- Enrichir l'offre actuelle en identifiant les disponibilités foncières autour du bâti atypique et patrimonial (friches, biens d'exception, etc.)
- Accompagner les réflexions stratégiques des collectivités sur la gestion de leurs équipements communaux

2- Conforter l'accompagnement à l'implantation des investisseurs :

- Adapter les parcours d'accompagnement selon les profils d'investisseurs (individuels, entreprises, professionnels du secteur...)
- Développer les compétences sur la thématique urbanisme pour mieux accompagner
- Organiser la recherche de financements en mobilisant l'ensemble des partenaires : UE, Région, NACT, Département, EPCI, GAL, ADEME, Banque des Territoires, etc.
- Conforter l'animation des réseaux locaux : Conciergerie et partenaires territoriaux (EPCI, OT, CCI, etc.)
- Associer la Conciergerie au dispositif pour créer des parcours d'accueil sur le territoire plus fluides (y compris pour les accompagnants, les recrutements, etc.) et pérenniser les installations
- Ponctuellement, un accompagnement financier pourra être proposé par le Département, en concertation étroite avec l'EPCI et la Région.

2. Montée en puissance du dispositif de recherche d'investisseurs et opérateurs

RÉSULTATS ATTENDUS

- 1500 lits touristiques créés ou requalifiés à l'horizon 2028 (corrélé action 3)
- 2 porteurs de projet implantés /an sur la période 2023-28
- Pérennité de l'activité à N+3 ;
- Une majorité de projets orientés vers la réhabilitation de bâti / reconversion de friches

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilote : Corrèze Tourisme ▪ Partenaires : Conciergerie, EPCI, CAUE, CCI, Mandataires spécialisés, intermédiaire chargé de la visibilité des offres et de la sélection des contacts, financeurs.
Moyens et conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un réseau de partenaires engagé et mobilisé ▪ Montée en compétence de l'équipe sur les questions d'urbanisme = formation, tutorat ▪ Poursuivre la participation au club ingénierie d'ADN Tourisme ▪ Poursuivre la mise en visibilité de l'offre à l'échelle nationale (partenariat opérateur spécialisé)
Repères calendaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2023 : participation à un salon + partenariat "Venez Vivre en Corrèze" - 1ères implantations

3. Actualiser le schéma départemental de signalisation touristique

PREALABLE

Contexte

La signalisation touristique a une fonction d'information, d'orientation et d'accueil vers les sites touristiques, patrimoniaux et culturels d'un territoire. Elle contribue au maillage d'un territoire et hiérarchise les sites. Par ailleurs, elle doit être coordonnée avec la signalisation routière départementale.

La signalisation touristique en Corrèze est aujourd'hui obsolète et cela remonte dans les enquêtes de satisfaction. Sa modernisation apparaît donc essentielle à la structuration de l'offre départementale, tout en veillant à ne pas porter atteinte à l'environnement.

Objectifs stratégiques

- Favoriser la diffusion des flux et répondre à l'enjeu d'équité des territoires sans porter atteinte à la qualité paysagère des espaces
- Mieux informer le visiteurs (et les corréziens) sur les principaux points d'intérêt touristiques et en assurer la promotion

DESCRIPTION DES ACTIONS

- **1- Définir les principes d'actualisation du schéma de signalisation touristique :**
 - Cadrage réglementaire et arbitrage sur le périmètre
 - Bilan de l'existant
 - Identification et hiérarchisation des items à signaler selon une matrice multicritères qualitatifs et fonctionnels (ex. seuil de fréquentation, période d'ouverture, qualité de l'information, nombre d'emplois directs,...)
 - Définir les différents types de signalisation adaptés à la hiérarchisation des sites, le jalonnement en fonction du étude des flux et la conception graphique
 - Définir les modalités d'instruction des dossiers et d'investissement ainsi que le budget et le calendrier
 - Etablir les modalités de suivi / contrôle (période de réévaluation, contrepartie demandée, etc...)
- **2- Créer un guide technique à destination des bénéficiaires / demandeurs éventuels (communes, EPCI, privés) et identifier une « porte d'entrée » du dispositif**

RÉSULTATS ATTENDUS

A affiner suite à la réalisation du diagnostic

- Amélioration de la satisfaction client
- Nombre de demandes instruites et nombre de demandes validées
- Diffusion du guide technique : nombre de bénéficiaires

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilote : Département (Tourisme et Route) ▪ Partenaires : Corrèze Tourisme (grille de critères), CAUE, EPCI
Moyens et conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonne coordination avec l'ensemble des acteurs locaux et des collectivités. ▪ Identification et hiérarchisation des besoins en signalisation • Temps de suivi de la rédaction du schéma sur le volet tourisme : 0.2 ETP
Repères calendaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédaction de la nouvelle charte : 2024

Axe 2 : Cultiver l'expérience Corrèze au service d'une attractivité à haute valeur ajoutée



Axe 2 : La qualité de l'expérience-client pour maximiser les retombées économiques

Les enjeux stratégiques

1-

Renforcer la consommation locale en faisant des Corrégiens des Ambassadeurs de la destination toute l'année

2-

Stimuler la fréquentation sur les ailes de saison et sur des secteurs moins fréquentés via un marketing de l'expérience

3-

Accompagner la hausse du panier moyen en favorisant le renouvellement des offres et la qualité tout au long du parcours-client

4-

Optimiser la collecte de la data touristique pour mieux connaître les clientèles et s'adresser à elles

5-

Poursuivre la structuration de l'offre de pleine nature et favoriser le développement des itinérances douces sur le territoire

Les objectifs opérationnels

- Maintenir la fréquentation en cœur de saison et la faire progresser de 15 % hors juillet / Août
- Atteindre + de 8,6 de moyenne de e-réputation
- + 15 % de consommation touristique

Les fiches- actions



Action 4 : Mettre les corrégiens au cœur de la stratégie touristique



Action 5 : Créer et valoriser des offres identitaires de l'Expérience Corrèze



Action 6 : Incarner une filière forte autour des sports de pleine nature et des itinérances



Action 7 : S'appuyer sur des partenariats pour la promotion internationale



Action 8 : Mettre la data et le digital au service d'une expérience touristique réussie

4. Mettre les Corrégiens au cœur de la stratégie touristique

PREALABLE

Contexte

Les habitants d'un territoire en sont les premiers consommateurs et ambassadeurs. En Corrèze, entre 60 et 75% de la fréquentation touristique se fait en hébergement non marchand (chez familles, amis, résidences secondaires), ainsi leur prise en compte en tant que bénéficiaire de la stratégie est indispensable. Cependant, il est difficile de les capter par les moyens de promotion traditionnel (Office de tourisme, diffusion d'information dans les hébergements touristiques).

Plusieurs initiatives récentes ont permis l'implication des résidents sur leur territoire. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre et renforcer ces actions, pour développer une relation positive entre touristes et habitants.

objectifs stratégiques

- Renforcer l'adhésion des résidents à leur territoire, et le sentiment d'appartenance
- Favoriser l'annualisation de l'économie touristique et la consommation locale
- Diffuser la culture touristique

DESCRIPTION DES ACTIONS

1 – Pass Privilège : Proposer des offres privilège et un programme fidélité aux corréziens pour cultiver l'esprit "prescripteur" :

- **La cible** : résidents, nouveaux arrivants, résidents secondaires, saisonniers, hébergeurs touristiques.
- **Le projet** : Mobiliser un réseau de sites et prestataires d'activités, de loisirs, restaurants, etc. Afin qu'ils proposent des offres spécifiques aux corréziens pour les inciter à visiter et faire découvrir l'offre touristique du territoire.
- Recherche de partenaires (entreprises, CE, collectivités, etc.) venant abonder le dispositif en bons d'achat pour le rendre plus attractif.
- S'appuyer sur les démarches et outils mis en place par le département (dispositif « La Corrèze dans ma poche »...) et sur les Offices de Tourisme pour toucher les cibles pros et corréziens.
- Valoriser les meilleurs "ambassadeurs" de la destination.

2 - Embarquer les nouveaux arrivants dans l'expérience Corrèze : journée d'accueil, kit d'accueil, etc.

3 – Diffuser l'Expérience Corrèze sur tout le territoire :

- Produire des outils d'image et de promotion : ouvrages, guides touristiques, collection d'affiches, podcasts.
- Développer des offres dédiées à des publics spécifiques : scolaires, entreprises (valorisation des offres dédiées aux événements d'entreprise), CE (organisation d'un salon des loisirs à destination des CE).
- Partenariats : avec des enseignes (bistrot Origine Corrèze notamment), des influenceurs ou des radios locales pour mieux diffuser l'information.
- Partager les bonnes pratiques du territoire en matière de démarche d'ambassadeur : POTHES, etc.
- Développer la connaissance de l'offre corrézienne par les professionnels : pass privilège, éductours, workshop, journées portes ouvertes, décentralisation des réunions pour les coupler avec la découverte de sites, etc.

4. Mettre les Corrégiens au cœur de la stratégie touristique

RÉSULTATS ATTENDUS

Indicateurs et objectifs chiffrés :

- 20 partenaires « Pass Privilège » en année 1 et 50 à 3 ans
- CA supplémentaire généré via les Pass Privilège
- 5000 bénéficiaires du pass privilège à 3 ans
- Progression de la fréquentation des sites de visites et prestataires d'activité sur les ailes de saison

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilote : Corrèze Tourisme ou Promotion du territoire selon action ▪ Partenaires : Offices de Tourisme, Conciergerie, Origine Corrèze, associations locales, sites de visites et prestataires d'activité.
Conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pass privilège : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adhésion des prestataires touristiques au dispositif ▪ Identifier les passerelles entre les projets des OT et ceux du Département sur le sujet ▪ Adhésion des entreprises du territoire au dispositif ▪ Diffuser l'expérience Corrèze : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bien cibler les besoins des opérateurs : CE, entreprises, etc. ▪ Un positionnement cohérent jusqu'au bout => véhiculer dans l'ensemble des actions l'expérience corrézienne.
Repères calendaires	<p>2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ appui à la diffusion des bonnes pratiques d'accueil impliquant les habitants ▪ Participation à la journée des nouveaux arrivants organisée par le CD ▪ Diffusion guide pour les organisateurs de sorties pédagogiques <p>2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place du pass privilège pour les corréziens : 2024 ▪ Organisation salon des CE

5. Créer et valoriser des offres identitaires de l'Expérience Corrèze

PREALABLE

Contexte

L'activité touristique corrézienne se concentre essentiellement lors des mois d'été avec 38% des nuitées enregistrées en juillet-août, ainsi qu'un pic de fréquentation à l'occasion des fêtes de fin d'années pour des motifs d'abord affinitaires.

Or, la diversité du gisement touristique corrézien (patrimoines, nature, terroir...) est propice à une fréquentation étalée sur l'année et correspond à une demande croissante en faveur de séjours courts hors période estivale.

objectifs stratégiques

- Améliorer la qualité tout au long du parcours-client et créer des expériences réussies
- Diversifier les éléments d'attractivité pour permettre l'étalement de la saisonnalité
- Porter une ambition collective et incarner le positionnement du département

DESCRIPTION DES ACTIONS

1- Refondre la stratégie éditoriale pour qu'elle incarne l'expérience Corrèze auprès des cibles prioritaires (découvreurs, sportifs, familles, touristes de proximité, groupes, entreprises) et faire de cette expérience Corrèze un facteur d'attractivité : La Corrèze, la promesse de moments vrais dans une nature belle et préservée.

2- Partager cette stratégie avec les acteurs et institutionnels et proposer des déclinaisons

3- Décliner la stratégie et les contenus expérientiels sur les outils digitaux de Corrèze Tourisme :

- Production de contenus scénarisés (les incontournables, idées week-ends, aventures à la journée, carnets de voyage par territoire, etc.) suivant une segmentation par univers motivationnel / affinités
- Déclinaison des contenus suivant la saisonnalité
- Accueil presse et influenceurs + campagnes digitales pour valoriser les offres
- Identifier des relais d'opinion et de commercialisation en capacité de valoriser les offres

3- Accompagner une sélection de prestataires touristiques dans la création d'offres expérientielles séjours et visites/activités, notamment en hors-saison : formation, conférences thématiques, accompagnements personnalisés, mise en marché.

5. Créer et valoriser des offres identitaires de l'Expérience Corrèze

RÉSULTATS ATTENDUS

Indicateurs et objectifs chiffrés :

- 10 offres expérientielles créées /an
- Fréquentation et/ou CA des offres expérientielles créées
- Evolution de la fréquentation hors période estivale

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilote : Corrèze Tourisme ▪ Partenaires : OT, réseaux d'acteurs, PNR
Moyens et conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation : Appropriation interne à Corrèze Tourisme de la stratégie éditorial et redéploiement de ressources tant sur le volet accompagnement des prestataires que production de contenus. • Lancement appel à manifestation d'intérêt auprès des opérateurs touristiques pour l'accompagnement vers la création d'expériences • Moyens : Stratégie éditoriale 10 à 15K€ - Campagnes de com = 100 à 200K€/an – Accompagnement des pros : 10 à 50K€ /an selon niveau d'accompagnement
Repères calendaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2023 : refonte de la stratégie éditoriale ▪ 2024 : Lancement de l'accompagnement des pros et de la production de contenus expérientiels

6. Incarner une filière forte autour des sports de pleine nature et des itinérances

PREALABLE

Contexte

Un point fort de la Corrèze est son offre sport nature. Depuis plusieurs années, Corrèze Tourisme et le Département œuvrent à sa valorisation au travers de la structuration d'une offre qualitative, de plans marketing et partenariats avec les acteurs du secteur. Il est nécessaire de poursuivre cette dynamique en veillant à plusieurs points nécessaires à la qualité de l'expérience client : une plus grande sélectivité de l'offre sur des critères de qualité, une meilleure segmentation pour répondre aux besoins des publics, le déploiement d'une nouvelle offre de mobilités douces, des services complémentaires, une communication renforcée et marketée.

Objectifs stratégiques

- Favoriser la diffusion des flux, l'allongement de la durée de séjour et de la saisonnalité (par la diversification de l'offre et les itinérances)
- Positionner la Corrèze comme territoire d'excellence pour les sports nature.
- Attirer des clientèles de niche mais prescriptrices et fidéliser les publics

DESCRIPTION DES ACTIONS

1- Itinérances et randonnée :

Structurer et valoriser l'expérience corrézienne autour des itinérances :

- Poursuivre la logique d'accompagnement entre Corrèze Tourisme et/ou le Département et les porteurs d'itinérance via des conventionnements : Itinérêve, La Vagabonde, la Corrèzienne VTT, Voie de St Jacques, etc. pour accompagner leur structuration et leur mise en tourisme
- Susciter et accompagner la mise en place de services pour améliorer l'expérience des itinérants : portage de bagages, hébergements, restauration, locations/réparation, identification des points d'eau, aires de pique-nique, etc.
- Déployer le label Accueil vélo le long des itinérances et boucles cyclables et VTT.
- Favoriser la dynamique touristique autour du projet de Voies Vert Pâle : participer à la segmentation des itinéraires en fonction des cibles, à la mise en tourisme et à la promotion de cette nouvelle offre en lien avec les territoires porteurs de projet
- Accompagner la montée en qualité de l'offre de petite randonnée en lien avec les EPCI et les OT : une plus grande sélectivité et un meilleur suivi .

Mettre en visibilité l'offre :

- Faire évoluer le site Corrèze Rando pour une meilleure expérience de l'utilisateur,
- Poursuivre et développer les partenariats avec les relais de promotion (influenceurs, cirkwi, France vélo tourisme, FFRP, salons, presse, etc.) pour une plus grande visibilité

Contribuer à la mise en marché de l'offre :

identifier les cibles BtoB et participer à la mise en relation

Mise en place d'outils pour évaluer les retombées et la fréquentation : éco-compteurs, suivi de la e-reputation, etc.

2- Pêche et trail : 2 filières prioritaires

- **Filière Pêche** : poursuivre l'animation du collectif autour de la qualification de l'offre (aménagement d'aires de mise à l'eau, création de parcours-pêche, label hébergement pêche, Niv'eau, etc.), de la promotion et de la mise en marché de la Corrèze.
- **Corrèze Destination Trail** : valorisation de l'offre événementielle et des parcours permanents.

6. Incarner une filière forte autour des sports de pleine nature et des itinérances

RÉSULTATS ATTENDUS

Indicateurs et objectifs chiffrés :

- Nombre de services pour les itinérants créés
- Nombre de circuits "qualifiés"
- Nombre d'aménagements pêches réalisés
- Augmentation de 50% de l'audience sur CorrezeRando
- Diminution des remontées terrain négatives
- Élargissement de la saison : évaluation de la fréquentation des grandes itinérances (éco-compteurs - enquête)

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

<p>Gouvernance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilote : Corrèze Tourisme (promotion – mise en tourisme), CD (sports) et/ou EPCI (aménagements) ▪ Partenaires : Fédérations et associations porteuses d'initiatives, Stations Sport Nature, EDF, comités d'itinéraires, CCI, OT, etc.
<p>Moyens et conditions de réussite</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conditions de réussite : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilisation collective sport / tourisme CD ▪ Dynamique du comité d'itinéraire la Vagabonde ▪ Révision politique PDIPR ▪ Moyens financiers : coûts d'investissements éventuels (à définir), promotion 30 à 40K€ / an ▪ Moyens humains : 1 ETP
<p>Repères calendaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation et structuration des filières en continu dès 2023 ▪ Voies vert pâle : étude en 2023 ▪ Refonte du site Corrèze Rando : 2024

7. S'appuyer sur des partenariats pour la promotion internationale

PREALABLE

Contexte

En 2015, la candidature «Vallée de la Dordogne» a obtenu la reconnaissance de l'État en tant que contrat de destination, se plaçant parmi les 20 destinations françaises de rayonnement international. Des problématiques liées à la gouvernance et au périmètre très large du contrat n'ont pas permis la mise en œuvre d'une stratégie partagée et d'atteindre les résultats escomptés. Pour autant, la Corrèze, pour développer son attractivité internationale ne peut, à l'instar de ses voisins, jouer seule. Des partenariats à géométrie variable se mettent donc en place pour travailler collectivement sur ce sujet, ainsi le projet de Contrat de Destination Dordogne Valley.

Objectifs stratégiques

- Développer la fréquentation des clientèles internationales prioritaires : britanniques et belges / néerlandaises
- Renouveler les publics et élargir la saisonnalité

DESCRIPTION DES ACTIONS

Mobiliser les acteurs dans la mise en place du Contrat de destination Dordogne Valley et consolider une stratégie d'alliance interterritoriale :

- Prendre part à la formalisation d'une plateforme de marque et de contenus expérientiels en s'appuyant sur les fondements identitaires sur lesquels baser la stratégie éditoriale, les marchés cibles prioritaires identifiés
- Mettre en place un plan d'actions opérationnel partenarial orienté B2B et B2C : site web et contenus, accueil de presse et TO, etc.
- Accompagner les acteurs du territoire dans la connaissance des clientèles et l'adaptation de leur offre

RÉSULTATS ATTENDUS

Indicateurs et objectifs chiffrés :

- Mise en place d'une gouvernance interdépartementale formalisée et légitimée par des Conventions de partenariats
- Stabilité de l'organisation à minima sur 3 ans
- Développement de la notoriété de la destination et de la fréquentation sur les cibles prioritaires : Britanniques, Belges, Néerlandais

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilote : CRT / Corrèze Tourisme / ADT 24 et 46 / OT partenaires ▪ Partenaires : autres CDT/ADT, OT
Moyens et conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conditions de réussite : une gouvernance et un plan d'actions partagés, mise en avant équitable des destinations, moyens RH dédiés ▪ Moyens financiers : budget d'actions 10k/an ▪ Moyens humains : temps de travail équipe
Repères calendaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signature du Contrat de Destination dès 2023 ▪ Déploiement du Plan d'actions en continu à partir de 2024

8. Mettre la data et le digital au service d'une expérience touristique réussie

PREALABLE

Contexte

Conformément à l'engagement pris par le Conseil Départemental de la Corrèze en 2018, 100% du territoire départemental est aujourd'hui raccordé à la fibre optique, hors zones d'initiative privée. La chaîne de valeur touristique a entamé sa digitalisation et doit la poursuivre pour rester compétitive à l'heure où 55% des touristes réservent en ligne et pour améliorer ses performances via la mobilisation d'outils digitaux.

L'utilisation de la data apparaît aussi comme un nouvel enjeu incontournable dans la gestion de la relation-client et comme outil pour améliorer les performances de Corrèze Tourisme.

Objectifs stratégiques

- Collecter, sécuriser et partager les données touristiques (veille et observation)
- Garantir la souveraineté numérique
- Etre présent sur le parcours-visiteur de l'avant à l'après-séjour en mobilisant les outils digitaux

DESCRIPTION DES ACTIONS

Contenu

1- L'indispensable gestion mutualisée de l'information touristique :

- Déployer le Système d'Information Touristique SIRTAQUI en Corrèze pour mieux valoriser l'offre touristique et le déployer auprès des professionnels en lien avec les Offices de Tourisme
- Développer la collecte automatisée et homogénéiser la qualité de la donnée
- Mettre en place une « stratégie de la donnée » (stratégie de GRC, mise en place de services auprès des professionnels...)

2- Poursuivre l'accompagnement des professionnels dans la digitalisation pour un parcours-client réussi de A à Z en lien avec les Offices de Tourisme :

- Accompagner les professionnels dans la mise en place d'une gestion de la relation client, de l'avant-séjour (sites internet propres avec réservation directe, réseaux sociaux, etc.), à l'après-séjour (collecte et partage des données, suivi des avis, etc.) : audit web, coaching, etc.
- Adopter une posture agile vis-à-vis des Offices de Tourisimes pour éviter les superpositions d'actions et de compétences

3- Mobiliser la data pour travailler la gestion de la relation-client :

- Optimiser et renforcer la collecte et la segmentation de la donnée client pour mieux le connaître et le satisfaire
- Engager un processus de marketing automation pour fidéliser les clientèles et favoriser la revisite (marketing ciblé, newsletter, etc.)
- Accroître la dynamique de partenariats avec les réseaux d'acteurs pour booster les réservations et la fidélisation

4- Une promotion recentrée sur le digital et les stratégies d'influence : presse / TV / Influenceurs / Réseaux sociaux

5 – **Observation** : poursuivre la collecte et l'exploitation des données de fréquentation via des dispositifs innovants : France Tourisme Observation, Flux Vision Tourisme, Airdna, etc.

8. Mettre la data et le digital au service d'une expérience touristique réussie

RÉSULTATS ATTENDUS

Indicateurs et objectifs chiffrés :

- SIRTAQUI :
 - nombre d'utilisateurs et % par rapport aux autres départements de Nouvelle-Aquitaine (rapporté au nombre d'acteurs), nombre d'offres saisies
 - Nombre de réunions /an et nombre de sessions de formation délivrées
- Nombre d'acteurs formés aux enjeux et outils du numérique
- % d'évolution de fréquentation des sites internet de Corrèze Tourisme et des réseaux sociaux
- Augmentation de la base de données prospect de Corrèze Tourisme : x2 / 2022 et des taux de clics des campagnes d'emailing.
- 4M€ de chiffre d'affaires sur la plateforme Eloha
- 10 audits web et coaching marketing / an

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilote : Corrèze Tourisme ▪ Partenaires : CRT Nouvelle-Aquitaine, Offices de Tourisme, Conseil Départemental
Moyens et conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Condition de réussite : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déployer la collecte de la donnée et mettre en place des dispositifs de marketing automation pour accroître l'efficacité des actions de fidélisation. ▪ Prendre en main progressivement l'outil SIRTAQUI et l'ensemble de ses fonctionnalités ▪ Implication collective de l'ensemble des acteurs institutionnels ▪ Appui des OT par Corrèze Tourisme pour la digitalisation de l'offre ▪ Observation : dispositifs mutualisés et prise en compte des besoins des territoires ruraux ▪ Moyens financiers : cf budget de Corrèze Tourisme <ul style="list-style-type: none"> ▪ SIRTAQUI : 15K€/an ▪ Data / Gestion relation client : 15K€ /an ▪ Observation : 30K€ /an ▪ Moyens humains : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 ETP gestion et collecte donnée SIRTAQUI ▪ 0.5 ETP gestion data et fidélisation
Repères calendaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déploiement de SIRTAQUI en 2023 puis suivi en continu ▪ Catalogue de formations à mettre à jour en 2024 ▪ Formation / accompagnements digitalisation en continu ▪ Marketing automation : 2024

Axe 3 : Incarner le tourisme durable



Axe 3 : Incarner le tourisme responsable

Les enjeux

Affirmer le positionnement de la Corrèze en tant que destination durable et préservée

Les objectifs opérationnels

Favoriser la prise en compte des enjeux touristiques dans le cadre des grands chantiers de transition du département

Accompagner la transformation de la filière tourisme et anticiper les crises

Renforcer les retombées économiques locales en favorisant les circuits-courts

Les fiches- actions



Action 9 : Revendiquer l'Expérience Corrèze : une destination préservée, durable et conviviale, à l'état brut



Action 10 : Porter 2 chantiers clés pour engager la transformation de la filière : la ressource en eau et les mobilités décarbonées



Action 11 : Renforcer la dynamique autour des circuits courts et de la marque Origine Corrèze

9 . Revendiquer l'expérience Corrèze : une destination préservée, durable et conviviale, à l'état brut

PREALABLE

Contexte

- L'attractivité touristique de la Corrèze repose en partie sur ses actifs naturels (diversité des paysages et des biotopes, ressources aquatiques...) qui se traduisent en marques de destination plus ou moins identifiables (Dordogne, Millevaches).
- Premier département ayant disposé d'un CTE, la Corrèze est durable par essence et apparaît légitime à revendiquer cette dimension aujourd'hui recherchée par les visiteurs. Cela lui impose aussi l'exemplarité tout au long de la chaîne de services.

Objectifs stratégiques

- Revendiquer un modèle de destination touristique désirable et exemplaire : tourisme des 4 saisons, étalement des flux sur les ailes de saison
- Concilier incarnation des valeurs du tourisme durable telles que perçues par les touristes, et transformation de l'écosystème

DESCRIPTION DES ACTIONS

Contenu :

- **1- Adapter la stratégie marketing et l'identité de la marque "Corrèze" pour continuer à se démarquer et revendiquer le caractère préservé et durable du territoire :** Retravailler la charte éditoriale de la Corrèze et les personae cibles pour mieux incarner les valeurs de développement durable (cf action 7 et 8) :
 - Structurer des récits de destination à décliner en produits, en particulier sur le hors-saison et en valorisant les différents univers de la Corrèze (géographiques, thématiques) en ciblant les « découvreurs »
 - Valoriser dans les contenus produits les ambassadeurs emblématiques « Origine Corrèze » (agriculteurs, artisans, etc.) à travailler via calendrier éditorial
 - Qualifier et valoriser les offres de tourisme durable - Soutenir les offres exemplaires via une promotion dédiée des professionnels engagés
 - Animer et alimenter la plateforme Corrèze Rando pour valoriser l'offre d'itinérance douce
- **2- Accompagner la transformation durable de la filière :**
- Piloter une démarche de RSE interne à Corrèze Tourisme et accompagner les offices de Tourisme non encore engagés dans cette démarche
- Participer aux côtés du CRT à la mise en place d'indicateurs de tourisme durable au sein de l'observatoire.
- Sensibiliser les professionnels aux enjeux et conséquences du changement climatique sur leur activité et accompagner leur transition : relayer les aides et dispositifs nationaux (ADEME, BPI France) et régionaux, appui à la mise en place de démarche RSE, etc.
- Sensibiliser les touristes aux comportements à adopter

9 . Revendiquer l'expérience Corrèze : une destination préservée, durable et conviviale, à l'état brut

RÉSULTATS ATTENDUS

Indicateurs :

- Nombre de contenus expérientiels créés
- Nombre de professionnels sensibilisés aux démarches RSE et au tourisme durable
- % des touristes dont la motivation de visite principale est le tourisme durable (enquête quantitative en lien avec les enquêtes du CRT)

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilote : Corrèze Tourisme ▪ Partenaires : Origine Corrèze, Offices de Tourisme / Syndicat mixte, réseaux professionnels, PNR, CRT
	Moyens et conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conditions de réussite : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des moyens RH dédiés ▪ Une appropriation de la nouvelle identité de marque de la Corrèze ▪ Moyens humains : temps de travail des équipes Corrèze Tourisme ▪ Moyens financiers : <ul style="list-style-type: none"> ▪ démarche RSE interne 10k€ + coûts de formation interne ▪ Nouvelle identité de marque : 10K€ ▪ Evolution du site web pour intégrer les nouvelles orientations : 50K€
	Repères calendaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adaptation des plans marketing annuels dès 2024 ▪ Formation continue interne en 2024

10. Porter 2 chantiers clés pour engager la transformation de la filière tourisme : la ressource en eau et les mobilités décarbonées

PREALABLE

Contexte

La sécheresse qui a débuté à l'été 2021 illustre dès aujourd'hui la vulnérabilité de la Corrèze face au changement climatique, alors que les projections à l'horizon 2050 anticipent un renforcement du déficit hydrique et des chaleurs extrêmes. Les activités touristiques génèrent des conflits d'usages (autour de l'accès à l'eau notamment) et peuvent exercer une pression sur les ressources. Le secteur doit engager sa transformation durable afin d'anticiper les crises à venir (plutôt que de les subir), et faire émerger des modèles désirables.

Objectifs stratégiques

- Engager la transformation durable de la Corrèze pour renforcer la résilience territoriale
- Anticiper les crises pour en limiter les conséquences
- Initier la décarbonation de la chaîne de services touristiques

DESCRIPTION DES ACTIONS

1- Préserver la ressource en eau :

- Intégrer la prise en compte des enjeux touristiques dans le cadre de l'étude prospective sur la ressource en eau menée par le Département
- Réaliser un état des lieux des actions et bonnes pratiques de gestion économe de l'eau au sein des hébergements touristiques.
- Sensibiliser les communes et les prestataires à la préservation de la ressource (recyclage des eaux, maîtrise de consommation, gestion durable des espaces verts) notamment via les labels Villes et Villages Fleuris et les labels environnementaux,
- Garantir des points d'eau accessibles à tous

2- Prendre part aux actions de décarbonation des mobilités touristiques, 1^{er} poste d'émissions d'un séjour touristique :

- Accompagner le déploiement du réseau des voies vert pâle connectant les sites touristiques du département
- Poursuivre et finaliser l'aménagement des sites touristiques en bornes de recharge pour véhicules électriques
- Sensibiliser les publics touristiques pour les encourager à « un changement de comportement modal » (mobilités alternatives, vélo...)
- Valoriser et soutenir les démarches d'expérimentations en matière de mobilités déployées par les EPCI, la Région, le CRT.

10. Porter 2 chantiers clés pour engager la transformation de la filière tourisme : la ressource en eau et les mobilités décarbonées

RÉSULTATS ATTENDUS

Indicateurs et objectifs chiffrés : à préciser dans cadre PDGE et étude Voies Vert Pâle

- Finalisation de l'aménagement des sites touristique en bornes de recharge électriques
- Nombre de km de voies vert pâle aménagés
- Nombre d'offres / expérimentations touristiques en mobilité décarbonée // transports collectifs

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilote : Conseil Départemental (Service transition écologique) ▪ Partenaires : Corrèze Tourisme, Syndicats d'électrification, Agences de l'Eau, EPCI, Fédération de pêche, ADEME (Fonds Tourisme Durable), OT (sensibilisation), Région,
	Moyens et conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veille et expérimentation sur la mobilité douce en milieu rural ▪ Partage de bonnes pratiques ▪ Échanges et concertation pour éviter les conflits d'usage concernant la ressource en eau ▪ Moyens financiers : 40K€ par an pour accompagner l'installations de bornes de recharge ▪ Moyens humains : formation continue des personnels
	Repères calendaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etude prospective ressource en eau : 2023/2024

11. Renforcer la dynamique autour des circuits courts et de la marque Origine Corrèze

PREALABLE

Contexte

La marque Origine Corrèze, créée en 2019, rassemble 225 entreprises et compte près de 1 000 références produits et activités, de l'alimentaire jusqu'aux services. Elle est un signe de reconnaissance destiné à promouvoir les produits et savoir-faire élaborés en Corrèze, Celle-ci s'adresse d'abord au consommateur corrézien, afin de dynamiser le tissu local tout en fédérant autour d'une identité commune. Elle porte également l'image de la Corrèze lors de grands événements économiques tels que le Salon de l'Agriculture, le Salon du Made In France, etc.

L'ambition départementale est d'atteindre 500 marqués à l'horizon 2028, La marque a d'ailleurs été élargie en 2023 aux « Bistrots Origine Corrèze ».

De plus, la chambre d'agriculture, avec son label Bienvenue à la Ferme, ses marchés de producteurs de pays et son dispositif EatLim est également un acteur incontournable du développement des circuits courts.

Les touristes, tous comme les habitants du territoire, sont en quête d'authenticité et la découverte des produits et savoir-faire locaux font partie intégrante d'une expérience touristique réussie. L'enjeu est donc de renforcer la visibilité et l'accès de cette offre aux publics touristiques et de contribuer

Objectifs stratégiques

- Stimuler le tissu économique local et renforcer la résilience du territoire / les bénéfices territoriaux
- Favoriser la diffusion de la culture touristique
- Favoriser les circuits courts dans l'économie touristique
- Favoriser la cohérence de l'image véhiculée par la Corrèze : produits et savoir-faire et tourisme

DESCRIPTION DES ACTIONS

1- Valoriser et diffuser les produits Origine Corrèze auprès des publics touristiques :

- Diffuser les produits de la marque Origine Corrèze dans les boutiques et points de vente des Offices de Tourisme et des sites de visite ainsi que chez les restaurateurs et chambres d'hôtes.
- Identification, faire émerger, valoriser les offres Origine Corrèze accessibles au public : visites d'entreprises, ateliers, etc,

2- Valoriser les démarches liées aux circuits courts : restauration, marchés de producteurs de pays, expérimentations locales, etc.

3- S'appuyer sur les événements Origine Corrèze (participation des salons hors du département) et de la Conciergerie pour relayer l'image touristique de la Corrèze – déployer un message commun

11. Renforcer la dynamique autour des circuits courts et de la marque Origine Corrèze

RÉSULTATS ATTENDUS

Indicateurs :

- Nombre de sites touristiques identifiés comme points de vente de produits Origine Corrèze
- Nombre d'offres Origine Corrèze accessibles au public
- Amélioration de l'image et de la notoriété de la Corrèze (étude à mener)

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilote : Cellule promotion du territoire CD ▪ Partenaires : Corrèze Tourisme, Offices de Tourisme, réseaux de sites, chambres consulaires.
Moyens et conditions de réussite	<p>Appropriation de la démarche à la fois par les producteurs / artisans labellisés OC et les prestataires touristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyens humains : temps de travail équipe ▪ Moyens financiers : moyens dédiés à la création de PLV sur mesure
Repères calendaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déploiement d'Origine Corrèze en continu ▪ Déploiement Origine Corrèze dans les sites de visite et les OT : à compter de 2023 ▪ Identification et valorisation des sites Origine Corrèze accessibles au public : 2024

Axe 4 : Créer du lien, mobiliser et faire vivre la stratégie départementale



Axe 4 : Créer du lien, mobiliser et faire vivre la stratégie départementale

Les enjeux

- 1- **Piloter la mise en oeuvre de la stratégie départementale et son suivi dans le temps**
- 2- **Coordonner l'action touristique avec les échelons supra- et infra-territoriaux**
- 3- **Favoriser la prise en compte du réflexe tourisme dans l'ensemble des politiques publiques départementales par une transversalité accrue**
- 4- **Fédérer l'ensemble des parties prenantes autour d'un projet départemental partagé et porté par les acteurs**

Les objectifs opérationnels

Des partenaires co-engagés dans le plan d'action départemental : conventions de partenariats

Un discours commun au service de l'attractivité départementale

Des moyens mutualisés pour une action collective de la destination

Les fiches- actions



Action 12 : Mobiliser le pool de compétences départemental au service de l'attractivité touristique



Action 13 : Renforcer et clarifier la collaboration avec les territoires et les Offices de Tourisme



Action 14 : Corrèze Tourisme, centre de ressource et partenaire privilégié des réseaux départementaux

12. Mobiliser le pool de compétences départemental au service de l'attractivité touristique

PREALABLE

Contexte

Les politiques publiques du tourisme sont par essence transversale, et croisent de nombreuses thématiques : aménagement du territoire, développement durable (dont gestion de l'eau), mobilités, sports, culture et patrimoine, etc.

Or, la prise en compte de la dimension touristique dans les chantiers départementaux demeure partielle, du fait d'un manque de perception des retombées globales du secteur.

Il s'agit donc de favoriser la diffusion de ce « réflexe tourisme », et plus largement la transversalité des politiques publiques.

Objectifs stratégiques

- Veiller à la bonne prise en compte des enjeux touristiques dans les politiques sectorielles pilotées par le Département
- Consolider le travail en mode projet en interservices
- Mobiliser l'ensemble des compétences départementales

DESCRIPTION DES ACTIONS

1/ Favoriser l'adoption du « réflexe tourisme » dans l'ensemble des chantiers et projets départementaux pertinents, en lien avec les Services et Directions concernées :

- Contribuer à l'intégration des questions liées au tourisme dans les politiques départementales liées à l'aménagement du territoire : gestion de l'eau, urbanisme, aménagement du territoire, sport nature, aides aux communes, signalisation, etc. en mettant à disposition des services les données de l'observatoire touristique et en intégrant Corrèze Tourisme aux groupes projet ad'hoc.
- Mobiliser l'écosystème d'acteurs de l'ingénierie départementale au service des projets touristiques des collectivités locales sous l'égide des chefs de projet (cf Action 1)

2/ Favoriser une synergie autour de la stratégie d'attractivité départementale qu'elle soit résidentielle, économique ou touristique :

- image et notoriété de la destination, messages, cibles, etc. : établir une feuille de route
- Soutenir les professionnels dans le recrutement : Intégrer les problématiques liées à l'emploi touristique dans le cadre des dispositifs *Venez vivre en Corrèze* et *Corrèze Boost emploi*.

RÉSULTATS ATTENDUS

Indicateurs :

- Nombre de contribution Tourisme dans les projets transversaux portés par la collectivité
- Prise de parole homogène « attractivité »
- Nombre de projets locaux accompagnés
- Nombre d'emplois touristiques pourvus au travers des actions mises en oeuvre

12. Mobiliser le pool de compétences départemental au service de l'attractivité touristique

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	Gouvernance	<ul style="list-style-type: none">▪ Pilote : Conseil Départemental▪ Partenaires (bénéficiaires) : Corrèze Tourisme, ensemble des Services et Directions du Conseil Départemental, Conciergerie, Corrèze Ingénierie, CAUE, territoires, etc.
	Moyens et conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none">▪ Conditions de réussite :<ul style="list-style-type: none">• Déploiement systématique du mode projet en interne sur les sujets transversaux• Organisation de la DDPT▪ Moyens financiers : selon projets▪ Moyens humains : temps de travail équipes
	Repères calendaires	<ul style="list-style-type: none">▪ Pilotage en continu▪ Événement emploi : 2024

13. Renforcer et clarifier la collaboration avec les offices de tourisme et le comité régional du tourisme

PREALABLE

Contexte

Territoires et Offices de Tourisme corrèziens disposent de ressources contrastées et ont des niveaux de structuration variables en matière de tourisme. Le Département doit adopter une posture agile vis-à-vis des territoires et des Offices de Tourisme au travers d'un accompagnement adapté aux besoins, au cas par cas, pour répondre aux enjeux propres chacun tout en optimisant ses coûts.

Objectifs stratégiques

- Assumer un rôle de pilote et de coordinateur du réseau des Offices de Tourisme en favorisant une plus grande co-construction dans la démarche
- Fluidifier le parcours d'accompagnement et éviter les superpositions qui brouillent la lisibilité auprès des acteurs du tourisme
- Montée en compétence et en performance de l'ensemble du territoire corrèzien
- Mutualiser les moyens pour atteindre des objectifs communs
- Faire valoir la place de la Corrèze dans les politiques régionales

DESCRIPTION DES ACTIONS

1- Définir les modalités des relations partenariales entre Corrèze Tourisme et les Offices de Tourisme au cas par cas : périmètres d'actions de chacun, etc.

- Identifier les besoins spécifiques des Offices de Tourisme et ce en quoi Corrèze Tourisme peut les accompagner (démarches qualité...)
- Valoriser le catalogue de services de Corrèze Tourisme auprès des professionnels en s'appuyant sur les Offices de Tourisme
- Articuler les stratégies de promotion départementales et des destinations
- Etablir une convention cadre avec chaque Offices de Tourisme déclinée en partenariats opérationnels pour préciser le « qui fait quoi? »
- Définir des Offices de Tourisme « chefs de file » pour co-piloter avec Corrèze Tourisme la mise en œuvre de certaines actions en lien avec les réussites locales
- Définir la feuille de route du Club des Directeurs et l'orienter en mode « projet », pour mobiliser autour de problématiques communes et partagées
- Organiser 1 à 2 fois par an des temps d'échanges avec les Présidents d'OT pour valider la feuille de route

2- Renforcer les collaborations avec le Comité Régional du Tourisme dans une logique de mutualisation de moyens

- **Observation** : déploiement d'outils mutualisés – collaboration autour du déploiement de France Tourisme Observation – utilisation du SIRTAQUI sur les fonctions observatoire de l'offre.
- **Data** : animation stratégique du SIT Régional – mise en place d'une stratégie de la donnée
- **Promotion des filières et de la destination** : tourisme de patrimoine et itinérance, 2 filières prioritaires pour la Corrèze sur lesquelles les collaborations sont à étoffer.
- **Terra Aventura** : poursuivre le déploiement et la dynamique de renouvellement des parcours sur le territoire ; participer à la définition d'un nouveau mode de gouvernance

13. Renforcer et clarifier la collaboration avec les territoires et les Offices de Tourisme

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilote : Corrèze Tourisme ▪ Partenaires : EPCI, OT
	Moyens et conditions de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conditions de réussite : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification d'objectifs partagés ▪ Moyens financiers : maintien du budget d'actions ▪ Moyens humains : temps de travail rédaction des conventions
	Repères calendaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place des Conventions en 2024

RÉSULTATS ATTENDUS	<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signature des Conventions avec les Offices de Tourisme • Nombre de projets communs • Mobilisation du Club des Directeurs • Augmentation des projets mutualisés dans le plan d'action et les budgets de Corrèze Tourisme
--------------------	--

14. Corrèze Tourisme, centre de ressource et partenaire privilégié des réseaux départementaux

PREALABLE

Contexte :

Corrèze Tourisme assume pleinement son rôle de pilote de la stratégie touristique du département : un rôle plébiscité à faire évoluer en faveur d'une plus grande horizontalité de la démarche.

Objectifs stratégiques :

- Mobiliser l'ensemble de l'écosystème touristique (direct et indirect) dans le temps
- Fédérer autour d'un projet partagé et porté

DESCRIPTION DES ACTIONS

1- Corrèze Tourisme, partenaire privilégié des réseaux départementaux et des filières :

- Mettre en place un système d'écoute et d'évaluation en continu des attentes des socioprofessionnels pour adapter les plans d'actions : enquêtes, temps d'échange, etc.
- Poursuivre la politique de conventionnement avec les fédérations de professionnels et associations départementales (bilatérales ou multipartites) : Se fixer des objectifs communs // Développer des partenariats : de promotion, d'ingénierie, de formation // mutualiser les moyens
- Poursuivre la mobilisation des acteurs autour de temps forts (ex : « Rencontres Inspirantes du Tourisme » - Journée Pro) en associant les Offices de Tourisme volontaires. Objectif : favoriser la prise de hauteur, les rencontres et le développement des partenariats.

2- Corrèze Tourisme, centre de ressource qui rassemble la data utile à la compréhension des dynamiques territoriales et au développement des projets qu'ils soient publics ou privés

- Consolider l'observatoire du tourisme et garantir la bonne poursuite de la collecte des données et de l'exploitation des données :
 - Sensibiliser les acteurs du territoire à l'enjeu de la mise à jour de la donnée et de la diffusion
 - Mettre en place des dispositifs de collecte nouvelle génération (cf Action 10)
 - Intégrer des critères d'évaluation du schéma dans les indicateurs
- Diffuser les données d'observation auprès de l'ensemble des acteurs :
 - Vulgariser l'analyse des données
 - Mettre à disposition les données de l'observatoire aux autres Directions et Services du Conseil Départemental (cf. action 12)
 - Mettre en place une étude annuelle thématique
- Poursuivre l'analyse de la fréquentation pour les marchés prioritaires en soutien à la stratégie marketing et analyser les déplacements touristiques des Corrèziens

14. Corrèze Tourisme animateur du développement touristique départemental

DESCRIPTION DES ACTIONS (SUITE)	<p>Contenu (suite) :</p> <p>3- Adapter les moyens, les outils et supports de Corrèze Tourisme avec les priorités du nouveau schéma :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire évoluer l'organisation interne pour répondre aux enjeux du projet Ambition Tourisme 2023/2028 - Réorienter les actions de communication vers : la fidélisation, les affinitaires, les offres expérientielles et concentrer les actions de notoriété et d'image sur le digital et les stratégies d'influence (presse / influenceurs / relais de promotion) - Poursuivre les investissements sur les outils digitaux de CT, la formation des équipes - Prioriser l'affectation des moyens sur les enjeux prioritaires
--	---

RÉSULTATS ATTENDUS	<p>Indicateurs et objectifs chiffrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi et évaluation de la mise en œuvre du schéma • Nombre de prestataires mobilisés dans la diffusion de la data et audience des données de l'observatoire (1 étude /an réalisée par l'Observatoire) • Nombre de conventions signées avec les partenaires et nombre de projets communs menés • Niveau de déploiement de l'offre de service de Corrèze Tourisme
---------------------------	--

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilote : Corrèze Tourisme ▪ Partenaire : MONA, ADN, CRT, têtes de réseau départementales
	<p>Moyens et conditions de réussite</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyens financiers : budget d'actions communs à prévoir avec chaque partenaire ▪ Moyens humains : temps de travail équipe observatoire
	<p>Repères calendaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation du réseau d'acteurs en continu ▪ Conventions avec les partenaires dès 2023 (au cas par cas)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – Année 2023

Entre :

Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du 7 juillet 2023, ci-après dénommé « **le Département** »,

et

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze, représentée par sa Présidente, Madame Agnès AUDEGUIL, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2023 ci-après dénommée « **Corrèze Tourisme** »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de préciser les missions et les actions d'intérêt collectif définies par le Département, confiées à Corrèze Tourisme pour l'année 2023, qui en assurera la réalisation, conformément à son objet social, ainsi que les modalités de leur accompagnement financier par le Département.

Les missions confiées à Corrèze Tourisme permettront de mettre en œuvre le projet stratégique "Ambition Tourisme 2023-2028" approuvé en séance plénière du 7 juillet 2023. Ce projet s'articule autour de 4 volontés fortes :

- Investir pour une offre performante,
- Maximiser la qualité de l'expérience client pour développer les retombées économiques,
- Incarner le tourisme durable,
- Une mobilisation collective pour une action efficiente.

Sa mise en œuvre se décline en 14 actions opérationnelles qui guideront le plan d'action de Corrèze Tourisme durant ces 6 années. Une évaluation et des adaptations sont prévus à mi-parcours.

Article 1 – MISSIONS DE CORREZE TOURISME

L'article 1 des statuts de Corrèze Tourisme stipule que "cette agence est un comité départemental du tourisme conformément aux articles L131-5 et L132-1 à L132-6 du code du tourisme portant répartition dans le domaine du tourisme".

La partie législative du Code du Tourisme précise :

- En son article L132-2 "le Comité Départemental du Tourisme, créé sur l'initiative du Département, prépare et met en œuvre la politique touristique du département" ;
- En son article L132-4 "le Département confie tout ou partie de la mise en œuvre de la politique du tourisme du département au CDT qui contribue notamment à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressée à l'échelon départemental et intercommunal".

Le Département participe au financement des actions s'inscrivant exclusivement dans le cadre de l'objet de Corrèze Tourisme défini par l'article 2 de ses statuts.

Article 2 - PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL 2023 DE CORREZE TOURISME

AXE 1 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ET LA PERFORMANCE DE L'OFFRE :

Corrèze Tourisme se positionne en facilitateur au service de territoires et de prestataires touristiques performants. L'agence intervient également en soutien du Département sur les chantiers transversaux qu'il entreprend.

Objectif : permettre à l'offre touristique corrézienne de mieux se positionner sur le parcours client et ainsi développer sa performance économique.

Pour ce faire, Corrèze Tourisme va travailler en 2023 sur plusieurs axes :

1/ Se mobiliser pour une offre qualitative et performante :

Référence Ambition Tourisme :

Action 1 - Se mobiliser pour faire émerger une offre qualitative et performante

Action 8 - Mettre la data et le digital au service d'une expérience touristique

- **Accompagnements marketing** : Pour répondre aux nouvelles orientations départementales, le Coaching marketing est amené à évoluer vers un accompagnement au développement d'offres expérientielles. Ce déploiement interviendra dans le cadre d'un appel à projet ou manifestation d'intérêt.

- **Formations** un programme de 2 à 4 formations sera proposé aux prestataires corréziens pour les accompagner dans la montée en compétence. Les thématiques envisagées pour 2023 : Accueil handicap – Réseaux sociaux – Politique tarifaire etc.

Pour rappel : 2 formations ont été réalisées en 2022.

Ce dispositif fait l'objet d'un partenariat avec la CCI.

- **Accompagnement qualité** : Objectif 80 à 100 accompagnements dans l'année => classement meublés – Tourisme et handicap – Audits Famille – Accueil Vélo

- Un accompagnement à la digitalisation de l'offre
 - Appui à la mise en marché : la plateforme de vente en ligne départementale vise comme en 2022 plusieurs objectifs :
 - **L'augmentation du nombre de professionnels connectés**
 Bilan 2022 : 647 professionnels connectés (+22%) dont 133 en direct.
 Objectif 2023 : Poursuivre le démarchage ciblé de nouveaux prestataires en lien avec les OT = 25 à 50 ouvertures de comptes.
 - **Développement des ventes**
 Bilan 2022 : 3M€ de ventes réalisées via la place de marché (+ 23%/2021)
 Objectif 2023 : 3.4M€ de ventes.
 - **Audits de sites web** : ce service permet aux prestataires touristiques de bénéficier d'une analyse complète de leurs outils digitaux et de mettre en place les actions correctives.
 Objectif : 5 à 10 audits en 2023.

2/ Accompagner les porteurs de projet

Référence Ambition Tourisme :

Action 1 - Se mobiliser pour faire émerger une offre qualitative et performante

Action 9 – Revendiquer l'Expérience Corrèze : une destination préservée, durable et conviviale, à l'état brut

- **Accompagnement des projets des communes et EPCI :**

Le Conseil départemental a mis en place une offre de service d'ingénierie territoriale à destination des collectivités locales. Dans ce cadre, Corrèze Tourisme propose aux collectivités un accompagnement ciblé :

- Réflexion stratégique quant au développement ou à la modernisation de leurs équipements touristiques
 - Qualification de leurs équipements touristiques : classement de meublés, qualité tourisme
 - Réalisation d'études sur mesure (: ex : étude sur la fréquentation d'un événement, etc.)
- ⇒ En 2022 : 9 projets touristiques portés par des collectivités ont été accompagnés.
- ⇒ En 2023, afin de mieux se faire connaître auprès des collectivités, Corrèze Tourisme sera présent sur le stand du Conseil départemental au Carrefour des collectivités. De plus, l'agence accompagnera spécifiquement le Département dans les projets touristiques qu'il porte pour son compte ou celui des EPCI : Viaduc des Rochers Noirs - Pôle Néandertal – etc.

- **Accompagnement des porteurs de projet privés :**

- Conseils et aides à la décision dans leurs projets d'investissement, informations sur la réglementation, la recherche de financements,
- Organisation d'une session collective à destination des meublés et chambres d'hôtes à l'automne : présentation de la filière, des labels, du classement, de partenaires.

En 2022 : 47 porteurs de projets privés ont été accompagnés par Corrèze Tourisme.

- **Déploiement du Fond Tourisme Durable :** Corrèze Tourisme est reconnue par l'ADEME (partenariat avec Dordogne, Creuse, Haute-Vienne) comme relai local pour l'accompagnement

des prestataires touristiques dans le montage de leurs projets et de leurs demandes de subvention relatifs à la transition écologique. Ce dispositif est reconduit jusqu'à la fin 2024.

Bilan 2022 : 17 dossiers corrèziens ont été validés pour un montant d'aide ADEME de 593K€. 43 diagnostics ont été réalisés.

Objectif 2023 : accompagner 10 à 15 projets en Corrèze.

3/ Développer la mission prospection d'investisseurs touristiques :

Référence Ambition Tourisme :

Action 2 : Faire monter en puissance le dispositif de recherche d'investisseurs et d'opérateurs

Ce dispositif vise à favoriser le renouvellement de l'offre en attirant de nouveaux porteurs de projet et investisseurs en Corrèze et en permettant de positionner la Corrèze comme territoire d'investissement touristique.

Bilan 2022 :

- Consolidation des actions entamées fin 2021 :
 - o Partenariat avec les EPCI, la CCI, des mandataires immobiliers
 - o Poursuite du partenariat avec Géolink pour la mise en relation avec les investisseurs et la visibilité de l'offre sur le site www.tourismhub.com
- 67 offres identifiées dont 27 sont en ligne
- 32 contacts investisseurs - 3 projets d'implantation à l'étude, 18 visites organisées.

Objectifs 2023 :

- Suivi des contacts – mise à jour des offres en ligne – développement du réseau de partenaires
- Suivi et accompagnement des dossiers d'implantation à l'étude
- 1 à 2 implantations concrétisées
- Participation à un salon national en partenariat avec le Club Ingénierie d'ADN Tourisme

4/ Accompagner les projets départementaux :

Référence Ambition Tourisme :

Action 3 : Améliorer la qualité de l'accueil en Corrèze par l'actualisation du Schéma Départemental de signalisation touristique

Action 9 – Revendiquer l'Expérience Corrèze : une destination préservée, durable et conviviale, à l'état brut

Action 10 – Porter 2 chantiers clés pour engager la transformation de la filière : la ressource en eau et les mobilités décarbonnées

- **La signalisation touristique routière** est un élément important d'accueil, de promotion des sites phares et d'orientation du visiteur. Corrèze Tourisme est mandaté en 2023 pour apporter son expertise afin de mettre en place les principes qui présideront à la définition du schéma de signalisation touristique directionnel. Ce projet, piloté par la direction des routes sera présenté à la validation des élus courant 2024.

- **Transition écologique :**

Corrèze Tourisme s'investira dans l'étude sur la ressource en eau, portée par le département pour y intégrer la prise en compte des enjeux touristiques.

De plus, Corrèze Tourisme apporte son expertise sur les projets d'implantation des bornes de recharge de véhicules électriques portées par la Fédération Départementale d'Electrification et accompagnés par le Département.

- **Réseau d'itinérance douces voies vert pâle :**

Corrèze Tourisme interviendra dans le chantier départemental lié à la définition d'un réseau de voies vert pâle porté par le Département. Ce maillage doit permettre la découverte de la Corrèze en itinérance douce (cyclable notamment) et de connecter le territoire aux grandes itinérances interrégionales (Flow Vélo, Vallée de la Dordogne, etc.). Corrèze Tourisme sera impliqué dans l'identification des points d'intérêt départementaux à mailler.

Ressources affectées par Corrèze Tourisme à l'axe 1 :

Ressources humaines : 4 ETP

Budget prévisionnel : 266K€ dont 82% RH et 18% actions

AXE 2 : NOTORIETE, PROMOTION, MISE EN MARCHÉ

Référence projet ambition tourisme 2023/2028 : Actions 4 à 8

1/ Mettre les corréziens au cœur de la stratégie :

Référence Ambition Tourisme :

Action 4 – Mettre les corréziens au cœur de la stratégie touristique

- **Accueillir les nouveaux arrivants :** Corrèze Tourisme sera présente lors du pot d'accueil des nouveaux arrivants organisé par le Département durant l'été. L'occasion de leur donner envie de découvrir et faire découvrir le territoire.

Cette manifestation permettra d'intégrer les coordonnées de ces nouveaux arrivants dans la base de données prospects de Corrèze Tourisme et ainsi leur adresser régulièrement des informations sur les nouveautés, les offres, etc.

Un jeu concours sera organisé pour leur permettre de gagner des lots 100% Corrèze : topoguides, affiches, produits Origine Corrèze, entrées dans les sites de visite, etc.

- **Des partenariats avec la presse locale** pour faire connaître l'offre : Extraction des informations touristiques pour les magazines de l'été (La Vie Corrézienne, Centre France, le P'ti Corrézien, etc.), diffusion d'encarts dans la presse locale, informations sur les nouveautés et les temps forts, partenariat avec Bram FM pour une intervention mensuelle.

- **Opération privilège à destination des Corréziens :** le projet vise à mobiliser le réseau des sites de visites corréziens et les inciter à proposer des offres spéciales à destination des corréziens. L'objectif est d'inciter les corréziens à découvrir les sites qu'ils ne connaissent pas encore, à rayonner sur la Corrèze et à y amener leur famille et leurs amis. Le projet sera travaillé en fin d'année pour une opérationnalité au printemps 2024. Objectif : 20 sites partenaires

- **Cible scolaires et centres de loisirs** : Le dispositif "La Corrèze, Tout un Programme" qui présente 26 offres dédiées aux organisateurs de sorties pour les groupes d'enfants sera reconduite sur l'année scolaire 2023/2024 avec l'envoi du catalogue aux Centres de loisirs, IME et Ecoles du département et des départements limitrophes (950 destinataires). L'objectif est de développer la fréquentation des sites de visite et prestataires d'activités corréziens sur les ailes de saison.
- **Collection d'affiches** : diffusion de la collection de 9 affiches représentant les sites emblématiques du département chez les prestataires touristiques, dans les institutions afin de diffuser l'image de la Corrèze sur le territoire. Objectif : 1 500 à 2 000 affiches diffusées sur le territoire. Cette collection vient compléter les éditions de Corrèze tourisme (Sites étonnants, carte touristique, la Corrèze en Famille) qui sont très largement diffusés sur le territoire auprès des opérateurs touristiques et à l'extérieur lors des salons et événements.

2/ Valoriser l'expérience Corrèze via une communication offensive et percutante :

Référence Ambition Tourisme :

Action 5 : Créer et valoriser des offres identitaires de l'Expérience Corrèze

Action 8 : Mettre la data et le digital au service d'une expérience touristique réussie

- **Campagne de communication Corrèze Secrète – année 3** : depuis 2021 et la sortie du COVID, la Corrèze se met en scène comme une destination secrète et préservée et attire le visiteur par son esprit décalé, ses grands espaces et ses pépites à découvrir hors des sentiers battus. Pour la 3^{ème} année consécutive, une campagne de promotion visant à asseoir la notoriété de la destination et à donner envie de la découvrir, est mise en œuvre au printemps en partenariat avec les acteurs du territoire (Gîtes de France – Tourisme Haute-Corrèze – Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine). La campagne est diffusée en TV segmentée et TV Replay sur les chaînes des groupes TF1 et France Télévisions ainsi que les réseaux sociaux.
Objectifs : 2.3M de vues – 1.5M de visites sur le site tourismecorreze.com (+7%/2022)
- **Relations presse** : Après une **année record en 2022** avec près de 60 journalistes accueillis pour **9.8M€ d'équivalents publicitaires** (7.6M en 2021), l'enjeu en 2023 est de continuer à séduire la presse et à valoriser la Corrèze dans les médias avec un accent mis sur la TV.
- **La gestion des réseaux sociaux** : avec 130 000 fans sur Facebook (+4%/2021) et 28 500 abonnés sur Instagram (+15%/2021) sur Instagram fin 2022, les réseaux sociaux constituent une belle vitrine de visibilité et de notoriété pour la Corrèze. Au-delà des campagnes de promotion annuelles, Corrèze Tourisme poursuit son action récurrente sur les réseaux sociaux. L'objectif est de rajeunir la communauté en poursuivant l'accent sur le développement d'Instagram avec 30 à 35 000 abonnés fin 2023 et 140 000 sur Facebook.
- **Campagnes marketing ciblées pour susciter les réservations** : Des campagnes sont mises en place pour booster les réservations en amont de la saison, dont une majorité en partenariat

avec les filières, ce sont à minima 10 campagnes de communication qui vont être lancées sur les réseaux sociaux pour booster les ventes (en partenariat avec les têtes de réseaux départementales) :

- o En amont de la saison : Gîtes de France, Hôtellerie, Camping, tourisme pêche, Destination Corrèze
 - o Pendant la saison : Sites étonnants, Corrèze en Famille, restaurants, Marchés de producteurs de Pays.
 - o Après la saison : Destination Corrèze
- **Terra Aventura** : Avec 60 caches en Corrèze et **245 000 géocacheurs accueillis en 2022**, Terra Aventura est un formidable outil de promotion et de développement du territoire, générant des flux sur des zones moins fréquentées, attirant un public familial de proximité. A noter que 1/3 des joueurs passent une nuit en dehors de chez eux. Corrèze tourisme est impliquée en tant que relais du déploiement sur le territoire en lien avec les OT et le CRTNA qui pilote le dispositif. **6 nouvelles caches seront créées en 2023.**
- **Suivi de la e-réputation** : C'est la e-réputation de 500 prestataires touristiques corréziens qui est suivi et valorisée par Corrèze Tourisme et les offices de tourisme corréziens. Cet outil est utilisé pour observer la satisfaction des clients mais également pour assurer la promotion des offres et fournir aux visiteurs du site web Corrèze Tourisme et Corrèze Rando une information qualifiée et en phase avec leurs attentes. Il permet, également, à Corrèze Tourisme de collecter des avis sur les chemins de randonnée et ainsi de participer au suivi de leur qualité.
- **Circuits courts** : Les touristes sont très demandeurs de produits locaux. Aussi, Corrèze Tourisme se mobilisera en lien avec la cellule promotion du territoire du Département pour faciliter le déploiement de la marque Origine Corrèze au sein des boutiques des sites de visites et offices de tourisme. Objectifs : 3 sites de visites accompagnés en 2023

3/ Incarner une filière forte autour des sports de plein nature et des itinérances :

Référence Ambition Tourisme :

Action 6 : Incarner une filière forte autour des sports de pleine nature

Pour positionner la Corrèze en tant que destination "nature", il est primordial que la destination soit présente là où le randonneur et le sportif (pêcheur, traileur, etc.) s'informent. Aujourd'hui les canaux sont variés et l'enjeu est d'être visible au maximum. Le plan d'actions 2023 prévoit donc :

- **Salons** : participation au **Salon du Randonneur de Lyon** fin mars en partenariat avec La Dordogne de Villages en Barrages et l'OT de Brive. Présence sur les **Salons Trails** du Marathon de La Rochelle et du trail des Templiers à Millau.
- www.correzerando.com : **une refonte du site est à envisager à moyen termes**. L'année 2023 permettra de réaliser un audit et de mettre en place des actions de valorisation pour booster sa fréquentation.

- Mise en place des 1ères actions de valorisation marketing de la Véloroute 87 – La Vagabonde à l'échelle nationale. Cette véloroute a fait l'objet d'une étude marketing en 2021 portée collectivement par les 5 départements traversés (03,23,19,46,82). La finalisation du jalonnement de l'itinéraire étant prévue pour 2023 dans le Lot et le Tarn et Garonne, il sera possible de mettre en place des actions de visibilité : mise en ligne sur le site référence France Vélo Tourisme – campagnes sur les réseaux sociaux – réalisation de roadbook.
- **Déploiement du Label Accueil Vélo** : Ce label a pour objectif de faciliter le parcours client des cyclistes qui souhaitent trouver des points d'accueil adaptés à leurs besoins. Le déploiement du label est prévu autour des boucles cyclables départementales et de La Vagabonde. L'objectif est de déployer 5 labellisations à minima sur l'année 2023.
- **Relations presse et influenceurs** : accueil de journalistes et d'influenceurs. Cette année sont prévu : La chaîne Season pour la pêche – Bernard MONTEL pour le trail -David GENESTAL pour Mon Plus Beau GR- I-Trekking- etc ;
- **Partenariats de promotion avec des sites et applications qui font référence** : Cirkwi, Outdoor Active, Niv'Eau ;

4/ Contrat de Destination Dordogne Valley : un partenariat de promotion pour toucher les clientèles internationales :

Référence Ambition Tourisme :

Action 7 : S'appuyer sur des partenariats pour la promotion internationale

Pour toucher les marchés étrangers, la destination Corrèze s'associe avec ses voisins du Lot et de la Dordogne, leurs OT, les aéroports et les CRT Nouvelle Aquitaine et Occitanie (mutualisation de budgets et de RH) autour d'une marque reconnue à l'international : Dordogne Valley. L'objectif est de mettre en place, au travers d'un nouveau contrat de destination soutenu par Atout France, un plan d'actions global pour toucher les clientèles Belges, Néerlandaises et Britanniques. L'année 2022 a été consacrée à l'élaboration de la stratégie et de la gouvernance ; la mise en œuvre des 1ères actions opérationnelles est attendue en 2023 avec une signature du Contrat à l'automne.

Les 1ère actions mises en œuvre concerneront :

- L'animation des réseaux sociaux,
- La création d'un site web de destination en langue anglaise sur la base du site de l'OT Vallée de la Dordogne,
- La production de contenus expérientiels : suggestion de journées, de roadtrip, de séjours,
- Les relations presse,
- Une campagne de communication.

5/ Adapter les outils et la stratégie aux enjeux d'Ambition Tourisme 2023-2028

Référence Ambition Tourisme :

Action 8 : Mettre la data et le digital au service d'une expérience touristique réussie

- **Stratégie de gestion mutualisée de la donnée** : 2023 verra l'aboutissement du chantier de changement de système d'information touristique avec l'entrée de la Corrèze dans le réseau régional SIRTAQUI. Ce projet porté en collaboration avec les offices de tourisme doit permettre

d'améliorer et de moderniser la collecte de la data touristique, le suivi de sa qualité, son exploitation à des fins de promotion touristique, d'information, d'observation, en remplacement de l'outil utilisé précédemment devenu obsolète. Il permettra également de mettre en place un dispositif de Gestion Relation Client plus adapté.

Objectif 2023 : formation des équipes à l'outil – finalisation de la migration et connexion de l'ensemble des sites web OT/ADT – déploiement auprès des prestataires pour la mise à jour de l'information touristique

- **Audit de l'écosystème web de Corrèze tourisme** : Les sites web de Corrèze Tourisme (correzerando.com – tourismecorreze.com – pro.tourismecorreze.com) sont les vecteurs principaux de la promotion touristique de la destination. Ils doivent proposer une expérience utilisateur optimum dans la fluidité de la navigation que dans les contenus proposés.
- **Faire évoluer la stratégie marketing pour mieux incarner le tourisme durable** :
Fin 2021, début 2022, Corrèze Tourisme a entamé un chantier de définition d'une nouvelle stratégie éditoriale visant à définir :
 - Nos cibles prioritaires,
 - Une charte éditoriale,
 - Une charte graphique.

Ce travail sera à approfondir et à finaliser durant le 2nd semestre 2023 afin de servir la stratégie de communication à mettre en œuvre sur les années 2024/2028. Ce travail devra permettre de décliner l'identité et l'expérience « Corrèze » en poursuivant une communication différenciante et incarner le caractère préservé et durable de la destination. Il s'agira ensuite de décliner le récit de la destination en offres en tenant compte de la saisonnalité, des univers thématiques et géographiques. Il pourra être déclinable sur les territoires touristiques et devra également pouvoir servir la stratégie d'attractivité économique et résidentielle globale du Département.

6/ Commercialiser des produits et séjours groupes :

Fortement impacté par la crise sanitaire le service commercial groupes a retrouvé en 2022 un chiffre d'affaires proche de l'avant crise (523K€) **L'objectif fixé pour 2023 est d'atteindre 540K€ de recettes** au niveau du service commercial au travers de 2 cibles principales :

- Les groupes seniors,
- Les amateurs de voitures anciennes dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Dordogne).

Ressources affectées par Corrèze Tourisme à l'axe 2 :

Promotion : Ressources humaines : 5,4 ETP

Budget prévisionnel : 601K€ dont 42% RH et 58% actions

Ressources affectées par Corrèze Tourisme à l'axe 2 :

Service Commercial groupe : Ressources humaines : 1.9 ETP

Budget prévisionnel : 609K€ dont 16% RH et 84% actions

AXE 3 : FAIRE VIVRE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE

1/ Corrèze Tourisme, centre de ressources départemental :

Référence Ambition Tourisme :

Action 14 : Corrèze Tourisme, centre de ressource et partenaire privilégié des réseaux départementaux

- Observatoire du Tourisme :
 - Collecte de la donnée :
 - **Flux Vision Tourisme.** Ce dispositif permet d'évaluer la fréquentation touristique du territoire sous l'angle des flux et de la mobilité. Les résultats 2022 seront disponibles au printemps 2023. En 2023 est reconduit le partenariat avec 7 territoires pour les 2 années qui viennent. Les données seront disponibles en temps réel.
 - **Partenariat avec le Comité Régional du Tourisme sur différents dispositifs d'observation :** Conjoncture estivale, fréquentation des meublés, observation des données issues des plateformes collaboratives, participation au dispositif nationale FTO (France Tourisme Observation).
 - **Administration des enquêtes de fréquentation des hébergements collectifs et des sites de visite.**
 - **Partenariat INSEE** pour les données hôtellerie et hôtellerie de plein air
 - **Constitution de la base de l'offre touristique à partir du SIT.**
 - **Usage de la donnée :** l'observatoire produit des rapports annuels de bilan sur les différentes filières observées ainsi que des notes de conjoncture. Les données sont utilisées par les porteurs projets, collectivités, offices de tourisme, acteurs du tourisme tout au long de l'année.
 - **Etudes :** en 2023 sera actualisée l'étude sur la fréquentation et les retombées économiques générées par les trails qui date de 2017. Un partenariat sera noué avec la CCI pour étudier le potentiel de tourisme d'affaires.
 - **Observatoires locaux :** Corrèze Tourisme accompagne la mise en place d'observatoire locaux au sein des offices de tourisme.
- **Site web ressource :** Le site ressource pro.tourismecorreze.com compte 21K visites en 2022. Il est animé par la diffusion d'actu qui sont adressée 2 fois par semaines à plus de 3500 destinataires afin de les informer sur les services proposés, l'actualité du tourisme en Corrèze, l'action de Corrèze Tourisme.

2/ Développement des partenariats avec les opérateurs du territoire autour d'enjeux partagés :

Référence Ambition Tourisme :

Action 13 : Renforcer et clarifier la collaboration avec les territoires et les Offices de Tourisme

Action 14 : Corrèze Tourisme, centre de ressource et partenaire privilégié des réseaux départementaux

- **Comité des directeurs avec les 6 offices de tourisme corrèziens** : Ce comité a pour rôle de proposer et mettre en œuvre un plan d'actions partagé. L'année 2023 permettra de mettre à plat le fonctionnement du comité, de partager la nouvelle stratégie départementale et de définir un nouveau mode de partenariat, point de convergence entre la stratégie départementale et les besoins locaux. Une rencontre annuelle avec les Présidents permettra de créer du lien et d'échanger sur des sujets stratégiques partagés.
- **Partenariat avec la CCI** : accompagnement des projets de développement, convention avec l'INISUP pour la mise en place d'un programme de formations adapté aux besoins des prestataires touristiques, mise en œuvre du plan marketing pêche.
- **Partenariat avec la Chambre d'agriculture** : accompagnement des projets agritouristiques, promotion, etc.
- **Des rencontres régulières avec les têtes de réseaux** : partenariats de promotion, réunions d'information, formations, etc.
- Une **évaluation** des actions mises en œuvre et **bilan collectif**

3/ Adaptation de l'organisation et des compétences :

Action 14 : Corrèze Tourisme, centre de ressource et partenaire privilégié des réseaux départementaux

- **Investissement dans la modernisation des outils internes** en particulier le Système d'Information Tourisme, le pilotage financier, les outils web
- **Formations** : Système d'Information Touristique, Expérience touristique, etc.
- **Organisation interne** : Evolution des missions pour prendre en compte les enjeux du nouveau projet Ambition Tourisme.

Ressources affectées par Corrèze Tourisme au Pilotage, à l'observatoire et charges de fonctionnement générales :

Ressources humaines : 3,2 ETP.

Budget prévisionnel : 383 K€ dont 44% RH et 66% actions.

ARTICLE 3 – SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES

Pour l'ensemble des missions de service public exercées ci-dessus, il est octroyé à Corrèze Tourisme une subvention d'un montant total de 1 200 000€ se décomposant comme suit :

- 1) 945 000 € au titre du partenariat touristique pour assurer la mise en œuvre du plan d'actions 2023 détaillé dans la présente convention.
- 2) 222 000 € couvrant les frais de mise à disposition des 4 agents du Département auprès de Corrèze Tourisme.
- 3) 33 000€ pour couvrir les dépenses d'investissement de Corrèze Tourisme.

Ces subventions du Département seront versées selon les modalités suivantes :

- Enveloppe 1) :
 - Versement du solde (déduction faite de l'acompte de 583 500€) avant la fin de l'année civile en cours sur présentation du bilan technique et financier des actions menées.
- Enveloppe 2) :
 - Versement en fin de chaque trimestre sur présentation des avis des sommes à payer édités par la paierie départementale.
- Enveloppe 3) :
 - Versement en une fois sur présentation des factures TTC acquittées dans l'année 2023. La subvention sera de 80% du montant de la facture.

Corrèze Tourisme s'engage à employer les subventions accordées pour la réalisation des actions prévues dans la convention et s'interdit toute redistribution de la subvention.

ARTICLE 4 - AUTRES MOYENS MIS A DISPOSITION

Le Département met à disposition de Corrèze Tourisme à titre gratuit des locaux situés à la Maison du Tourisme - 45 quai Aristide Briand à Tulle. Une convention spécifique est prévue à cet effet.

Corrèze Tourisme a accès à la réservation de salles du Département.

Corrèze Tourisme bénéficie du réseau informatique administré par le Département. Par ailleurs, le Département fournit gratuitement l'équipement et les applications/logiciels informatiques et téléphoniques (installation et renouvellement) des agents du Département mis à disposition de Corrèze Tourisme selon les mêmes dispositions que celles applicables aux services de la collectivité. Ils ont également accès à la flotte de véhicule du Département.

Hors personnel mis à disposition, le service système d'information du Département peut être amené à réaliser plusieurs types de prestations à titre gratuit :

- Installation et maintenance de l'outil informatique acquis par « Corrèze Tourisme » sous réserve que les achats soient décidés en concertation.
- Installation d'applications et de logiciels spécifiques aux besoins de « Corrèze Tourisme » et financés par elle.

Les salariés de Corrèze Tourisme bénéficient de la possibilité d'accéder ponctuellement à la flotte des véhicules du Département.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

En dehors des obligations fiscales et légales, Corrèze Tourisme devra fournir un document comptable dûment validé par son expert-comptable comportant les éléments destinés à faciliter le contrôle de l'utilisation des subventions accordées.

Corrèze Tourisme et le Département organisent, sur l'initiative de l'un ou de l'autre des signataires, au moins une fois par an, une réunion d'information et de travail sur l'application de la présente convention.

Corrèze Tourisme devra informer le Département de toute demande de subvention déposée auprès de structures tiers. Ces aides devront être intégrées dans le budget de l'exercice.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugerait utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du respect de ses engagements vis à vis du Département, tels que définis dans la présente convention.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Corrèze Tourisme s'engage à informer le Département de toute modification intervenant en matière statutaire.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile et prendra fin le 31 décembre 2023.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Tulle, le 7 juillet 2023

Agnès AUDEGUIL

Pascal COSTE

Présidente de Corrèze Tourisme

Président du Département

Réunion du 7 juillet 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) POUR LA PÉRIODE 2023-2027

RAPPORT

L'Assemblée Départementale, lors de sa séance du 7 avril 2023 a décidé de s'engager dans une politique volontariste de soutien au logement social. Celle-ci participe directement de la mise en œuvre du nouveau PDALHPD 2023-2027 en ciblant les publics prioritaires et les actions stratégiques inscrites dans le Plan.

CORREZE-HABITAT, premier bailleur social du Département, dont le Conseil départemental est collectivité de rattachement, a été reconnu partenaire privilégié sur lequel notre collectivité s'appuiera pour la mise en œuvre de ce projet ambitieux d'accompagnement au logement social et ainsi repositionnera cet organisme comme un véritable opérateur d'aménagement du territoire.

Le projet ambitieux du Département pour CORREZE-HABITAT participe directement de la mise en œuvre du futur Plan.

Le logement social est un sujet de préoccupation majeure de notre collectivité. Il nécessite d'importantes adaptations pour répondre en volume, en qualité et en particulier pour le défi majeur de la rénovation énergétique.

La loi Climat et Résilience a instauré l'interdiction de mise en location les logements énergivores (étiquette G du DPE) à compter du 1^{er} janvier 2023. Suivront les logements classés F et E respectivement en 2028 et 2034.

Dans ce contexte, le Département a souhaité engager avec CORREZE-HABITAT une nouvelle politique volontariste du logement social basée sur une stratégie en deux temps :

- Répondre à l'urgence avec la rénovation des logements les plus énergivores et la production de logements neufs,
- Engager une politique à long terme de rénovation du parc et de diversification de la production de logements notamment à destination des classes moyennes.

L'Assemblée Départementale, lors de sa séance du 7 avril 2023, a donc décidé d'apporter un soutien financier déterminant à son principal bailleur départemental par l'apport de fonds propres sous la forme de titres participatifs.

C'est ainsi que ce soutien financier à hauteur de 8 333 034 € sera spécifiquement fléché sur les travaux de rénovation énergétique de l'ensemble du parc de CORREZE-HABITAT sur 2023-2028.

De plus, a été approuvé un nouveau dispositif d'aides au bénéfice de cet organisme qui représente 3 160 000 € d'aides directes afin de participer au financement de constructions neuves, réhabilitations et déconstructions.

C'est donc au total **11 493 034 €** qui seront mobilisés par le Département sur 2023-2028 au bénéfice de CORREZE-HABITAT afin de lui donner une nouvelle impulsion pour engager un programme stratégique patrimonial très ambitieux.

Par ailleurs, notre collectivité poursuit son soutien par des garanties d'emprunt à 100 % pour les opérations de constructions neuves ou de réhabilitations.

Renforcer le partenariat avec CORREZE-HABITAT dans le pilotage du Fonds Solidarité Logement (FSL)

Dans le cadre du partenariat avec CORREZE-HABITAT, cette période sera primordiale pour veiller à l'accomplissement de certaines missions :

- La Commission Fonds Solidarité Logement (FSL) sollicitera l'OPH en signalant les familles pour lesquelles une demande de logement social ou de mutation a été jugée essentielle, afin que celle-ci soit examinée en priorité par la commission d'attribution,
- Il est attendu de l'OPH qu'il priorise les dossiers reconnus prioritaires par la commission DALO de la Corrèze et ceux orientés dans le cadre des avis et recommandations de la CCAPEX,
- Il est également souhaité que l'OPH s'engage, dans le cadre de la prévention des expulsions, à privilégier l'outil "ASL".

Parmi les enjeux majeurs de ce nouveau Plan 2023.2027, la lutte contre la précarité énergétique apparaît ainsi comme primordiale pour le Conseil départemental. D'autres actions viendront conforter cette priorité et pour les développer, des partenariats innovants devront être recherchés avec d'autres intervenants énergéticiens ou associatifs. La recherche de sobriété pourrait par exemple se traduire concrètement par la promotion des écogestes ou le déploiement d'appartements pédagogiques à l'image de l'expérience portée par l'association Face Limousin sur Brive ; lieu dans lequel sont dispensés des conseils pour maîtriser sa consommation d'énergie.

A ce Plan sont annexés des outils financiers permettant aux personnes les plus vulnérables d'être soutenues dans leur accès ou maintien dans un logement décent. Les Fonds Commun Logement (FCL) et Fonds Solidarité Logement (FSL), **dont le Département assure la gestion, seront pleinement mobilisés dans l'atteinte des objectifs du Plan.** Aussi, afin d'être au plus près des problématiques de terrain, une révision des règlements intérieurs du FSL et du FCL permettra également de conforter l'ambition du Plan en faveur des corréziens les plus fragiles qui en sont les bénéficiaires.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2023 -2027 de la Corrèze

La loi 90-449 du 31 mai 1990, dite "loi Besson" a institué des Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), cadre institutionnel de définition et d'harmonisation des initiatives en direction du logement des familles en situation de précarité. Ce Plan est copiloté par l'État et le Département.

Depuis, le cadre PDALPD a connu des évolutions législatives avec une obligation pour chaque département d'intégrer les problématiques d'hébergement. Ainsi le PDALPD est devenu le PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR ». Cette dernière a mis l'accent sur les mesures destinées à répondre aux besoins d'accompagnement social, aux besoins de résorption de l'habitat informel, à la lutte contre la précarité énergétique et à la prévention des expulsions. Ces dispositions ont été complétées par l'instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions.

Le décret du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD a enfin pris en compte les modifications relatives aux PDALHPD induites par les différents décrets et lois.

Le précédent Plan 2017-2021 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, après validation des membres du comité responsable du 2 avril 2021. Dès lors, par décision conjointe de l'État et du Département, les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), de la Direction Départementale des Territoires de l'État et de la Direction de la Transition Énergétique et Écologique du Département, se sont mobilisés sur le bilan et la réécriture du nouveau Plan. Parallèlement, afin de venir en appui, un marché a été lancé par le Département afin de s'adjoindre les services d'un consultant conformément à la décision du Conseil départemental du 8 avril 2022 lors de sa session du 8 avril 2023. La prestation est financée à parts égales par les deux copilotés du PDALHPD.

Le Bureau d'Études Ville et Habitat a été retenu pour conduire cette mission de bilan et de réécriture.

Le bilan posé en préalable, fait partie intégrante du Plan qui figure en annexe au rapport. S'il a permis de constater l'engagement de tous les acteurs participant à la mise en œuvre des actions prévues, ce bilan a mis en exergue la nécessité de poursuivre et d'accentuer l'accompagnement des ménages les plus précaires sur l'ensemble du territoire corrézien.

L'élaboration du nouveau PDALHPD couvrant la période 2023 - 2027, constitue un enjeu fort de structuration de l'action publique du territoire départemental sur les volets logement et hébergement des personnes défavorisées. Dans ce contexte, le Plan a vocation à créer les conditions d'une dynamique locale et à créer les instances de coordination nécessaires pour une meilleure synergie dans la prise en charge des publics prioritaires, à l'échelle départementale comme aux échelles plus locales.

Le contenu du nouveau Plan 2023 - 2027

La méthode d'élaboration du présent PDALHPD a été partenariale. Au sein d'ateliers territoriaux, elle a associé l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des thématiques.

De nombreuses réunions entre les copilotes et le bureau d'études ont également ponctué la réécriture de ce Plan.

La réflexion a été construite autour de la déclinaison des politiques publiques en vigueur (Plan « Logement d'abord », Plan interministériel de prévention des expulsions...) et les programmes opérationnels des territoires.

Dans le cadre d'une gouvernance renouvelée reposant sur une nouvelle dynamique des instances de pilotage, les actions du nouveau PDALHPD 2023-2027 vont se décliner selon 3 axes :

- ✓ Développer et adapter l'offre d'hébergement, logement adapté et logement,
- ✓ Favoriser l'accès et le maintien dans le logement,
- ✓ Conforter l'action publique en faveur de la précarité énergétique et la lutte contre l'habitat indigne.

Ces **3 axes** sont déclinés en **6 orientations** et *15 actions* comme indiqué ci-dessous :

LES PRIORITES A METTRE EN ŒUVRE

AXE 1

Développer et adapter l'offre d'hébergement, logement adapté et logement,

Orientation 1 : Améliorer l'observation des besoins pour conforter la connaissance et l'adaptation des réponses

- Renforcer le partage des données entre les pilotes du Plan et les principaux partenaires,
- Renforcer le travail partenarial et l'articulation entre l'hébergement, l'accompagnement social et les acteurs du Plan.

Orientation 2 : Poursuivre le développement d'une offre adaptée aux publics prioritaires du Plan

- *Encourager la production et la mobilisation d'habitat très social pour les publics du Plan en partenariat avec les bailleurs sociaux et les associations,*
- *Optimiser la mobilisation du parc privé pour favoriser l'accès au logement autonome,*
- *Développer des structures spécialisées et adaptées aux publics du Plan,*
- *Organiser la coordination et l'information autour des outils d'adaptation du parc.*

AXE 2

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement.

Orientation 3 : Travailler à une meilleure intégration des dispositifs hébergement-logement

- *Territorialiser l'accès et le maintien dans le logement dans tout le territoire,*
- *Renforcer l'accompagnement pluridisciplinaire pour fluidifier les parcours.*

Orientation 4 : Renforcer la politique de prévention des expulsions

- *Communiquer/sensibiliser/informer,*
- *Concourir à la prévention de l'impayé.*

AXE 3

Conforter l'action publique en faveur de la précarité énergétique et la lutte contre l'habitat indigne.

Orientation 5 : Conforter l'action publique en faveur de la lutte contre la précarité énergétique

- *Améliorer le repérage des situations de précarité énergétique,*
- *Accompagner dans la sobriété énergétique,*
- *Optimiser les outils existants.*

Orientation 6 : Conforter l'action publique en faveur de la lutte contre l'habitat indigne

- *Appuyer le Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne,*
- *Faire le lien avec le secteur médico-social.*

Le public prioritaire du Plan : les plus fragiles d'entre les corréziens

Les publics prioritaires au logement social sont définis dans l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) :

- Personnes en situation de handicap dans le parc privé,
- Ménages confrontés à un taux d'effort excessif du loyer dans le parc privé,
- Sortants de détention,
- Hébergés en dispositif institutionnel,
- Sortants de logement adapté, accompagné ou de transition,
- Personnes retrouvant un emploi après une longue période de chômage,
- Ménages en logement insalubre ou en logement non décent,
- Personnes victimes de violences ou de traite humaine,
- Ménages en situation de sur-occupation dans le parc privé,
- Personnes dépourvues de logements ou personnes hébergées chez un tiers,
- Menacés d'expulsion,
- Jeunes de moins de 25 ans sans ressources fixes et sans soutien familial, dont les jeunes majeurs sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Personnes souffrant de troubles psychiques avec des problèmes d'autonomie dans le logement,
- Personnes isolées inscrites dans de longs parcours d'errance,
- Personnes vieillissantes dans les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et pensions de familles.

CONCLUSION

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées est approuvé pour 5 ans. Il a été validé par son instance de pilotage, le Comité Responsable, le 1^{er} juin dernier. Le Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (CRHH) a été consulté à suivre sur le projet de Plan. Il dispose de trois mois pour faire connaître son avis. Il vous sera communiqué dès qu'il sera rendu.

Le Plan doit aujourd'hui être approuvé par notre Assemblée et faire ensuite l'objet d'un arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Dans un contexte où la crise du logement frappe la France, où la crise économique accentue les difficultés des plus vulnérables, où la part du logement n'a jamais été aussi élevée sur un fond d'efforts financiers conséquents, de précarité énergétique ou de risque d'expulsion, ce nouveau Plan confirme l'implication déterminée du Département auprès des corréziens les plus fragiles.

En conséquence, je vous propose :

- de valider le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2023-2027, joint en annexe, préalablement à l'avis du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (CRHH),
- après avis du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (CRHH), de l'adopter lors d'une prochaine Commission Permanente du Conseil Départemental.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) POUR LA PÉRIODE 2023-2027

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 90-449 du 31 mai 1990, dite "loi Besson" instituant les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD),

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

VU le décret du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),

VU le Comité Responsable du 1^{er} juin 2023,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.07.07/302 en date du 7 juillet 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Rosine ROBINET, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1er : est validé le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2023-2027 (joint en annexe).

Article 2 : après avis du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (CRHH), Monsieur le Président pourra faire adopter le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2023-2027 lors d'une prochaine Commission Permanente du Conseil Départemental.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juillet 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230707-9613-DE-1-1
Date de publication : 10 juillet 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 7 juillet 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION ET LA GESTION DE DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION - APPROBATION DES STATUTS

RAPPORT

Par délibération du 8 juillet 2022, le Conseil Départemental a approuvé le principe de la création d'un centre de supervision départemental destiné tout à la fois à répondre au besoin exprimé de développer les outils de gestion et de sécurisation de son patrimoine et d'accompagner le partage et l'exploitation des données correspondantes dans une logique globale de territoires connectés.

Fort du constat que le déploiement aujourd'hui achevé de la fibre optique sur l'ensemble du territoire départemental ouvre un champ des possibles extraordinaire pour le développement d'une offre de services innovants, le Département a en effet initié une réflexion d'envergure destinée à concevoir un modèle économique, juridique et opérationnel susceptible d'agrèger les différents usages et applicatifs et, ainsi, répondre et préfigurer les besoins nouveaux liés à la transformation numérique.

En parallèle, le Département entend se doter d'un équipement de supervision pour ses activités liées à l'Autonomie, fonctionnant 24/7, principalement pour la coordination des interventions dans le cadre de Corrèze Autonomie et les nouveaux services à développer autour de l'Autonomie.

En outre, le Département a un besoin de supervision pour une gestion optimisée des bâtiments départementaux (accès, surveillance, consommation...) et répondre à un impératif de sécurisation au bénéfice des personnels et usagers des services. Il poursuit également l'objectif d'une gestion et d'une instrumentation plus efficaces du domaine routier départemental (visionnage du trafic, contrôle de l'état des routes, gestion des matières premières, ...).

Conscient de la dimension transversale des enjeux attachés à cette démarche et soucieux d'inscrire ce projet dans une approche élargie et concertée, le Département a attaché le plus grand prix à partager cette réflexion avec l'ensemble des acteurs institutionnels du territoire, au premier rang desquels les communes et EPCI.

Les discussions et travaux conduits dans ce cadre témoignent de la convergence des divers intérêts en présence. Il en ressort une dynamique territoriale largement partagée qui s'exprime, notamment, au travers de la volonté commune de déployer des dispositifs locaux de vidéoprotection et d'en exploiter les nombreux usages associés. Champ de compétence que le Département est, au demeurant, pleinement autorisé à investir depuis l'intervention de la Loi Sécurité Globale du 26 mai 2021.

L'intérêt de la mutualisation s'impose avec d'autant plus de force ici qu'il importe d'assurer un maillage pertinent du territoire, de garantir l'efficacité de l'offre de services correspondante et d'optimiser les coûts et la gestion des équipements dédiés. Il s'agit de constituer une plateforme mutualisée de vidéoprotection (d'un point de vue technique comme d'un point de vue de coûts de fonctionnement) avec les communes et EPCI et de donner leur pleine cohérence aux projets menés en la matière sur le territoire corrézien. Ainsi, la structure porteuse pourrait optimiser les financements en provenance de l'Etat et être le garant d'une politique de déploiement homogène et cohérente sur le territoire.

Une telle ambition contraint toutefois le Département et ses partenaires quant au choix du support juridique adéquat. L'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure oblige en effet à inscrire cette coopération dans le cadre de la création d'un syndicat mixte ouvert tel que défini à l'article L. 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, il est donc proposé à l'Assemblée Départementale d'approuver la création d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) dénommé Corrèze Centre Supervision ainsi que les statuts annexés au présent rapport.

I. Compétence du SMO Corrèze Centre Supervision

Ce syndicat mixte constituera un organe institutionnel partagé entre les acteurs et financeurs du projet au rang desquels pourront figurer le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale corréziens. Véritable support juridique opérationnel, ce syndicat concrétisera et/ou renforcera les initiatives engagées par ses membres en matière de dispositifs de vidéoprotection.

Pour cela, il aura pour objet l'établissement, l'acquisition, l'installation et l'entretien, sur le territoire de ses membres, de dispositifs de vidéoprotection conformément à l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure.

Cela signifie que pour adhérer au SMO Corrèze Centre Supervision, les collectivités (Département, EPCI, communes) lui transféreront l'exercice de cette compétence.

Le syndicat sera également chargé d'assurer et de prendre en charge la gestion technique des flux et images issus des systèmes de vidéoprotection de ses membres, la gestion de toute demande d'accès aux images ainsi que, le cas échéant, la gestion des relations avec les forces de l'ordre pour l'accès aux images et/ou le déport d'images.

Le syndicat mixte pourra par ailleurs exercer les activités présentant le caractère de complément normal et nécessaire de son objet. Il pourra notamment se voir confier, par voie de convention, la gestion et l'exploitation de dispositifs de vidéoprotection et de services connexes à son objet et, notamment, la collecte, le traitement et l'exploitation des données issues de leurs réseaux et infrastructures divers.

Pour réaliser son objet, le syndicat mixte pourra s'appuyer, en tant que de besoin, sur les moyens humains et matériels qui lui seront mis à disposition par ses membres.

II. Cadre de gouvernance SMO Corrèze Centre Supervision

Dans le projet de statuts joint, le syndicat est administré par un Président (organe exécutif) et un Comité syndical (organe délibérant).

Les EPCI qui disposeront de la compétence en matière de dispositifs de vidéoprotection telle que définie à l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure pourront adhérer au syndicat mixte.

L'adhésion de nouveaux membres pourra intervenir au fur et à mesure sous réserve de délibérations concordantes en ce sens du comité syndical et de l'organe délibérant du futur membre.

Toutes les décisions du Comité syndical seront prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Chaque EPCI adhérent désignera un délégué titulaire et un suppléant. Le délégué de chaque EPCI exprimera 1 voix délibérative.

De même, chaque commune adhérente désignera un délégué titulaire et un suppléant. Le délégué de chaque commune exprimera une voix délibérative.

Le Département disposera quant à lui de 4 délégués titulaires et d'autant de suppléants. Dans la mesure où il prend en charge une part prépondérante des dépenses d'investissement et de fonctionnement du Syndicat, les délégués du Département disposeront des 2/3 des droits de vote.

III. Contributions financières des membres du SMO Corrèze Centre Supervision

Une contribution sera obligatoirement versée chaque année par chaque membre en vue d'assurer le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat.

Le montant de cette contribution sera déterminé par délibération du Comité syndical dans le respect des modalités statutaires définies comme suit :

Contributions aux dépenses d'investissement :

- o La contribution de chaque Commune ou EPCI correspondra à 50 % du montant de l'investissement porté par le Syndicat mixte pour répondre aux besoins propres du membre concerné
 - La contribution du Département permettra :
- o De couvrir la totalité des dépenses d'investissement engagées par le Syndicat mixte pour répondre aux besoins du Département,
- o De couvrir 50 % au plus du montant des dépenses d'investissement engagées par le Syndicat mixte pour répondre aux besoins des autres membres, déduction faite de toutes les aides perçues par le SMO.

Contributions aux dépenses de fonctionnement :

La contribution de chaque Commune ou EPCI est calculée au prorata du nombre de caméras installées pour répondre aux besoins du membres concerné et/ou du nombre d'habitants de ce dernier.

La contribution du Département couvrira 70 % au maximum du montant des dépenses de fonctionnement du SMO au titre des trois premiers exercices budgétaires suivant la création du syndicat.

Au-delà, la contribution du Département n'excèdera pas 50 % du montant des dépenses de fonctionnement du SMO.

Aussi, je demande à l'assemblée départementale de bien vouloir :

- approuver l'adhésion du Département et la création, en partenariat avec les communes et EPCI listés en annexe 1, du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision ;
- approuver le transfert subséquent à ce syndicat mixte de la compétence visée à l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- approuver les statuts du syndicat tels qu'annexés à la délibération ;
- prendre acte que l'adhésion du Département sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte ;

- donner délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental à l'effet d'accomplir tous les actes en ce sens ;
- dire que les représentants du Département seront désignés lors d'une séance ultérieure.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 23 juin 2023

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION ET LA GESTION DE DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION - APPROBATION DES STATUTS

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14,

VU la délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2022 approuvant le principe de la création d'un centre de supervision départemental,

VU la liste ci-annexée des communes et EPCI ayant expressément manifesté leur volonté d'adhérer au syndicat mixte Corrèze Centre Supervision,

VU le projet de statuts du syndicat mixte joint en annexe,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.07.07/303 en date du 7 juillet 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe PETIT, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : sont approuvées l'adhésion et la création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision.

Article 2 : est approuvé le transfert subséquent au syndicat mixte de la compétence visée à l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 3 : sont approuvés les statuts du syndicat mixte Corrèze Centre Supervision tels qu'annexés à la délibération.

Article 4 : il est pris acte que l'adhésion du Département sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte ;

Article 5 : la désignation des délégués du Département interviendra lors d'une prochaine Commission Permanente.

Article 6 : délégation est donnée à Monsieur le Président du Conseil Départemental à l'effet d'accomplir tous les actes nécessaires à la création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230707-9963-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUILL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**SYNDICAT MIXTE OUVERT
CORREZE CENTRE SUPERVISION**

STATUTS

Sommaire

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
Article 1 ^{er} : Constitution - Dénomination.....	3
Article 2 : Objet.....	3
Article 2.1 Compétences.....	3
Article 2.2 Missions et activités complémentaires.....	3
Article 3 - Siège social.....	4
TITRE II INSTANCES DU SYNDICAT.....	4
Article 4 - Le Comité Syndical.....	4
Article 4.1 : Composition et désignation.....	4
Article 4.2 : Représentation des membres du Syndicat.....	5
Article 4.3 : Incompatibilités.....	6
Article 4.4 Fonctionnement du Comité Syndical.....	6
Article 4.5 Quorum et vote.....	6
Article 4.6 Pouvoirs du Comité Syndical.....	7
Article 5 : Le Président du Comité Syndical.....	7
Article 6 : Les Vice-Présidents.....	8
Article 7 - Membres associés.....	8
Article 8 - Personnel.....	8
Article 9 - Moyens matériels.....	9
Article 10 - Règlement intérieur.....	9
Article 11 - Budget.....	9
Article 11.1 Recettes.....	9
Article 11.2 Contributions financières des membres du Syndicat.....	9
Article 11.3 : Dépenses.....	10
Article 12 : Comptabilité.....	10
Article 13 : Indemnités de représentation.....	11
TITRE III : ÉVOLUTION DU SYNDICAT.....	11
Article 14 - Adhésion d'un membre.....	11
Article 15 - Retrait d'un membre.....	11
Article 15.1 : Procédure.....	11
Article 15.2 : Conséquences.....	11
Article 16 - Dissolution et liquidation.....	12
Article 17 - Modification des statuts.....	12

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Constitution - Dénomination

En application des articles L. 5721-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé, entre les personnes morales adhérant aux présents statuts, un syndicat mixte qui prend la dénomination CORREZE CENTRE SUPERVISION désigné ci-après "le Syndicat mixte" ou "CCS".

La dénomination CORREZE CENTRE SUPERVISION sera portée sur tous les actes et documents quelconques destinés aux tiers.

Les présents statuts complètent et précisent les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales propres aux Syndicats Mixtes Ouverts.

Le Comité Syndical est seul compétent, par délibération, pour modifier cette dénomination.

Article 2 : Objet

Article 2.1 Compétences

Le syndicat mixte a pour objet l'établissement, l'acquisition, l'installation et l'entretien, sur le territoire de ses membres, de dispositifs de vidéoprotection conformément à l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure.

Le syndicat mixte assure et prend en charge la gestion technique des flux et images issues des systèmes de vidéoprotection de ses membres. Il assure également la gestion de toute demande d'accès aux images ainsi que, le cas échéant, la gestion des relations avec les forces de l'ordre pour l'accès aux images et/ou le déport d'images.

Une convention est conclue entre le syndicat mixte et l'Etat pour définir les modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat.

Article 2.2 Missions et activités complémentaires

Le syndicat mixte exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire à son objet et aux compétences associées.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de coopération ou prestations.

Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

A ce titre, le syndicat peut se voir confier par ses membres, par voie de convention, la gestion et l'exploitation de services connexes à son objet principal et, notamment, la collecte, le traitement et l'exploitation des données issues de leurs dispositifs, réseaux et infrastructures divers.

Le syndicat est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes dans des domaines se rattachant à son objet.

Il peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

Article 3 - Siège social

Le siège social du syndicat mixte est fixé au 9, rue René et Émile Fage - 19000 TULLE CEDEX.

Le siège peut être modifié sur délibération du Comité Syndical.

Les séances du Comité Syndical ont lieu au siège administratif du Syndicat ou dans tout autre lieu déterminé par le Président, qui est situé sur le territoire de l'un des membres du Syndicat.

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

TITRE II INSTANCES DU SYNDICAT

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical et son Président.

Article 4 - Le Comité Syndical

Article 4.1 : Composition et désignation

Le Comité Syndical est composé de l'ensemble des délégués représentant les membres du syndicat.

Les délégués (titulaires et suppléant) sont désignés par les organes délibérants des membres du Syndicat mixte, suivant les règles qui leur sont propres.

Chaque membre désigne son ou ses représentants parmi ses élus, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants, également parmi ses élus, selon les modalités qui lui sont propres et selon la règle suivante :

- o Le Département de la Corrèze désigne 4 (quatre) délégués titulaires et 4 (quatre) suppléants
- o Chaque EPCI désigne 1 (un) délégué titulaire et 1 (un) suppléant
- o Chaque Commune désigne 1 (un) délégué titulaire et 1 (un) suppléant.

Si le représentant titulaire désigné par la Commune ou l'EPCI n'est pas le Maire ou le Président du conseil communautaire, il ne pourra prétendre être élu Président du syndicat.

La durée du mandat de chaque délégué (titulaire ou suppléant) est identique à celle du mandat de l'organe délibérant du membre qu'il représente.

La perte de la qualité au titre de laquelle le délégué est appelé à siéger au sein du Comité Syndical, pour quelque cause que ce soit, entraîne la perte de la qualité de délégué.

Chaque nouveau membre désigne ses représentants au moment de son adhésion au Syndicat ou dans le mois qui suit.

Lors du renouvellement de l'organe délibérant d'un membre du Syndicat, ce dernier dispose d'un délai d'un mois pour désigner ses délégués. En cas de suspension ou de dissolution de l'organe délibérant d'un membre ou de renouvellement de cet organe délibérant ou de démission de tous ses membres en exercice, le mandat des délégués du membre au Comité Syndical est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par le nouvel organe délibérant.

En cas de vacance parmi les délégués d'un membre pour quelque cause que ce soit, ce membre pourvoit à leur remplacement dans le délai d'un mois. A défaut d'avoir désigné ses délégués dans le délai prévu aux alinéas précédents, le membre concerné est représenté au sein du Comité Syndical par son Maire s'il s'agit d'une commune, par son Président s'il s'agit d'un EPCI, par le Président et les Vice-Présidents selon l'ordre de nomination s'il s'agit du Département. Le Comité Syndical est alors réputé complet.

Toute nouvelle adhésion ou tout retrait d'un membre obéira aux règles de désignation fixées ci-dessus pour la composition du Comité Syndical. Elle se traduira donc par l'ajout ou la suppression de délégués appelés à siéger au sein du Comité Syndical.

Article 4.2 : Représentation des membres du Syndicat

Pour toute question soumise à l'approbation du Comité Syndical, la représentation des membres adhérents du Syndicat s'effectue selon les modalités suivantes :

- o Chaque délégué du Département exprime un nombre de voix délibératives correspondant au 1/4 du total des voix du Département ;
- o Chaque délégué d'EPCI dispose d'une voix délibérative ;
- o Chaque délégué des communes dispose d'une voix délibérative.

Lors de chaque scrutin, c'est le nombre de voix de l'ensemble des EPCI et des communes présents ou représentés qui détermine le nombre de voix délibératives du Département. Le Département se voit toujours attribuer un nombre de voix correspondant au double du nombre de voix dont disposent l'ensemble des EPCI et communes présents ou représentés.

Article 4.3 : Incompatibilités

Les membres du Comité Syndical doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les agents du Syndicat ne peuvent être membres du Comité Syndical.

Les membres du Comité Syndical ne peuvent :

- Prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération en rapport avec le Syndicat ;
- Occuper aucune fonction dans ces entreprises ;
- Assurer aucune prestation pour ces entreprises ;
- Prêter en aucun cas leur concours à titre onéreux au Syndicat.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Comité Syndical, à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative.

Article 4.4 Fonctionnement du Comité Syndical

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du Syndicat. Il se réunit à l'initiative de son Président au moins trois fois par an.

Il peut se réunir également à la demande expresse soit de son Président, soit d'un tiers (1/3) de ses membres.

A cette fin, le Président convoque les membres de l'organe délibérant disposant de voix délibératives.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les séances du Comité Syndical ne sont pas publiques. Le Président assure la police de la séance.

Les membres du Comité Syndical sont convoqués au moins cinq jours francs avant la date du Comité Syndical, par tout moyen y compris par voie électronique. Les convocations mentionnent l'ordre du jour de la réunion du Comité Syndical.

Le Président du Comité Syndical préside les réunions du Comité Syndical.

Article 4.5 Quorum et vote

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président vérifie que le quorum est respecté selon les modalités ci-après.

Le quorum est fixé à la majorité absolue des délégués présents ou représentés, dont au moins 2 délégués du Département.

Si le quorum n'est pas atteint, le Président adresse une nouvelle convocation sans condition de délai. Cette nouvelle réunion est tenue sans condition de quorum.

Toutes les décisions du Comité Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Tous les votes s'effectuent à main levée sauf dans les cas suivants :

- pour l'élection du Président du syndicat
- à la demande d'1/3 des délégués présents.

Dans ces hypothèses dérogatoires, il est procédé par vote à bulletins secrets, selon des modalités qui seront, le cas échéant, déterminées par le Comité Syndical.

Lorsque le vote s'effectue à main levée, en cas d'égalité des voix, une prépondérance est accordée à la majorité des voix exprimées par le Département.

En cas d'indisponibilité de son suppléant, un délégué titulaire peut donner pouvoir à un autre délégué de le représenter en séance. Chaque délégué ne peut recevoir plus d'un pouvoir. Un délégué du Département ne peut donner pouvoir qu'à un autre délégué du Département.

Article 4.6 Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat mixte.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président du Comité Syndical et aux Vice-présidents, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ou des modifications des statuts et du règlement intérieur ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ou un groupement de collectivités territoriales.
- De la délégation de la gestion d'un service public.

Article 5 : Le Président du Comité Syndical

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président du Comité Syndical, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge désigné parmi les délégués des communes ou des EPCI.

Il sera procédé ainsi à chaque nouvelle élection du Président.

Le Comité Syndical élit en son sein son Président, lequel doit nécessairement avoir la qualité de Maire d'une commune membre ou Président d'un EPCI membre. La durée du mandat du Président est de trois (3) ans renouvelables.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration. Il est le chef des services du Syndicat et à ce titre, il peut déléguer sa signature. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il représente le Syndicat en justice, dans les conditions définies par le Comité Syndical.

Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical, conformément à l'article 4.6.

Article 6 : Les Vice-Présidents

Les Vice-Présidents, au nombre de trois (3) sont élus par le Comité Syndical, en son sein, dont un choisi parmi les délégués du Département.

Les Vice-Présidents peuvent se voir déléguer une partie des fonctions du Président sous sa surveillance et sa responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est suppléé dans l'exercice de ses fonctions par l'un des Vice-Présidents ayant la qualité de Maire ou de Président d'EPCI, dans l'ordre des nominations.

Article 7 - Membres associés

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes. Il peut s'agir de toute personne qualifiée et/ou ayant un intérêt à l'objet du Syndicat mixte. Ces membres ne pourront prendre part aux délibérations du Comité Syndical, le cas échéant, qu'à titre consultatif. Ils seront appelés à siéger sur convocation spéciale du Président.

Article 8 - Personnel

Le Syndicat mixte se dote de moyens humains nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont dévolues par les statuts et le Comité Syndical.

À ce titre, il peut se doter de son propre personnel.

Il pourra, le cas échéant, bénéficier de mises à disposition de personnels de la part de ses membres, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 9 - Moyens matériels

Le Syndicat mixte se dote de moyens matériels nécessaires à l'accomplissement des missions et des fonctions qui lui sont dévolues par les présents statuts et le Comité Syndical.

Il peut, le cas échéant, bénéficier d'une mise à disposition de moyens matériels de la part de ses membres, moyennant la conclusion d'une convention dédiée.

Une convention conclue entre le syndicat mixte et chacun de ses membres concernés fixe les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection.

Article 10 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par le Comité Syndical fixe, le cas échéant, des dispositions plus précises sur le fonctionnement du Syndicat, notamment sur le mode de scrutin, le fonctionnement du Comité, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements et les présents statuts.

Article 11 - Budget

Article 11.1 Recettes

Les recettes du syndicat comprennent notamment :

- les contributions de ses membres ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- les participations exceptionnelles de ses membres ;
- le produit des emprunts souscrits directement par le Syndicat.

Article 11.2 Contributions financières des membres du Syndicat

Une contribution est obligatoirement versée chaque année par chaque membre (à l'exception des membres associés - cf. article 7 ci-dessus) en vue d'assurer le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat.

Le montant de cette contribution sera déterminé, chaque année, par délibération du Comité Syndical dans le respect des modalités statutaires définies comme suit :

Contributions aux dépenses d'investissement :

-La contribution de chaque Commune ou EPCI correspondra à 50 % du montant de l'investissement porté par le Syndicat mixte pour répondre aux besoins propres du membre concerné

-La contribution du Département permettra :

- De couvrir la totalité des dépenses d'investissement engagées par le Syndicat mixte pour répondre aux besoins du Département,
- De couvrir 50 % au plus du montant des dépenses d'investissement engagées par le Syndicat mixte pour répondre aux besoins des autres membres, déduction faite de toutes les aides perçues par le SMO.

Contributions aux dépenses de fonctionnement :

La contribution de chaque Commune ou EPCI est calculée au prorata du nombre de caméras installées pour répondre aux besoins du membre concerné et/ou du nombre d'habitants de ce dernier.

La contribution du Département couvrira 70% au plus du montant des dépenses de fonctionnement du SMO au titre des trois premiers exercices budgétaires suivant la création du syndicat.

Au-delà, la contribution du Département n'excèdera pas 50% du montant des dépenses de fonctionnement du SMO. Le solde sera éventuellement réparti entre les communes et EPCI membres selon la règle de proratisation définie ci-avant.

Article 11.3 : Dépenses

Les dépenses du Syndicat mixte comprennent notamment :

- Les frais de personnel ;
- Les frais d'administration générale ;
- Les dépenses engagées pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par ses membres adhérents, notamment celles liées à l'exécution des contrats soumis aux règles de la commande publique qu'il attribue ;
- Les participations ou subventions, aux titres du fonctionnement et de l'investissement, décidées par le Comité Syndical.

Article 12 : Comptabilité

Le Syndicat est tenu à l'application des règles de la comptabilité publique, conformément à l'instruction comptable M57 en vigueur. Les fonctions de comptable public du Syndicat mixte sont exercées par le Payeur départemental.

Article 13 : Indemnités de représentation

Les délégués au Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Aucune indemnité de fonction ne peut être attribuée aux délégués du Syndicat.

TITRE III : ÉVOLUTION DU SYNDICAT

Article 14 - Adhésion d'un membre

L'adhésion de tout nouveau membre est subordonnée à l'adoption d'une délibération prise par le Comité Syndical.

Sont susceptibles d'adhérer en qualité de membre de droit : toute commune ou établissement public de coopération intercommunale doté(e) de la compétence "dispositifs locaux de prévention de la délinquance", situé(e) en tout ou partie dans le Département de la Corrèze.

Article 15 - Retrait d'un membre

Article 15.1 : Procédure

Le retrait de tout membre est subordonné à l'adoption d'une délibération en ce sens prise par le Comité Syndical.

Le retrait d'un membre ne pourra intervenir que dans le délai de six (6) ans à compter de la dernière dépense d'investissement engagée par le Syndicat mixte pour répondre aux besoins dudit membre.

Article 15.2 : Conséquences

En cas de retrait d'un membre du Syndicat mixte :

- Les biens meubles et immeubles mis à disposition du Syndicat sont restitués au membre antérieurement compétent qui se retire et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases.
- Le solde de l'encours de la dette transférée à ces biens est également restitué au membre propriétaire.

- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat pour le compte du membre, postérieurement au transfert de compétence, sont restitués au membre qui reprend la compétence et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable. Le solde de l'encours de dette correspondant, dont le montant sera déterminé au moment de l'approbation du retrait du membre, sera mis à la charge de ce dernier ;
- les sommes versées dans le cadre du budget de fonctionnement restent acquises au Syndicat.

À défaut d'accord entre le Comité Syndical et l'organe délibérant du membre concerné, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'État dans le Département. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du représentant de l'État dans le département par le Comité Syndical ou l'organe délibérant du membre concerné.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par le Syndicat mixte n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le Syndicat mixte qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Article 16 - Dissolution et liquidation

Le Syndicat peut être dissout en application des règles de l'article L.5721-7 du Code général des collectivités territoriales.

Article 17 - Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du Comité Syndical.

La modification statutaire est prononcée par arrêté du représentant de l'État.

* * *